

CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD AMONT, un réservoir biologique à transmettre

2015-2020



Annexes _ Programme d'action prévisionnel

Au 10 juin 2015

Siège :

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

Le Bourg

63 840 SAILLANT

Tél. : 04 73 95 32 64 – Fax. : 04 73 95 92 40

Email : ccva63@wanadoo.fr

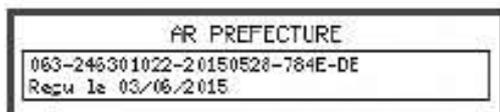
SOMMAIRE

ANNEXE 1 : DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE EN DATE DU 28 MAI 2015.....	4
ANNEXE 2 : MASSE D'EAU DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT	6
ANNEXE 3 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT	7
ANNEXE 4 : SYNTHESE DES ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT	8
ANNEXE 5 : FICHES DES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT PROGRAMME CONTRATUEL	9
VOLET A - Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés	10
Restaurer et maintenir une ripisylve	11
Restaurer et préserver les berges.....	21
Effacer ou aménager les passages à gué	33
Eradiquer les espèces végétales invasives.....	39
Restaurer la continuité écologique des cours d'eau.....	44
Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets.....	51
Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire.....	56
Suivi de la qualité physico-chimique et biologique de la qualité des eaux.....	59
VOLET B - Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale	64
Suivi et protéger la moule perlière	65
Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt.....	71
Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides.....	77
VOLET C - Mise en valeur économique (paysagère, touristique et halieutique) respectueuse de la fragilité des milieux aquatiques.....	83
Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques	84
VOLET D - Assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant.....	88
Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	89
Elaborer un plan de communication du Contrat territorial.....	92
Suivis, évaluations et bilans du contrat	96
Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord amont	99
Etendre le contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord.....	103
ANNEXE 6 : FICHES DES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT - PROGRAMME ASSOCIE	106
VOLET A - Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés	
Accompagner les propriétaires des ouvrages impactant la continuité écologique.....	107
Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).....	112
VOLET B - Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale	
Finalisation de l'inventaire des zones humides sur la masse amont.....	115
ANNEXE 7 : INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS.....	121
ANNEXE 8 : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL PAR ACTION	123

ANNEXE 9 : BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL PAR ACTION	125
ANNEXE 10 : PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL DU CONTRAT TERRITORIAL	126
ANNEXE 11 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	127
ANNEXE 12 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU FEDER AUVERGNE ...	128
ANNEXE 13 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE	129
ANNEXE 14 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME	130
ANNEXE 15 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE.....	131
ANNEXE 16 : REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	132
ANNEXE 17 : AVIS MOTIVE DE LA CLE DU SAGE LOIRE AMONT	142
ANNEXE 18 : SUIVI GLOBAL DU CONTRAT	145

La phase opérationnelle du Contrat territorial de l'Ance du Nord débutera fin 2015 et se terminera fin 2020. C'est pourquoi, l'année 2015 sera dédiée à la mise en route du Contrat territorial (animation, communication, lancement des études, recrutement de l'équipe rivière). Les travaux seront donc programmés à partir de 2016.

ANNEXE 1 : DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE EN DATE DU 28 MAI 2015



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'AMBERT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ANCE

L'an deux mil quinze, le 28 mai, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Chaulme, sous la présidence de Monsieur Michel BRAVARD.

Date de la convocation : 19 mai 2015

18 VOTANTS :

MM. Mmes GUENOLE C. – GARRIER M. – PELIN S. – BRAVARD M. – DOMPS J. – CHATAING M. – GAGNAIRE J.C. – MORISON G. – GAGNAIRE J.F. – CREPET G. – BOSTVIRONNOIS J.G. – ARDEVOL D. – COURCELLE P. – PITAVY F. – MARTIN I. – JOUBERT M.

Absents : FOUGEROUSE J.A. – CHAPET F. – ALEXANDRE C.

Pouvoirs : CHAPET F. donne pouvoir à GAGNAIRE J.C.
ALEXANDRE C. donne pouvoir à MARTIN I.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice GARRIER

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD

Après concertation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les services techniques du Département, du Conseil Régional Auvergne et de la DREAL, une démarche de construction d'un contrat territorial a été mise en place. Le bassin versant de l'Ance du Nord a été présélectionné lors du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 25 octobre 2012.

Le projet de contrat territorial est porté par la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance. Au vu de la complexité administrative du bassin versant, qui s'étend sur deux régions et trois départements, et fort de l'expérience du contrat de rivière, une démarche progressive a été privilégiée : dans un premier temps, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance élabore le contrat sur la masse d'eau amont de l'Ance du Nord (Ance du Nord et ses affluents depuis les sources jusqu'à la commune de Tiranges (43)).

Deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes), trois départements (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire), 7 Communauté de communes et 22 communes sont concernées par la masse amont de l'Ance du Nord.

Ce contrat est en troisième année d'élaboration pour une signature officielle du contrat en fin d'année 2015.

La programmation étant sur l'ensemble des 7 collectivités, une convention doit être signée par toutes les collectivités, qui les engagent :

- à valider les objectifs et enjeux du contrat territorial,
- à valider les moyens mis en œuvre sur la durée du contrat,

AR PREFECTURE

063-246301022-20150528-784E-DE
Regu le 03/06/2015

- à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance pour effectuer les travaux et les actions transversales.
- à participer à l'autofinancement des actions du contrat selon la clé de répartition de la phase d'élaboration.

Vu les enjeux et les objectifs du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire-amont actuellement en cours de rédaction;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance lors de la séance du 27 juin 2012 décidant de porter la candidature auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en place d'un contrat territorial « Ance du Nord » sur la masse d'eau amont,

Vu les études menées, les diagnostics réalisées, les enjeux identifiés, le plan d'actions validés,

Vu la concertation mise en œuvre avec les acteurs locaux, les partenaires techniques et financiers,

Vu les travaux réalisés par les comités de pilotage, les comités techniques et les groupes de travail,

Vu l'animation, la communication et la sensibilisation auprès des habitants de la masse amont de l'Ance du Nord via les réunions publiques, les conférences, les lettres publiques du contrat,

Vu la présentation du programme d'action du contrat de l'Ance du Nord,

Considérant que le contrat territorial sur l'Ance du Nord s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels permettant de contractualiser avec l'ensemble des partenaires du contrat territorial pour une période de 5 ans ;

Considérant que cet outil permettra de mobiliser des fonds pour aboutir à un très bon état de la masse d'eau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions :

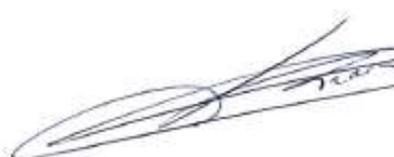
- **approuve** le portage du contrat territorial de l'Ance du Nord amont par la communauté de communes de la vallée de l'Ance;
- **valide** la programmation du contrat territorial de l'Ance du Nord amont ;
- **approuve** la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par convention avec les autres EPCI concernées
- **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat territorial de l'Ance du Nord amont ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

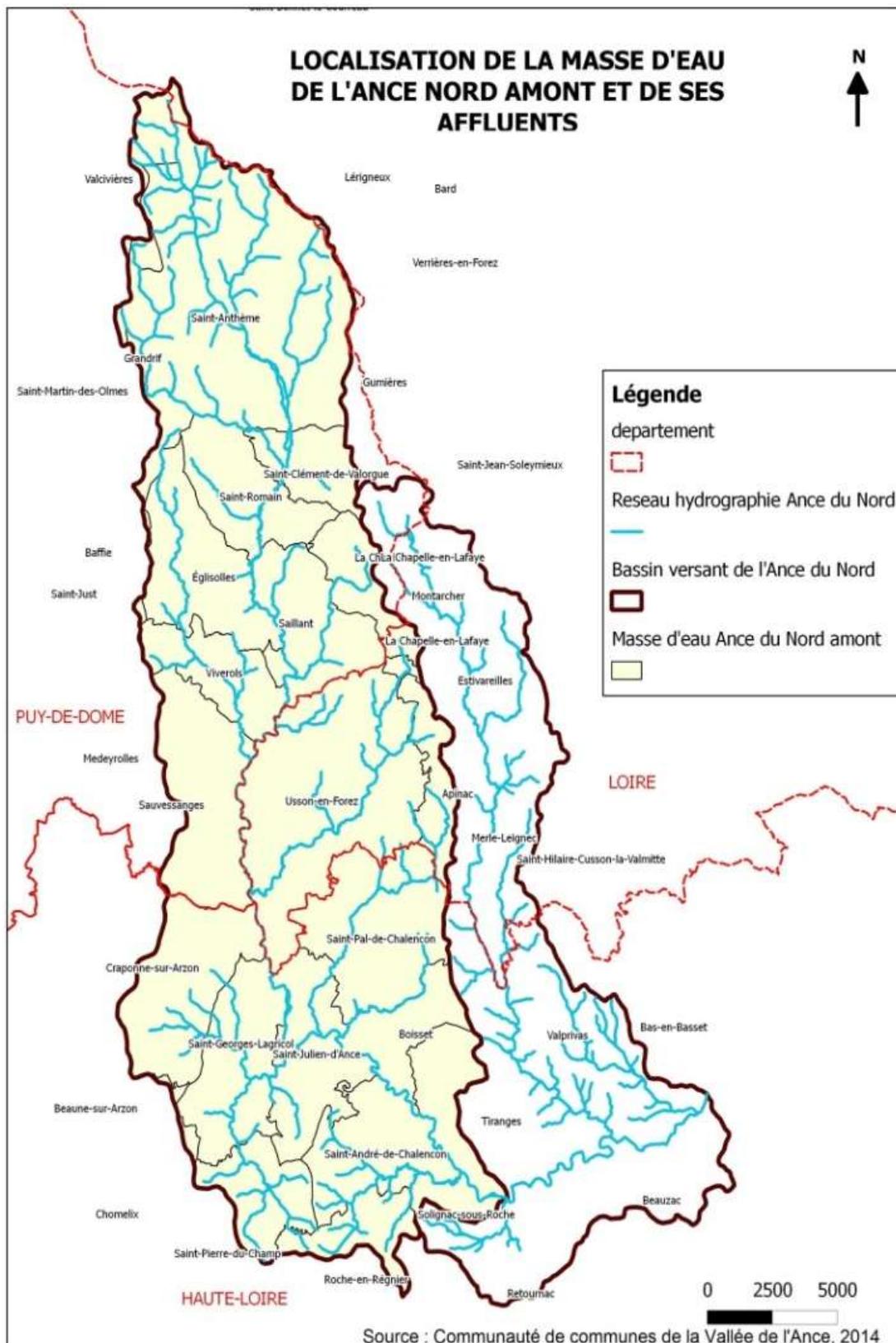
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

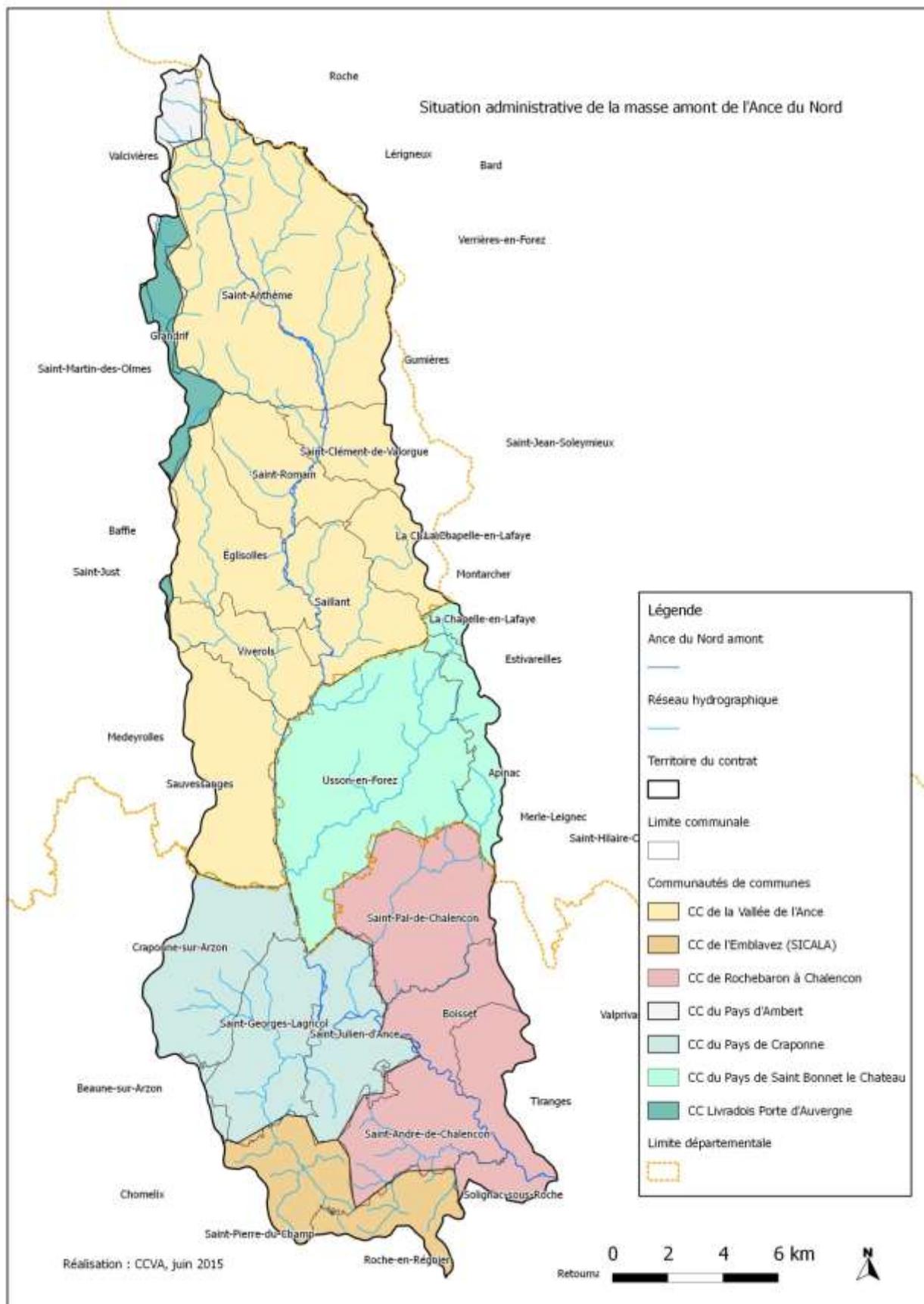
Le Président,
Michel BRAVARD.



ANNEXE 2 : MASSE D'EAU DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT



ANNEXE 3 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT



ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DES ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
VOLET A - Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés	A1 - Restaurer et entretenir le lit, les berges et la ripisylve des cours d'eau	A1.1 Restaurer et maintenir la ripisylve
		A1.2 Restaurer et préserver les berges
		A1.3 Effacer ou aménager les passages à gué
		A1.4 Eradiquer les espèces végétales invasives
	A2 - Connecter et diversifier les milieux aquatiques	A2.1 Restaurer la continuité écologique
	A3 - Diminuer toutes les pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire	A3.1 Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets
		A3.2 Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire
A4 - Améliorer la connaissance de la qualité physico-chimique des eaux	A4 Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	
VOLET B - Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale	B1 - Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	B1.1 Suivi de l'évolution de la moule perlière sur 5 stations
		B2.2 Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée
		B2.3 Surveillance et contrôle des populations hôtes
		B2.4 Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments
	B2 - Protéger, préserver et restaurer les zones humides	B2.1 Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt
		B2.2 Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides
VOLET C - Mise en valeur économique	C1 - Développer une politique de mise en valeur du territoire	C1 Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques
VOLET D - Assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant	D1 - Mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement	D1.1 Etablir le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable
		D1.2 Communication autour du Contrat
	D2 - Animation, suivi et évaluation du contrat territorial	D2.1 Suivis, évaluations et bilans du contrat
		D2.2 Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord
		D2.3 Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord

**ANNEXE 5 : FICHES DES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE
DU NORD AMONT - PROGRAMME CONTRACTUEL**

VOLET A

AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE
ECOLOGIQUE DES MILIEUX PERTURBES

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBECTIF A1	RESTAURER ET ENTRETENIR LE LIT, LES BERGES ET LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU

ACTION A1.1	« Restaurer et maintenir la ripisylve »
----------------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu C2 du SAGE Loire-Amont : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques

Dispositions : C.2.5 Préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires

C2.2. Restaurer la morphologie des cours d'eau et des têtes de bassin

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

La prise en compte de la ripisylve est d'autant plus importante que ce compartiment écologique est en lien plus ou moins direct avec plusieurs autres problématiques :

- La **stabilité de la berge**, par la protection mécanique assurée par les systèmes racinaires des arbres et arbustes retenant les matériaux constitutifs de celle-ci ;
- La **qualité de l'eau**, par sa fonction de filtre biologique piégeant les substances indésirables émanant des parcelles exploitées riveraines (substances nutritives, pesticides, etc) ;
- La **régulation du régime thermique** de la rivière, notamment en période de forte insolation, grâce à l'ombrage qu'elle génère.

Elle a de plus un rôle primordial pour l'ensemble de l'écosystème (corridor écologique, habitats pour les macro-invertébrés et l'ichtyofaune, ...). Dans son expertise du statut de l'espèce dans l'Ance du Nord amont, G. Cochet souligne l'importance de ce paramètre en observant que « *les zones stables avec une ripisylve abritent les stations avec de fortes densités* ».

L'entretien des bords des cours d'eau relève de la responsabilité des propriétaires riverains. Le diagnostic met en avant une ripisylve généralement continue mais souvent peu épaisse avec localement une artificialisation forte (plantation de résineux).

Les plantations en essences résineuses, notamment l'épicéa, sont souvent installées sur des terrains saturés en eau où on trouve essentiellement des prairies tourbeuses. Ces dernières, situées en tête de bassin versant des cours d'eau jouent un rôle essentiel dans la régulation du régime hydraulique. Ces prairies agissent comme des éponges qui absorbent l'eau en période excédentaire et la restituent en période déficitaire. Le remplacement de ces surfaces enherbées par des plantations résineuses réduit considérablement ce rôle capital pour une gestion de l'eau et la qualité de la vie dans les rivières.

De plus, l'enracinement superficiel des résineux, et notamment de l'épicéa, ainsi que l'absence des plantes herbacées induisent une fragilité de la berge face à l'énergie hydraulique. Les berges enrésinées sont ainsi le siège d'érosions importantes. Les berges s'effondrent, pouvant entraîner la déstabilisation du peuplement rivulaire et la formation d'embâcles. Le cours d'eau s'élargit, s'incise, le courant ralentit et les sédiments fins s'accumulent et colmatent le lit. Cela entraîne également une baisse de l'abondance et de la diversité biologique (végétales et animales) inféodée aux cours d'eau et à leurs berges.

Outre l'inaptitude du système racinaire des résineux à assurer une bonne protection mécanique des berges vis-à-vis de l'érosion hydraulique, l'Ance du Nord amont et ses affluents révèlent **assez régulièrement la présence d'encombres** au sein du lit occasionnant des obstacles à l'écoulement. Ces embâcles résultent de l'accumulation de bois ou de débris généralement retenus par un obstacle (arbre tombé, blocs).

Seul **4% du linéaire est considéré comme hébergeant un nombre significatif d'embâcles** à impact hydraulique potentiel. Par ailleurs, les observations montrent un nombre plus important d'embâcles dans les bras secondaires de l'Ance du Nord amont et ses affluents, en lien avec les secteurs où le lit du cours d'eau est le plus étroit (facteur favorisant la création d'embâcles).

Les embâcles mineurs observés en faciès lotique constituent un facteur de diversification de l'habitat aquatique et offrent de nouvelles plages favorables aux espèces aquatiques et notamment la moule perlière et la truite fario.

OBJECTIFS

Restaurer et entretenir le lit, les berges et la ripisylve des cours d'eau

- Optimiser les fonctions de filtre biologique de la ripisylve ;
- Améliorer la stabilité physique de la berge par optimisation du rôle protecteur de la ripisylve ;
- Améliorer la fonction de corridor biologique du cours d'eau ;
- Optimiser la fonction régulatrice de la ripisylve sur le régime thermique ;
- Optimiser le potentiel sur l'hydrosystème par des essences adaptées ;
- Informer les propriétaires riverains sur le rôle et la gestion d'une ripisylve adaptée.

ACTIONS « Restaurer et maintenir la ripisylve »

- 1 – Restaurer une ripisylve
- 2 – Traiter les embâcles et gérer l'état de la ripisylve
- 3 – Reconquérir les berges enrésinées

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
Chambre d'agriculture de la Loire
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

1- PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION « Restaurer une ripisylve »

Cette intervention cible les tronçons sur lesquels la continuité de la ripisylve (arbustive et/ou arborée) est considérée comme quasi-inexistante (catégorie 1).

LOCALISATION DE L'ACTION

Au total, **58 tronçons sont concernés pour l'action « restaurer une ripisylve »**. Par ailleurs, si l'on prend en compte les tronçons ayant une forte érosion et des parcelles plantées en résineux, au total, 114 tronçons sont concernés par la plantation d'une ripisylve.

Sur l'Ance du Nord amont, **27 tronçons ne possèdent pas de ripisylve et nécessitent une restauration**. Sur les affluents de l'Ance du Nord amont, **31 tronçons** sont concernés (cf. carte suivante).

COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût de l'action :

La quantification du linéaire de ripisylve à planter adopte la règle suivante : la désignation du tronçon résulte d'une trop faible extension de sa ripisylve, l'extension de la ripisylve se fera sur le linéaire du tronçon (2 berges prises en compte).

Selon ces modalités de quantification, cette action de plantation de ripisylve concerne potentiellement un **linéaire d'un peu plus de 8 km** (environ 7 % du linéaire de berges total).

Période de l'action :

Sur 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés

Etat initial : 0 m Objectif final : 8 701 m

INDICATEURS D'EVALUATION

1 - Linéaire de ripisylve plantée

Etat initial : 0 m Objectif final : 8 701 m

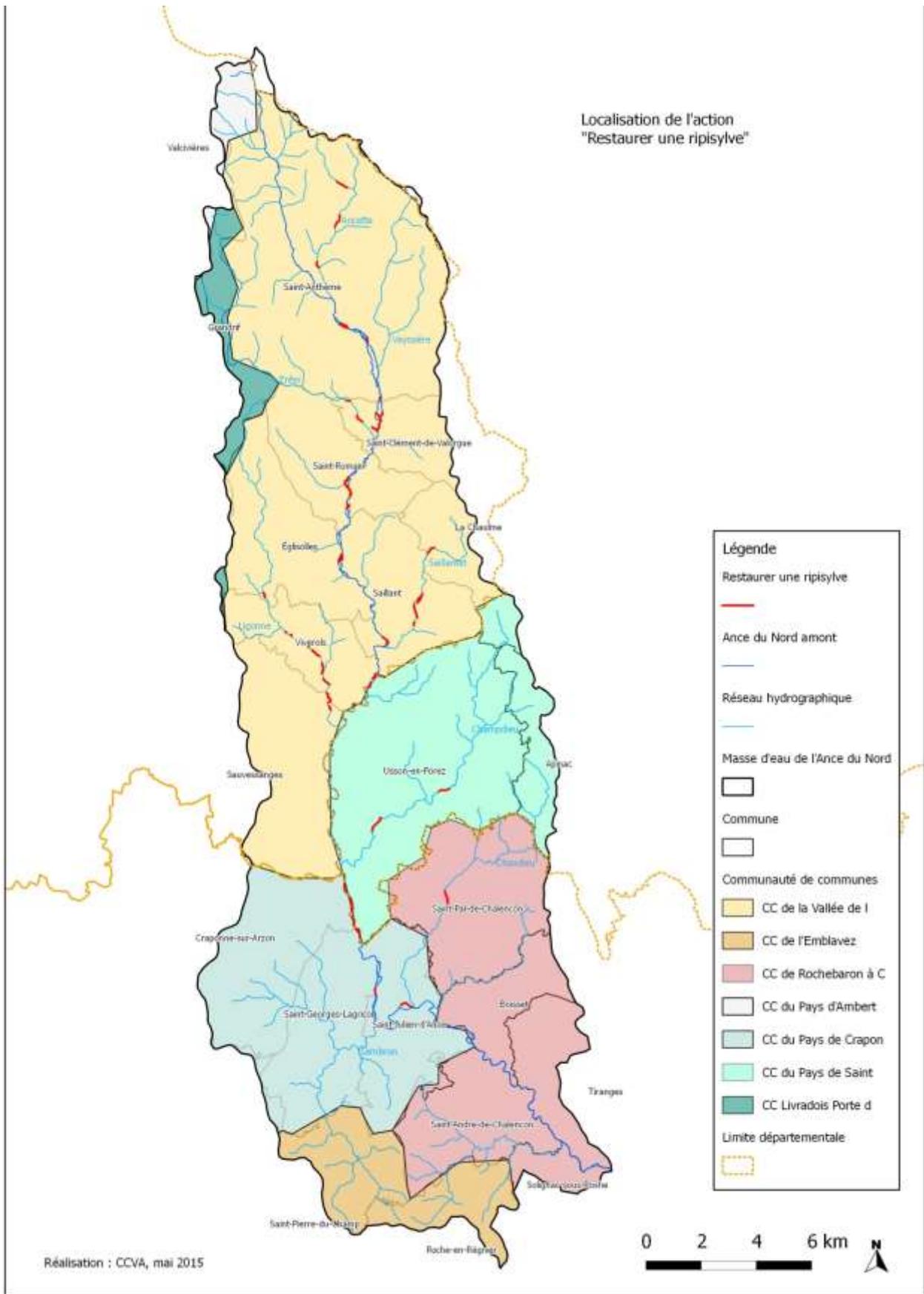
2 - Recolonisation naturelle de la végétation sauvage

Etat initial : - Objectif final : amélioration

3 - Suivi photographique des zones traitées

Etat initial : - Objectif final : progression de l'amélioration

Localisation de l'action
"Restaurer une ripisylve"



2- PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION « Gestion des embâcles et gérer l'état de la ripisylve »

Participant à la dynamique des cours d'eau et aux effets bénéfiques pour le milieu et les espèces, il n'est donc pas question ici de préconiser un enlèvement systématique des embâcles. Néanmoins, l'absence d'entretien de la ripisylve occasionne des chutes d'arbres et de branches dans les cours d'eau qui augmente le risque d'inondation, l'érosion des berges et le colmatage du fond du cours d'eau.

L'évaluation du retrait de l'embâcle doit se faire **au cas par cas**, et permettre de conclure que son enlèvement présente plus d'avantages sur le plan hydromorphologique et écologique que sa conservation.

L'enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau ne devra occasionner de dommages importants, ni à la berge, ni à la végétation qui doit rester en place.

Une **surveillance sera donc envisagée aux moments des travaux ainsi qu'après**. En effet, la suppression d'un embâcle peut induire l'accélération du courant, ce qui peut engendrer une reprise de l'érosion et une modification du profil du cours d'eau.

Les produits végétaux extraits de la rivière seront éliminés (décharge, par brûlage) ou stockés hors d'atteinte des crues. Les produits autres que végétaux extraits des embâcles (ferrailles, textiles, plastique, grillages, ...) seront évacués et mis en centre de traitement.

Certains secteurs ne sont pas traités. Le début du secteur des gorges, à l'aval de Laprat (tronçons ANC203 à ANC205), est exclu du domaine d'application de cette action, considérant que la préservation de la naturalité du site constitue un objectif prioritaire. De plus, l'absence d'enjeu économique associé localement à ce risque hydraulique, de même que le caractère malaisé (et coûteux) de toute intervention visant ce secteur très difficile d'accès, justifient également ce choix.

LOCALISATION DE L'ACTION

Cette action cible potentiellement 110 tronçons (**178 embâcles « majeurs »**) identifiés le long des cours du bassin de l'Ance du Nord amont.

Parmi ceux-ci **une vingtaine est à remarquer** puisqu'ils présentent un impact hydraulique confirmé :

- Ance du Nord amont : ANN012 et tronçons ANC033, ANC035, ANC037 (bras artificiel à l'aval de St-Anthème) et ANC105 (bras artificiel à l'amont de la confluence avec le Saillantet) ;
- Champdieu : CHM008, CHM023, CHM026 ;
- Chandieu : CHA006 ; CHN006
- Enfer : ENF002, ENF010 ;
- Ligonne : LIG003, LIG005, LIG009 ;
- Saillantet : SAI007 ;
- Vaissière : VEY001, VEY002 ;
- Saillantet : SAI009 ;
- Chantossel : CHT001, CHT002, CHT003.

COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût de l'action :

Le coût de l'action est estimée à 6€ le mètre linéaire de la zone nécessitant un entretien et une gestion de l'embâcle.

Période de l'action :

Sur 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés

Etat initial : 0 m

Objectif final : 35 600 m (rives gauche et droite)

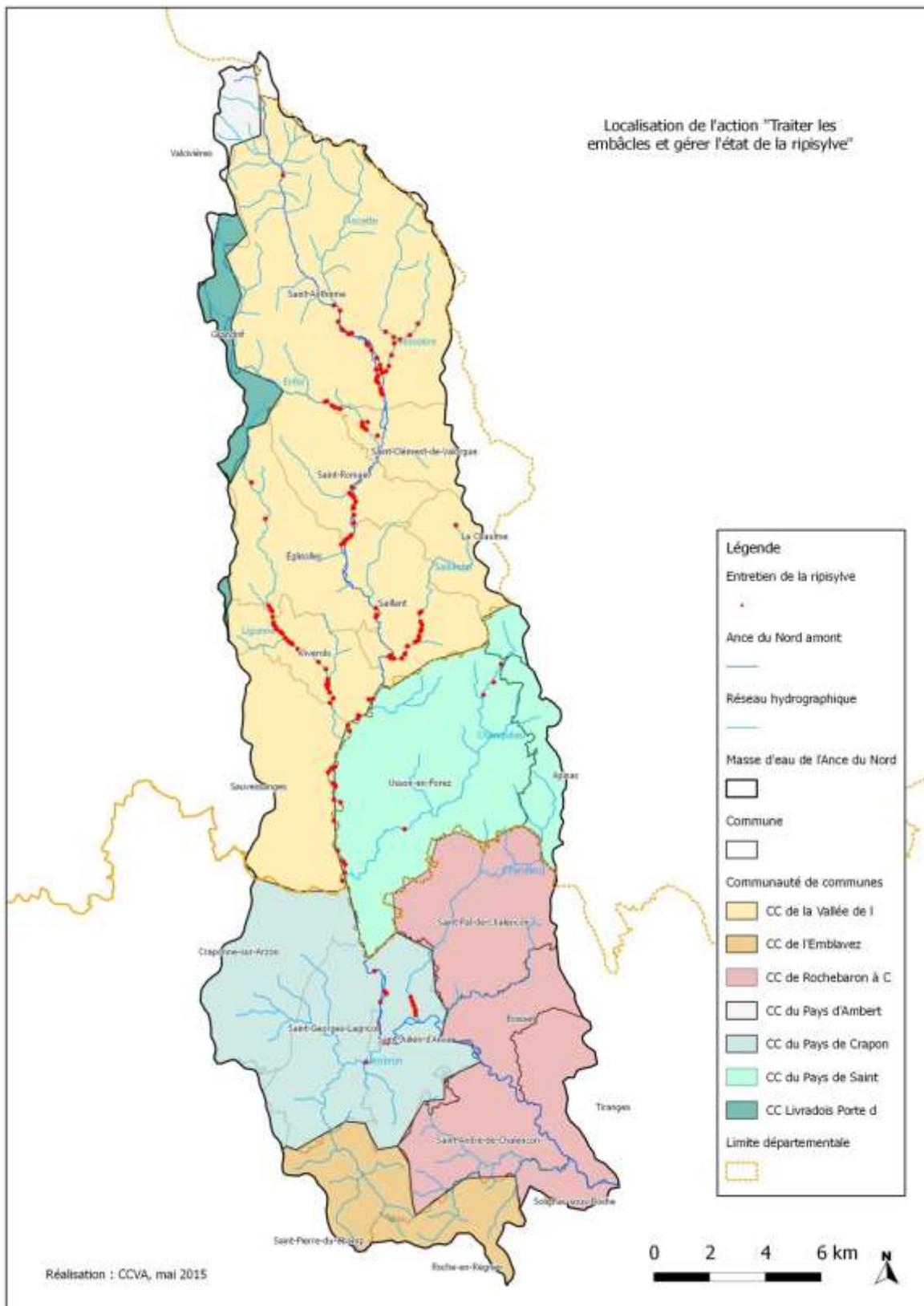
INDICATEURS D'ÉVALUATION

1 - Nombre d'embâcles effacés/aménagés par rapport au nombre d'embâcles programmés

Etat initial : 0 Objectif final : 178

2 - Suivi photographique des zones traitées

Etat initial : - Objectif final : amélioration



3- PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION « Reconquérir les berges enrésinées »

L'action préconisée cible essentiellement les parcelles enrésinées (et dans une moindre mesure, les peupleraies). Deux solutions possibles existent.

Seulement après atteinte de la maturité des parcelles et après exploitation (coupe et enlèvement des bois), la bande de 6m minimum en interface avec le cours d'eau est laissée en jachère. Il pourra être envisagé de réaliser des opérations de retalutage. En cas d'absence de végétation préexistante (espèces arbustives et/ou arborées), le programme d'actions prévoit également la plantation d'une ripisylve linéaire en sommet de berge avec des plantations d'espèces adaptées comme l'aulne, le saule, le frêne, ...

En cas de non maturité des parcelles enrésinées, l'abattage au moins de la première ligne de plantation doit être effectué afin de prévenir la présence de résineux aux abords des cours d'eau puis favoriser la mise en place de plantation d'espèces adaptées ou par régénération naturelle.

Son objectif est la création d'une bande d'interface apte à isoler le cours d'eau des parcelles exploitées riveraines. Cette bande est bénéfique à la fois par son rôle de filtre biologique susceptible de piéger les substances indésirables issus de ces parcelles, et par son renforcement de la fonction de corridor écologique en bord de cours d'eau. Sur chaque tronçon retenu pour cette action, une plantation d'essences adaptées est prévue. Néanmoins, la repousse naturelle sur la bande d'interface sera privilégiée.

LOCALISATION DE L'ACTION

Au total, **74 tronçons** sont concernés par cette action essentiellement sur l'Ance du Nord amont et dans une moindre mesure sur les affluents.

13 tronçons (soit 6 % du linéaire) sont classés en artificialité « forte », en raison de l'extension particulière des plantations en résineux : ENF001, LIG033, ANC135, ANC145, ANC148, ANC149, ANC123, AC098, ANC099, ANC185, ANC151, ANC091, ANC092.

Ce constat concerne surtout le cours de l'Ance du Nord amont (secteur de Sauvessanges notamment), et plus ponctuellement 2 de ses affluents, le ruisseau de l'Enfer et la Ligonne.

CONCERTATION

Les propriétaires s'engagent au préalable, **par convention**, à ne pas replanter aux abords des cours d'eau en laissant une bande d'interface entre les parcelles et le cours d'eau de 6m minimum.

L'information et la sensibilisation des acteurs du secteur agricole, et plus particulièrement de l'activité d'élevage, constitue un préalable nécessaire.

Information et sensibilisation des propriétaires forestiers menés conjointement avec le CRPF et l'ONF en favorisant les rencontres et les opérations de démonstration et d'animation.

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût de l'action :

La mise en œuvre de cette action est donc progressive, s'appliquant régulièrement et seulement à l'arrivée à terme des différentes plantations existantes. En cas d'acceptation par les propriétaires riverains, son financement se limite au coût de :

- l'abattage de la première ligne de plantation des parcelles enrésinées n'ayant pas atteint la maturité ;
- plantation d'une nouvelle ripisylve en bordure du cours d'eau (dans les deux cas).

Notons qu'il est également envisageable de ne procéder à aucune plantation de bordure mais de seulement favoriser la recolonisation de l'espace libéré par une végétation ligneuse spontanée, l'intervention de l'aménageur se limitant, le cas échéant, à vérifier l'absence d'espèces indésirables au sein de cette végétation spontanée.

La quantification du linéaire de ripisylve à planter adopte la règle suivante : si le classement du tronçon est lié à la présence de résineux, le linéaire de ripisylve planté est établi au prorata de l'extension de ces parcelles ; une telle intervention n'est cependant envisagée que si aucun autre linéaire de ripisylve n'a été planté en réponse à une autre problématique (cas 1 ou 2).

Le budget prévisionnel de l'action est estimé à 13 euros HT / ml.

Période de l'action :

Sur 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés

Etat initial : 0 m Objectif final : 13 498 m

2 – La largeur de la bande de terrain mise en jachère

Etat initial : 0 m Objectif final : 6 m

3 – Le linéaire de ripisylve plantée sur l'ancienne emprise de plantations de résineux

Etat initial : - Objectif final : amélioration

INDICATEURS D'EVALUATION

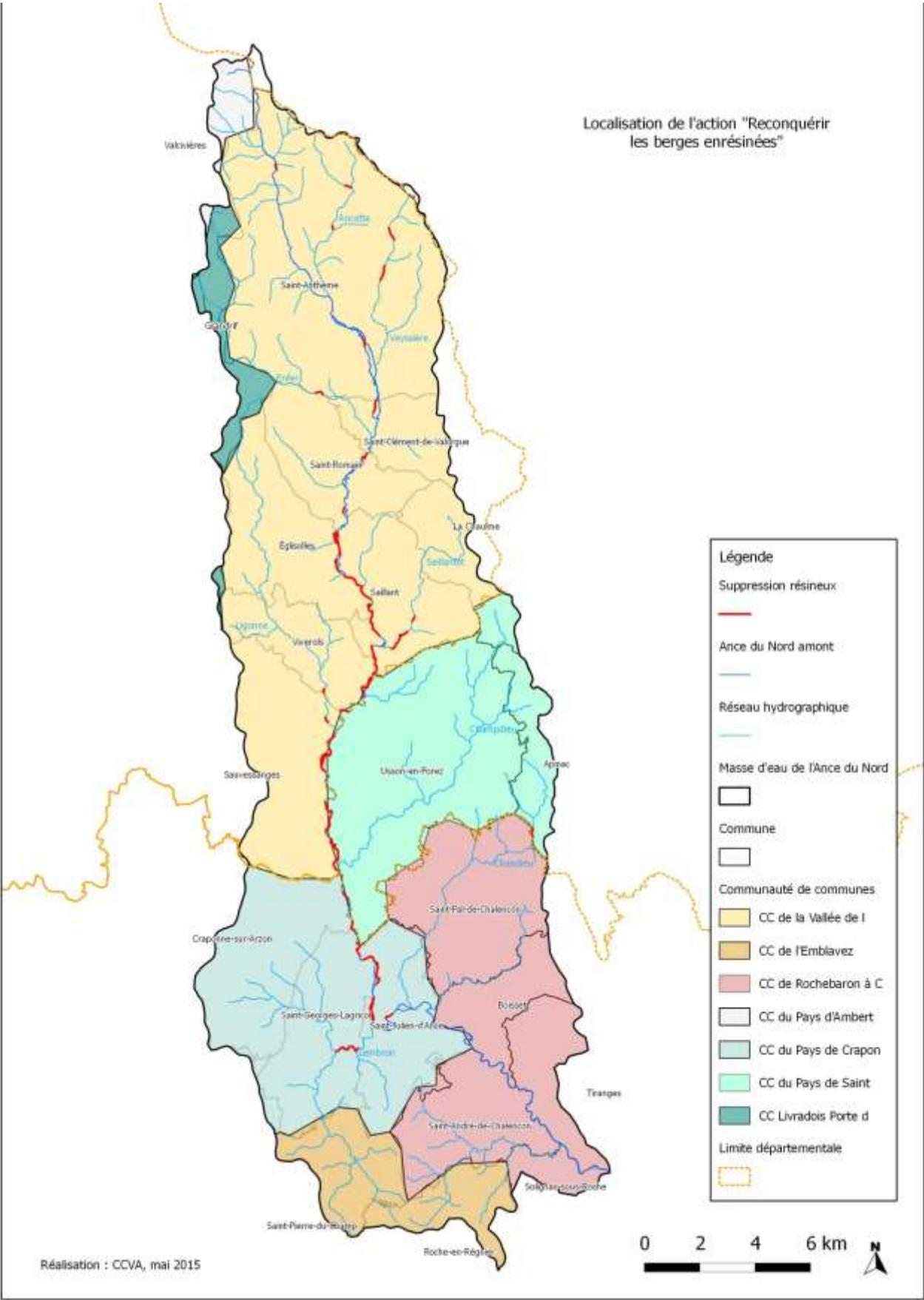
1 - Linéaire de ripisylve entretenue

Etat initial : 0 m Objectif final : 13 498 m

2 - Suivi photographique des zones traitées

Etat initial : - Objectif final : amélioration

Localisation de l'action "Reconquérir les berges enrésinées"



COÛT TOTAL DE L'ACTION « Restaurer et maintenir la ripisylve »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Types d'action	Restaurer une ripisylve	Traiter les embâcles et gérer l'état de la ripisylve	Reconquérir les berges enrésinées (plantation uniquement après coupe)	TOTAL
Coût unitaire	9,5€/ml de CE	6€/ml de CE	13€/ml de CE	
Quantité	8 701 ml	35 600 ml	13 498 ml	
Coût (HT)	82 659 €	231 600 €	175 474 €	471 733 €
Coût (TTC)	99 191 €	256 320 €	210 569 €	566 080 €
FINANCEURS				
AELB	Taux	50%		
	Montant	283 040 €		
FEDER	Taux	30%		
	Montant	169 824 €		
Autofinancement	Taux	20%		
	Montant	113 216 €		
TOTAL	100%			

PROGRAMMATION (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	
Restaurer une ripisylve	0	0	1027	11 708	2024	23 074	1931	13 349	2548	22 013	3406	29 047	99191
Traiter les embâcles et gérer l'état de la ripisylve	0	0	4800	34 560	7000	50 400	7000	50 400	6200	44 640	10600	76 320	256320
Reconquérir les berges enrésinées	0	0	1130	17 628	1610	25 116	855	13 338	5623	87 719	4280	66 768	210569
Total (euros TTC)		0 €		63 896 €		98 590 €		77 087 €		154 372 €		172 135 €	566 080 €

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBJECTIF A1	RESTAURER ET ENTRETENIR LE LIT ET LES BERGES DES COURS D'EAU

ACTION A1.2	« Restaurer et préserver les berges »
----------------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu C2 du SAGE Loire-Amont : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques

Dispositions : C2.2. Restaurer la morphologie des cours d'eau et des têtes de bassin

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

La masse d'eau de l'Ance du Nord amont se situe sur des territoires très agricoles. Sur certains secteurs pâturés, on observe **des problèmes de piétinement**. L'accès du bétail au cours d'eau ou à ses abords immédiat (à moins de 2 m) constitue l'une des principales causes de déstabilisation des berges. D'une part, cette possibilité d'accès permet une pression exercée par le bétail sur la végétation de bordure, limitant ou interdisant le développement de toute ripisylve ligneuse ; et d'autre part, cette fréquentation du sommet de berge par les bovins a également un impact sur la stabilité mécanique de celle-ci, notamment en l'absence de ripisylve arbustive et/ou arborée.

Ainsi, l'action de protection des berges par technique de génie végétal vise à restaurer sur le court terme les secteurs les plus fragilisés par l'érosion hydraulique, notamment lorsque celle-ci a conduit à la formation d'encoches d'érosion ou de berges très instables et abruptes.

Sur l'Ance du Nord amont et ses affluents, les berges sont assez stables avec néanmoins plusieurs secteurs où l'érosion est visible, voire marquée. Les berges instables se rencontrent généralement dans des zones où la ripisylve est absente et/ou le piétinement est important. Nous avons également pu observer la formation d'encoche d'érosion entre les arbres sur des secteurs rectilignes.

OBJECTIFS

Restaurer et entretenir le lit et les berges des cours d'eau

- Améliorer la stabilité physique des berges (stabiliser, protéger et renaturer les berges ; prévenir la déstabilisation des berges et de l'érosion des berges ;
- Eviter, diminuer l'abroutissement et le piétinement des abords des cours d'eau en limitant leur accès ;
- Réduire les matières en suspension et les apports diffus en matières organiques pouvant altérer la qualité de l'eau et de l'habitat (colmatage des frayères, ...) ;
- Assurer la sécurité du bétail aux abords des cours d'eau ;
- Améliorer la qualité des habitats aquatiques.

ACTIONS « Restaurer et préserver les berges »

- 1- Pose de clôtures
- 2- Mise en place d'abreuvoirs
- 3- Passage de clôture
- 4- Protéger les berges par des techniques de génie végétal

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
Chambre d'agriculture de la Loire
Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

CONCERTATION

Une attention particulière sera apportée sur la distance de mise en défens des berges issue de la concertation avec la structure porteuse du contrat et l'éleveur.

Le propriétaire ou usager (agriculteurs, forestiers, ...) s'engage par **convention** à poser la clôture, entretenir la berge du cours d'eau (règlementation en matière d'entretien aux abords des cours d'eau) et ne pas déplacer les installations sans avis de la structure porteuse du Contrat.

Le positionnement des abreuvoirs et passages de clôture sera mis en place sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse après concertation avec l'éleveur.

Dans le cas de réticence des propriétaires ou usagers riverains concernés par des aménagements de protection de berges, la CCVA sollicitera les maires des communes et les services de la police de l'eau, pour faire appliquer le code de l'environnement et réengager la médiation.

1- PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION « POSE DE CLOTURES »

Les clôtures fixes seront préférées, chaque fois que cela sera possible, aux clôtures amovibles ; elles assurent en effet la garantie de leur utilisation. Cependant, en conditions hydrologiques inadaptées, l'usage de clôtures amovibles permettra leur enlèvement en période à risque de crue, évitant leur dégradation et la formation d'embâcles.

C'est pourquoi, la possibilité d'installer des clôtures fixes équipées de fils électriques peut être une solution adaptée, en raison d'un gain de temps pour la pose mais aussi en termes de coût puisque la clôture nécessite deux fois moins de piquets. Afin de permettre un entretien optimum, il peut être envisagé de déconnecter le fils du bas pour permettre aux animaux de brouter facilement sous la clôture.

La pose de clôture est plus particulièrement envisagée si le tronçon considéré présente un site de piétinement(s) important (niveau moyen ou fort) ou si l'instabilité des berges du tronçon est jugée préoccupante (niveau moyen ou fort).

LOCALISATION DE L'ACTION

Au total, **37,9 kms de cours d'eau** de l'Ance du Nord amont (2 berges) et ces affluents sont concernés par cette action soit 25% du linéaire de l'Ance du Nord amont et 28% du linéaire sur les affluents (cf. carte). Les cours d'eau les plus affectés concernent 4 cours d'eau : l'Ance du Nord amont (ANC046, ANC188 et ANC202), l'Enfer (ENF009), Ligonne (LIG009) et le Saillantet (SAI001, SAI010 et SAI014).

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût des actions :

Après conventionnement, le Contrat territorial finance l'investissement de matériel et les accompagne dans les opérations de mise en défens des berges. Le coût est estimée à 7 € le mètre linéaire.

Période de l'action :

Sur 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés

Etat initial : 0 m

Objectif final : 37 913 m

INDICATEURS D'EVALUATION

1 - Linéaire de clôture plantée

Etat initial : 0 m

Objectif final : 37 913 m

2 – Le linéaire de berge encore dégradé par le piétinement du bétail

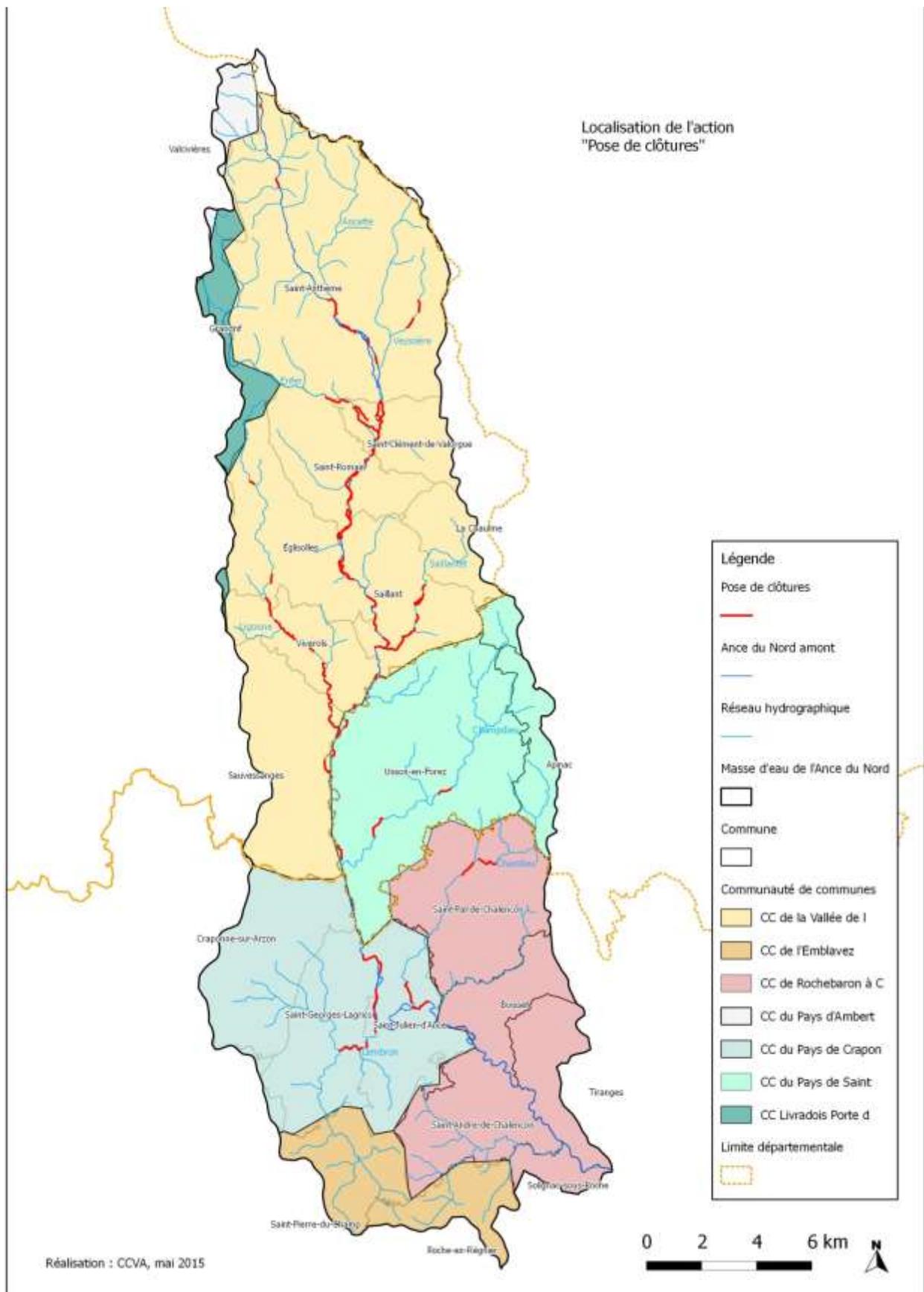
Etat initial : 37 913 m

Objectif final : 0 m

3 - Suivi photographique des zones traitées

Etat initial : -

Objectif final : progression de l'amélioration



2- PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION « MISE EN PLACE D'ABREUVOIRS »

L'aménagement des abreuvoirs doit permettre l'abreuvement des animaux tout en préservant le cours d'eau. Cette action vise soit à restreindre cet accès au cours d'eau en seulement quelques sites spécifiquement aménagés à cet usage, soit à mettre en place d'autres dispositifs d'abreuvement (pompes à nez, abreuvoirs gravitaires, etc) en retrait du cours d'eau lui-même.

Plusieurs solutions peuvent être adoptées :

- abreuvoir aménagé par réalisation d'une encoche dans la berge : l'accès au lit du cours d'eau est empêché par une clôture située devant l'encoche ; la descente vers le lit de la rivière fait l'objet d'une stabilisation ;
- abreuvoir alimenté de façon gravitaire : cet aménagement nécessite la mise en place d'une prise d'eau à l'amont et permettant l'alimentation hydraulique d'un réservoir servant d'abreuvoir ; un dispositif d'évacuation est également à prévoir ;
- pompe individuelle ou pompe automatique de prairie (= « pompe à nez ou à museau ») : elle permet d'alimenter l'abreuvoir de façon mécanique ; elle est actionnée automatiquement par l'animal.

L'**abreuvoir aménagé par encoche** de la berge est assez bien adapté aux petits cours d'eau. Cependant, l'aménagement doit résoudre deux problèmes : les animaux doivent avoir accès à l'eau quel que soit le débit du cours d'eau, et l'aménagement doit être réalisé de façon à ne pas être dégradé par les crues ni générer d'érosion de la berge. Pour limiter l'effet de concentration du bétail en ce point d'abreuvement, il est important de stabiliser la descente soit par empierrement, soit par usage de revêtements techniques adaptés tels que le « Bi-stable », matériel disponible auprès des fournisseurs de matériels destinés à l'élevage. Quelle que soit la technique utilisée, la qualité des matériaux mis en place doit prévenir tout risque de blessures pour le bétail ; il est ainsi recommandé de ne pas utiliser de cailloux trop gros sur la couche superficielle de l'empierrement.

La **pompe automatique** de prairie est souvent considérée comme le moyen le plus économique pour un résultat excellent en termes d'impact sur le cours d'eau. La capacité du dispositif est de l'ordre de 10 à 15 bovins par pompe ; il convient à la majorité des cours d'eau à condition de disposer d'une hauteur suffisante pour immerger la crépine sans que celle-ci ne touche le fond. Son principal défaut est sa propension à se désamorcer ; elle exige donc un contrôle régulier.

LOCALISATION DE L'ACTION

Sur l'Ance du Nord amont et ses affluents, cette action concerne les tronçons classés aux niveaux 3 (moyen) et 4 (fort) soit **88 tronçons** (cf. carte).

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût des actions :

Son coût d'application est apprécié sur la base du coût moyen d'installation d'un abreuvoir soit environ 1000 euros HT.

Période de l'action :

Sur 5 ans

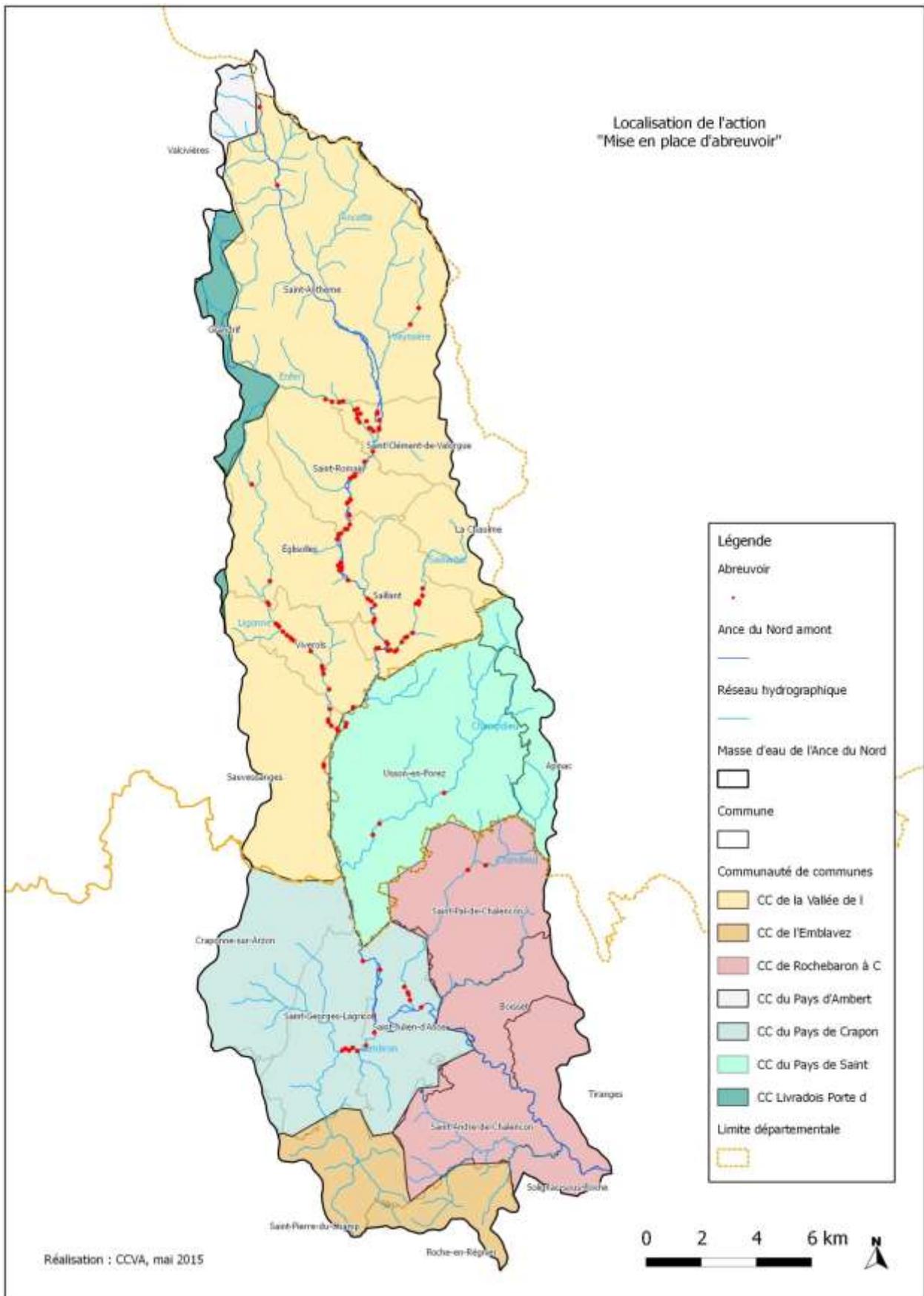
INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre d'abreuvoirs réalisés par rapport au nombre d'abreuvoirs programmés
Etat initial : 0 Objectif final : 121 abreuvoirs

INDICATEURS D'EVALUATION

1 – Nombre d'abreuvoirs aménagés
Etat initial : 0 Objectif final : 121 abreuvoirs
2 – Suivi photographique des zones traitées
Etat initial : - Objectif final : progression de l'amélioration

Localisation de l'action
"Mise en place d'abreuvoir"



3- PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION « PASSAGE DE CLOTURE »

L'Ance du Nord possède non seulement de fortes potentialités piscicoles mais également halieutiques. L'importante diversité et densité des peuplements piscicoles présents sur l'Ance participent à la réputation des cours d'eau auprès des pêcheurs et notamment auprès des professionnels qui viennent de toute la France participer au championnat de France de pêche à la mouche. Trois plans d'eau (Pradeaux, Saint-Anthème, Usson-en-Forez) ainsi que la récente mise en place d'un parcours sportif no kill en 2011 (remise à l'eau des poissons obligatoire) complètent les activités halieutiques présentes sur le territoire.

La mise en place de franchissement pour les randonneurs, les propriétaires, les pêcheurs ou même les exploitants est nécessaire pour éviter les détériorations des clôtures et ainsi éviter la fragilisation des berges et le colmatage du lit.

LOCALISATION DE L'ACTION

78 tronçons sont concernés par cette action (cf. carte).

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût des actions :

Le coût moyen prévu pour ces ouvrages de franchissement est de 30€ HT.

Période de l'action :

Sur 5 ans

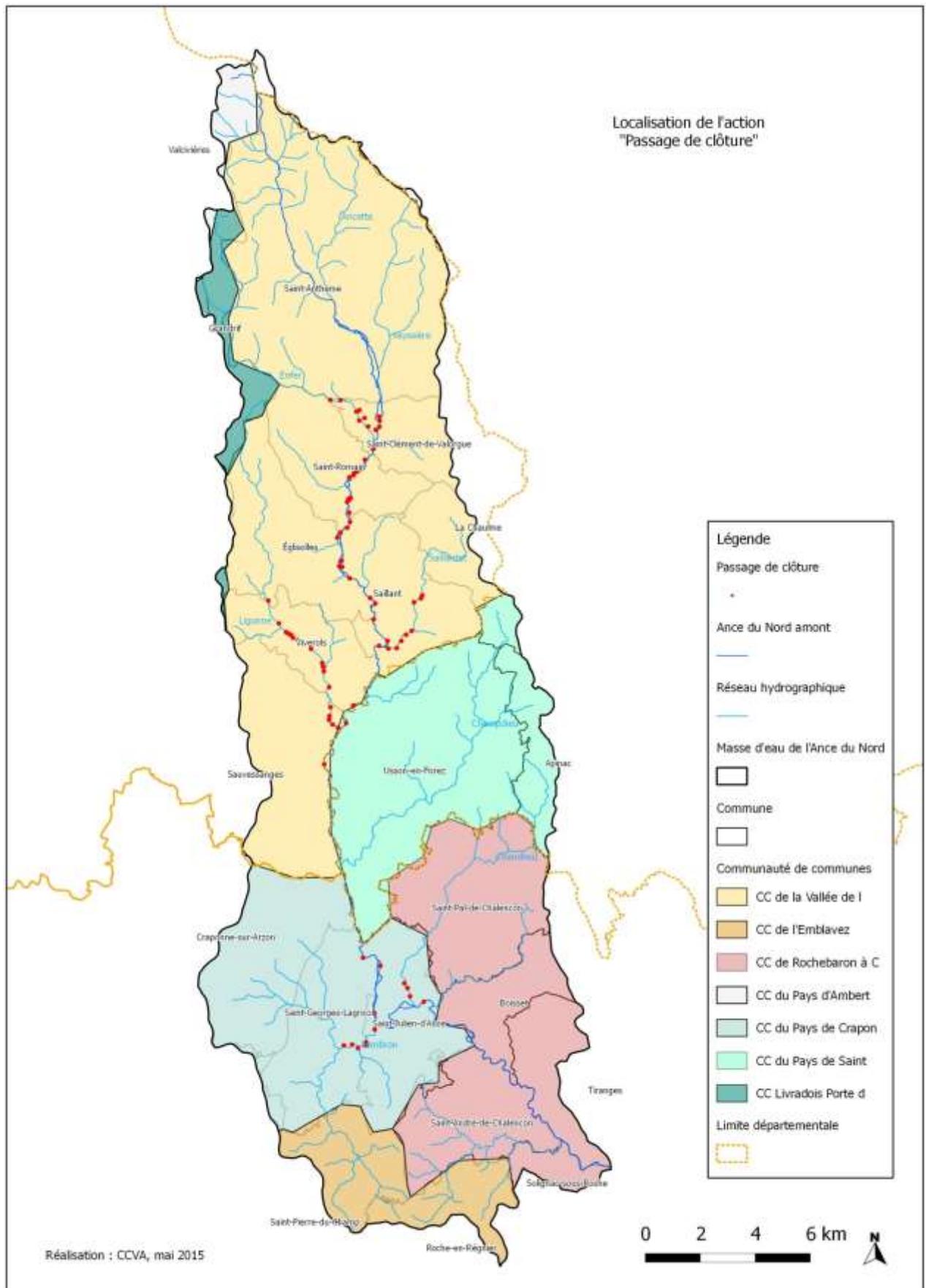
INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre de passages de clôture réalisés par rapport au nombre programmés
Etat initial : 0 Objectif final : 342 passages de clôture

INDICATEURS D'EVALUATION

1 – Nombre de franchissement aménagés
Etat initial : 0 Objectif final : 342 passages de clôture
2 – Suivi photographique des zones traitées
Etat initial : - Objectif final : progression de l'amélioration

Localisation de l'action
"Passage de clôture"



4- PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION « PROTECTION DES BERGES PAR DES TECHNIQUES DE GENIE VEGETAL »

Des actions telles que la pose de clôtures et la mise en place d'abreuvoirs ou la plantation d'une ripisylve (aulne, saule) apportent également des réponses pertinentes à cette problématique.

Les rares secteurs avec une érosion très forte peuvent faire l'objet de génie végétal (tressage, fascinage). Ces **deux techniques végétales** assurent une protection immédiate, efficace et stable, dès la mise place, même avant la reprise des végétaux.

Le tressage consiste à mettre en place des pieux verticalement en châtaignier, ou autres espèces adaptés, espacés d'environ 0,20 m. Entre chaque pieu, des branches de saule sont tressées jusqu'à une hauteur de 0,50 m. Cette technique permet une protection immédiate, efficace et stable. C'est également une technique qui s'adapte aux irrégularités de la berge. Néanmoins le tressage est une protection de faible hauteur et nécessite un entretien après quelques années sur les petits cours d'eau. C'est une technique adaptée à la protection des berges des cours d'eau à faible transit sédimentaire et à faible mobilité latérale.

A la différence du tressage, **le fascinage** permet de consolider des berges dont l'érosion est beaucoup plus marquée. Cette technique consiste à mettre en place des pieux verticalement en châtaignier (un tiers de hauteur dans le sol), ou autres espèces adaptés, espacés d'environ 0,50 m et fixer des fagots de branches de saules à ces pieux.

Si certains secteurs ont de très fortes contraintes érosives, la **technique mixte alliant technique végétale et stabilisation mécanique** sera utilisée. Ceci permettra de stabiliser les berges. Elle consiste à placer des blocs rocheux anguleux pouvant résister au débit durant les périodes de pointes. Les blocs sont recouverts de sable et de terre talutée jusqu'en haut des berges. Les berges sont ensuite végétalisés par enherbement et plantation d'arbustes.

Ces interventions se destinent à stabiliser sur le court terme (2 à 5 ans) les situations les plus critiques, les plantations de ripisylve également programmées aux mêmes secteurs devant à terme pérenniser cette fonction protectrice et la généraliser sur un plus grand linéaire (moyen et long termes). Il s'agit le plus souvent d'interventions à réaliser sur de petits linéaires (quelques dizaines de ml par tronçon).

LOCALISATION DE L'ACTION

Sur l'Ance du Nord amont et ses affluents, pour chacun des tronçons classés en niveau d'instabilité générale « moyenne » (catégorie 3) ou « forte » (catégorie 4), soit **65 tronçons** (cf. carte), la mise en œuvre de techniques du génie végétal (tous types confondus) est préconisée sur l'extension du linéaire de berges considérées « très instables ».

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coûts de l'action :

Le coût moyen adopté pour la quantification financière de cette action est de l'ordre de 150 euros HT / ml ; le type de technique à mettre en œuvre de même que l'accessibilité des différents secteurs d'intervention sont évidemment susceptibles d'influer sensiblement sur ce coût prévisionnel.

Période de l'action :

Sur 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés

Etat initial : 0 m Objectif final : 3 024 m

2- Nombre d'opération effectuées

Etat initial : 0 m Objectif final : 65

INDICATEURS D'EVALUATION

1 - Linéaire de ripisylve plantée

Etat initial : 0 m Objectif final : 3 024 m

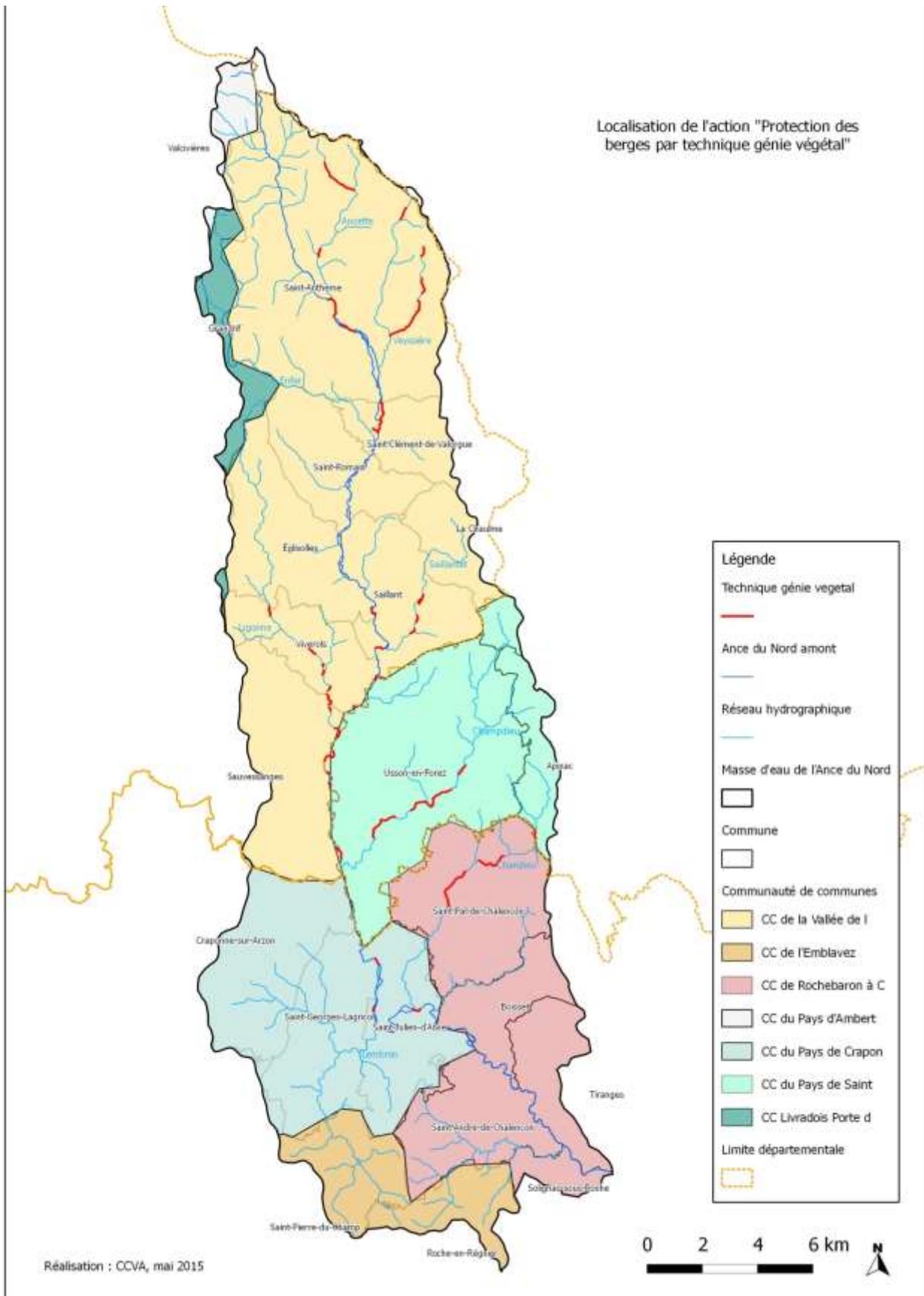
2 - Recolonisation naturelle de la végétation sauvage

Etat initial : - Objectif final : amélioration

3 - Suivi photographique des zones traitées

Etat initial : - Objectif final : amélioration

Localisation de l'action "Protection des berges par technique génie végétal"



COÛT TOTAL DE L'ACTION « Restaurer et préserver les berges »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Types d'action	Pose de clôture	Mise en place d'abreuvoir	Passage de clôture	Protéger les berges par techniques génie végétal	TOTAL
Coût unitaire	7€/ml de CE	1 000€	30€	150€/ml de CE	
Quantité	37 913 ml	121	342	3 024 ml	
Coût (HT)	265 391 €	121 000 €	10 260 €	453 600 €	850 251 €
Coût (TTC)	318 469 €	145 200 €	12 312 €	544 320 €	1 020 301 €
FINANCEURS					
AELB	Taux	50%			
	Montant	510 151 €			
FEDER	Taux	30%			
	Montant	306 090 €			
Autofinancement	Taux	20%			
	Montant	204 060 €			
TOTAL	100%				

PROGRAMMATION (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	
Pose de clôture	0	0,00	5832	48 989	10526	88 418	12315	103 446	8203	68 905	1037	8 711	318469
Mise en place d'abreuvoir	0	0,00	30	36 000	44	52 800	36	43 200	7	13 200	0	0,00	145200
Passage de clôture	0	0,00	98	3 528,00	122	4 392,00	107	3 852,00	11	540,00	0	0,00	12312
Protéger les berges par techniques génie végétal	0	0,00	479	86 220,00	612	110 160	628	113 040	726	130 680	579	104 220	544320
Total (euros TTC)		0 €		174 737 €		255 770 €		263 538 €		213 325 €		112 931 €	1020301 €

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBECTIF A1	RESTAURER ET ENTRETENIR LE LIT, LES BERGES ET LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU

ACTION A1.3	« Effacer ou aménager les passages à gué »
----------------	---

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeux C2 du SAGE Loire-Amont : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques ; Rétablir la continuité écologique

Disposition C.3.2. Assurer la continuité des petits ouvrages de franchissement de cours d'eau (buses notamment) en tête de bassin et éviter leur développement, principalement en milieux forestiers

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

Un **passage à gué** correspond à un lieu de franchissement de cours d'eau sans création d'un quelconque ouvrage. La présence de 53 passages à gué sur l'Ance du Nord amont et 39 sur ses affluents, soit **un passage à gué tous les 1,9 km sur les affluents et tous les 1,5km sur l'Ance du Nord amont** nécessitent une intervention.

Usités de manière plus ou moins régulière, par les engins agricoles ou seulement par le bétail (bovins), ces passages à gué constituent des sources d'émission de matières en suspension, à l'origine de colmatage des substrats du lit (à l'aval).

Ils peuvent entraîner des conséquences importantes sur **les zones humides, milieux fragiles**, mais également sur la diminution des **espèces patrimoniales rares et protégées sur l'Ance du Nord amont**, que sont l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière, par piétinement et écrasement. Ce sont des espèces qui sont devenues rares et très sensibles. La présence de la moule perlière est attestée dans le cours d'eau de l'Ance du Nord amont depuis longtemps car autrefois utilisée pour ses perles. L'Ance du Nord est classé Natura2000 en tant que « **Rivière à moules perlières** » (FR8301094). Même si l'Ance du Nord est considérée par le spécialiste Gilbert COCHET comme l'une des rivières les mieux préservées du territoire national, à l'heure d'aujourd'hui, la pérennité de la population de moule perlière de l'Ance du nord n'est pas assurée. Une forte mortalité d'adultes est à noter depuis quelques années, avec une diminution flagrante de la reproduction, conduisant à une rétraction de sa répartition le long de l'axe hydrographique depuis le début des années 2000.

Ils peuvent également constituer des causes de mortalité directe pour les **autres espèces piscicoles** (ombre commun, chabot, lamproie de planer, ...) et être préjudiciable au poisson-hôte de la moule perlière, la truite fario, dont la reproduction exige des sites de frayères bien drainés (donc peu colmatés).

OBJECTIFS

Restaurer et entretenir le lit et les berges des cours d'eau :

- supprimer ou aménager les passages à gué
- agir sur l'origine des dépôts et sur la cause du colmatage ;
- réduire les matières en suspension.

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
Chambre d'agriculture de la Loire
Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Le Code de l'environnement impose le respect des cours d'eau. Il n'est pas autorisé le franchissement des cours d'eau sans structures adaptées avec un engin du fait de la pollution engendrée par les matières mises en suspension dans l'eau. **L'action proposée porte en priorité sur l'effacement du passage à gué.** Selon l'opportunité et au cas par cas, une solution alternative sera proposée via des franchissements permanents.

Plusieurs techniques de **FRANCHISSEMENTS PERMANENTS** existent pour les passages à gué. Deux techniques sont à considérer :

- la stabilisation du passage à gué par la **mise en place d'un revêtement** limitant la mobilisation des particules fines lors des traversées par les engins ou les troupeaux ;
- ou la **mise en place d'un ouvrage de franchissement** hors eau, de type dalot ;

L'aménagement se fera au cas par cas selon la largeur du cours d'eau et les passages.

La mise en place d'un revêtement notamment l'empierrement, est à prioriser comme action. Néanmoins, selon les cas d'autres solutions techniques peuvent être apportées.

La **mise en place de dalot** doit se faire lorsque le lit plein bord est inférieur à 3 m, et une stabilisation du lit au-delà. Ces modalités peuvent être considérées comme les options les plus coûteuses mais les plus fiables et durables. Elles pourront être remplacées, selon le contexte (largeur du cours d'eau, fréquence des passages, etc), par l'autre variante (arches en PEHD), moins onéreuse (de l'ordre de 900 euros HT pour un passage de 80 cm, en largeur 4 m).

Pour les cours d'eau les plus petits, la **mise en œuvre d'arches en PEHD¹** peut avantageusement se substituer à la pose d'un dalot. Les éléments semi-circulaires obtenus à partir de buses en PEHD coupées longitudinalement sont utilisés, soit seuls, soit en association (juxtaposés cote à cote). Sur substrat solide, l'arche peut être posée directement sur le fond du ruisseau ; dans le cas contraire, elle doit être positionnée sur des grosses pierres. Un

¹PEHD = polyéthylène haute densité ; ces arches sont obtenues à partir de buses en PEHD disponibles dans le commerce (longueur jusqu'à 6 m ; diamètre de 0,8 à 1 m) variés.

remblai recouvre la (ou les) arche(s) dont la qualité et l'épaisseur conditionnera la solidité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la largeur de l'ouvrage de franchissement ne devra pas être sous-dimensionnée par rapport à la largeur du lit plein bord (risque à terme de déstabiliser l'aménagement).

Concernant la **stabilisation d'un passage à gué**, la qualité des matériaux mis en place doit prévenir tout risque de blessures pour le bétail ; il est ainsi recommandé de ne pas utiliser de cailloux trop gros sur la couche superficielle de l'empierrement.

Une attention sera également portée au **FRANCHISSEMENT TEMPORAIRE** des cours d'eau. La nécessité de franchir les cours d'eau, pour accéder à la coupe ou circuler sur la coupe est fréquente en exploitation forestière et agricole. La technique doit répondre à plusieurs critères : le passage des engins en charge, être faciles à mettre en œuvre, réutilisables et transportables, avoir un coût modique. La mise à disposition de deux kits paraît nécessaire. La location d'un kit temporaire se fera sous réserve d'une convention justifiant l'emprunt. Un kit est disponible au PNR Livradois-Forez.

Les dispositifs de franchissement temporaires à considérer sont les suivants :

- les **tuyaux en PEHD** (polyéthylène haute densité) sont facilement réutilisables et faciles à manipuler avec un coût d'investissement modeste sur des cours d'eau inférieur à 3m et à faible débit ;

- les **ponceaux (arches, rondins)** avec des matériaux pouvant être pris sur place sur des cours d'eau de 3m de largeur. Néanmoins, les berges doivent être bien marquées et de hauteur similaire, et la stabilité de l'ouvrage doit être entièrement assurée ;

- les **rampes métalliques** sont rapidement mises en place et adaptées au franchissement de cours d'eau encaissés. Toutefois, l'utilisation sera limitée aux cours d'eau de faible largeur et le matériel est peu répandu avec un coût d'investissement plus important.

LOCALISATION DE L'ACTION

Sur l'Ance du Nord amont se trouve 53 passages à gué (cf. carte). Au total, **60 passages à gué** sont à aménager sur la masse d'eau sur 51 tronçons.

CONCERTATION

Une **convention de mise à disposition** des kits de franchissement sera effectuée entre la structure porteuse du contrat et le titulaire de la convention (ONF, association forestière, ...). L'objectif est de mettre à disposition les deux kits de franchissement prévus pour les usagers (exploitants agricoles, forestiers, ...). La structure porteuse se porte acquéreur du matériel et en est le propriétaire. Le choix du matériel mis à disposition s'est fait en concertation avec le titulaire signataire de la convention. La gestion de l'utilisation des kits, l'entretien courant, les réparations, les changements éventuels des pièces sera à la charge du titulaire.

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût de l'action :

Sur l'ensemble des sites à traiter (toutes largeurs plein bord considérées), cette action d'effacement (ou d'aménagement) est évaluée en moyenne à environ 4 à 5000 euros HT par unité. Les dalots pourront être remplacés par les arches PEHD (largeur du cours d'eau, fréquence des passages, ...) moins onéreuse (de l'ordre de 900 euros HT pour un passage de 80 cm, en largeur 4 m).

Période de l'action :

Sur 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre de gués effacés/aménagés par rapport au nombre de gué programmés

Etat initial : 0 Objectif final : 60

INDICATEURS D'EVALUATION

1 - Nombre de gués effacés/aménagés par rapport au nombre de gué programmés

Etat initial : 0 Objectif final : 60

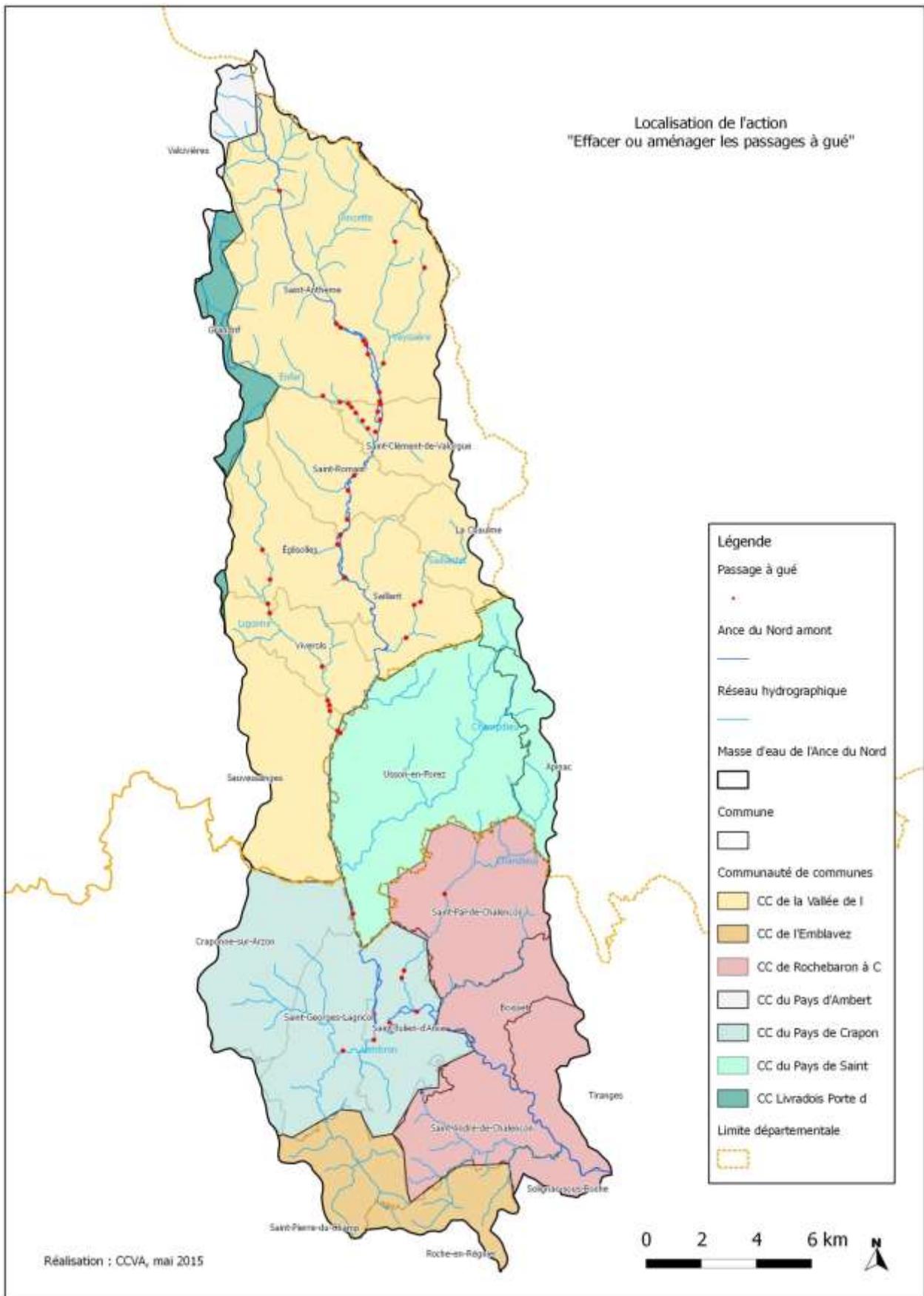
2 – Nombre d'emprunts des kits

Etat initial : 0 Objectif final : 10

3 - Suivi photographique des zones traitées

Etat initial : - Objectif final : amélioration

Localisation de l'action
"Effacer ou aménager les passages à gué"



COÛT TOTAL DE L'ACTION « EFFACER OU AMÉNAGER LES PASSAGES A GUE »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Types d'action		Effacer ou aménager les passages à gué	Achat de kit de traversée de cours d'eau et mise à disposition	TOTAL
Coût unitaire		Variable en fonction du type d'aménagement	560 €	
Quantité		60	2	
Coût (HT)		259 755 €	1 120 €	260 875 €
Coût (TTC)		311 706 €	1 344 €	313 050 €
AELB	Taux	50%	0%	
	Montant	155 853 €	0 €	
FEDER	Taux	30%	30%	
	Montant	93 512 €	403 €	
Autofinancement	Taux	20%	70%	
	Montant	62 341 €	941 €	
TOTAL		100%	100%	

PROGRAMMATION (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	
Effacer ou aménager les passages à gué	0	0,00	10	51 951,00	9	46 755,90	9	46 755,90	11	77 926,50	21	88 316,70	311 706,00
Achat de kit de traversée de cours d'eau et mise à disposition	0	0,00	100%	1 344,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1 344,00
Total (euros TTC)		0 €		53 295 €		46 755,90 €		46 755,90 €		77 926,50 €		88 316,70 €	313 050 €

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBECTIF A1	RESTAURER ET ENTRETENIR LE LIT, LES BERGES ET LA RIPISYLVE DES COURS D'EAU

ACTION A1.4	« Supprimer les espèces végétales invasives »
--------------------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu C4 du SAGE Loire-Amont : Lutter contre les espèces envahissantes

Dispositions : C.4.1. Améliorer la connaissance des espèces invasives

C.4.2. Organiser la lutte contre les espèces Invasives

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

Les berges des cours d'eau de l'Ance sont colonisées par des espèces envahissantes dites invasives : la Balsamine de l'Himalaya, la Renouée du Japon, la Renouée à épis nombreux et le Solidage du Canada. Ces plantes ont été constatées au cours des prospections sous forme de bosquet. Ce sont des espèces exotiques à fort potentiel d'expansion. Dotées d'une forte capacité d'adaptation, y compris dans les milieux difficiles, elles ont d'abord gagné des espaces en friche, puis colonisé les bords de routes et les berges des cours d'eau. Elles constituent aujourd'hui une menace pour la biodiversité.

Une fois installée, ses bosquets arbustifs envahissent durablement l'espace colonisé en anéantissant les autres végétaux présents. Elles accélèrent également l'érosion des berges, uniformisent les paysages et empêchent toute activité humaine dans les milieux qu'elles colonisent.

OBJECTIFS

Eliminer et suivre les foyers des espèces végétales invasives

Appropriation et connaissances des plantes invasives par la population

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

Conseil Départemental de la Loire (CD42)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)
Conservatoire Botanique National du Massif Central
Agence Régionale de la Santé (ARS)
Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNRLF)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)
Propriétaires
Elus locaux

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

L'action d'éradication est prioritaire afin d'éviter une extension importante aux abords des cours d'eau
Pour les quatre espèces recensées, l'opération porte sur la suppression des sites la première année du contrat et un entretien sur les quatre ans restant. Ceci permettra d'agir à long terme en évitant que de nouvelles graines se dispersent et développent de nouveaux spots.

Il sera procédé comme suit :

> **1^{ère} intervention pour supprimer les plantes :**

- arrachage ou coupe précoce entre avril et mai pour plus de facilité (jeunes pousses, avant la formation des graines) par un prestataire externe ;
- une replantation d'espèces adaptées pour les cours d'eau ou des pâturages réguliers ;
- séchage et évacuation des déchets de coupe dans des sacs hermétiques et si possible incinération.

> **Entretien sur 5 ans :**

Pour éviter son expansion la fauche manuelle, ou l'arrachage mécanique si besoin selon les espèces, se fera par les acteurs locaux (élus, habitants) via la cellule animation du contrat territorial. L'objectif est de mener une action pédagogique, de connaissance et de sensibilisation. Ceci permettra d'éviter la prolifération de ces espèces mais également de conseiller les habitants afin qu'ils puissent les supprimer par eux-mêmes.

CONCERTATION

Sensibiliser et informer tout citoyen du danger de l'espèce et impliquer les acteurs locaux à cette action.

LOCALISATION DE L'ACTION

Les espèces, ayant développées peu de bosquets, seront plus rapidement éradiquées. Plusieurs plantes ont été détectées sur l'Ance du Nord amont : la Renouée à épis nombreux, la Renouée du Japon, le Solidage et la Balsamine de l'Himalaya.

A l'heure actuelle, 10 spots ont été retrouvées via les études complémentaires du contrat.

Liste des stations de plantes invasives recensées :

- Renouée à épis nombreux aux abords de la zone humide 2 sur la commune de Saint-Romain ;
- Renouée du Japon au niveau de la zone humide 43 (commune de Saillant), de la zone humide 7 (commune de Saint-Clément-de-Valorgue) ainsi que sur les tronçons ANC025 et ANC026 sur Saint-Anthème. Après la présentation des résultats du diagnostic de la moule perlière, un autre spot de Renouée a été identifié sur le Lembron, à l'aval de la confluence avec le ruisseau des Galandres. ;
- Solidage du Canada aux abords de la zone humide 14 (commune de La Chaulme), de la zone humide 25(commune de Saillant) ainsi que des zones humides 42 et 43 de la commune de Saint-Anthème ;
- Balsamine de l'Himalaya sur les bords de l'Ance au niveau du camping de Sauvessanges (zone humide 38).

COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coûts de l'action :

Le coût d'intervention est de l'ordre de 200 euros HT / ml. Le linéaire potentiellement concerné est évalué à une soixantaine de mètres au plus, soit environ 60 m².

Période de l'action :

Action prévue dès 2015 et sur 5 ans afin de limiter son extension.

INDICATEURS DE SUIVI

1 - Nombre de spots invasives supprimés par rapport au nombre programmés

Etat initial : 0 Objectif final : 10

2- Nombre de spot des espèces invasives recensées

Etat initial : 10 Objectif final : amélioration

INDICATEURS D'EVALUATION

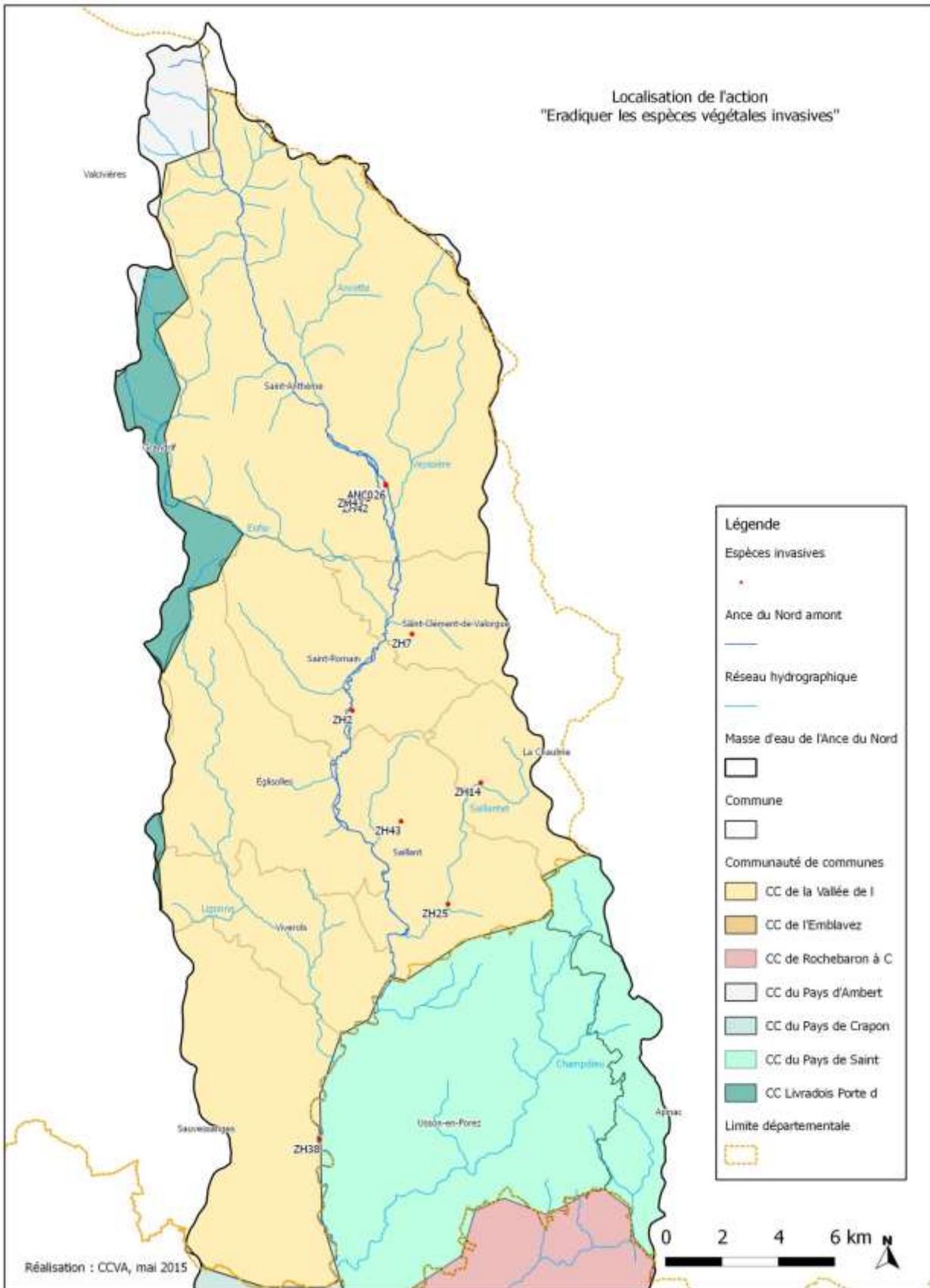
1 - Nombre de spots supprimés par rapport au nombre programmés

Etat initial : 10 Objectif final : 10

2 - Suivi photographique des zones traitées

Etat initial : - Objectif final : amélioration

Localisation de l'action
"Eradiquer les espèces végétales invasives"



COÛT TOTAL DE L'ACTION « SUPPRIMER LES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Types d'action	Supprimer les espèces végétales invasives		TOTAL
Coût unitaire	200 €/ml		
Quantité	31 ml		
Coût (HT)	6 200 €		6 200 €
Coût (TTC)	7 440 €		7 440 €
FINANCEURS			
AELB	Taux	50%	
	Montant	3 720 €	
CD 63	Taux	25%	
	Montant	1 860 €	
Autofinancement	Taux	25%	
	Montant	1 860 €	
TOTAL		100 %	

PROGRAMMATION (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	Quantité	Coût TTC	
Eradiquer les espèces végétales invasives	0	0,00	50%	3 720,00	50%	3 720,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	7440,00
Total		0 €		3 720€		3 720 €		0 €		0 €		0 €	7 440 €

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBECTIF A2	RESTAURER ET CONNECTER LES MILIEUX AQUATIQUES

ACTION A2	« Restaurer la continuité écologique des cours d'eau »
------------------	---

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu C3 du SAGE Loire-Amont : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques ; Rétablir la continuité écologique

Disposition C.3.1. : définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

Le réseau hydrographique de la masse d'eau amont de l'Ance du Nord souffre d'un cloisonnement très important. En effet, en raison des activités ainsi que de l'historique du territoire, passages busés et seuils artificiels correspondent le plus souvent à d'anciens aménagements servant à l'alimentation hydraulique de moulins. Au total, 488 ouvrages et seuils naturels (avec ou sans chute) ont été recensés dont 382 ayant une hauteur de chute inférieure ou égale à 0,5m (1 ouvrage tous les 300m), 33 ayant une hauteur de chute supérieure à 0,5m (1 ouvrage tous les 4,7kms) et 73 avec une hauteur de chute supérieur à 1 m (1 ouvrage tous les 2kms).

Impacts des aménagements hydrauliques sur l'Ance du Nord :

- la perturbation (limitation) des déplacements de la truite fario, espèce hôte intervenant dans le cycle biologique de la moule ; la dynamique de population de la truite peut potentiellement en être affectée (limitation par exemple de l'accès aux frayères), et consécutivement également celle de la moule ;
- la modification des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau dans les secteurs de retenues, avec ralentissement de l'écoulement (voire stagnation) et piégeage des sédiments fins (colmatage) ;
- l'échauffement anormal de l'eau au sein des retenues ;
- le piégeage de la charge sédimentaire à l'amont et l'activation de mécanismes érosifs à l'aval des ouvrages (incision du lit notamment) ;
- pour la moule perlière : un facteur de mortalité directe, un isolement des populations, une perte significative de son habitat (plus de 5,5km de linéaire inapte à son habitat), un facteur de stress lié à l'altération de la qualité de l'eau (modifications des conditions d'oxygénation ou thermique du cours d'eau en période estivale).

Rappels des obligations réglementaires :

Compte tenu de l'importance des cours d'eau de tête de bassin, l'intégralité du réseau hydrographique est classée en liste 1 de l'article L.214-17 du code de l'environnement (sauf Champdieu, ruisseau de Salayes et ruisseau de Fraisses Rival).

L'Ance du nord amont et ses affluents la Ligonne et le Champdieu sont classés en liste 2. Le classement en liste 2 définit des objectifs de résultats à 5 ans et permet de hiérarchiser les actions au vu des enjeux. Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement, soit avant le 10 juillet 2017 ou dans les délais les plus courts si le cours d'eau était anciennement classé, au titre du L.432-6 du code de l'environnement.

Les diagnostics de la qualité physique (2013 et 2014) ont permis d'inventorier et de prioriser les ouvrages qui nécessitent une restauration pour la continuité écologique. Aucune action n'est prévue concernant les seuils de conception « artisanale » (élaborés par les riverains par accumulation de petites pierres) et les seuils naturels (chute naturelle, cascade). La priorité sera donnée aux ouvrages situés sur les cours d'eau de l'Ance du Nord, de la Ligonne et du Champdiou où les ouvrages infranchissables doivent être aménagés avant 2017 c'est-à-dire les priorités 1 et 2.

OBJECTIFS

Connecter et diversifier les milieux aquatiques :

- Améliorer la continuité écologique générale (transport sédimentaire, continuité piscicole).
- Permettre aux populations piscicoles et aux espèces protégées (Moule perlière) d'accéder à l'ensemble des milieux assurant l'accomplissement de leurs cycles de vie et de reproduction.
- Améliorer la fonction de corridor biologique du cours d'eau.
- Permettre le brassage génétique des populations reconnectées.
- apporter aux propriétaires des ouvrages concernés une aide afin de répondre à la réglementation visant à la restauration des cours d'eau classé en liste 2

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Régional Auvergne (CRA)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

L'action porte **sur les ouvrages dits infranchissables** c'est-à-dire ceux qui ne permettent pas le passage des sédiments et des populations piscicoles librement. **Le contrat s'engage à rétablir la continuité écologique ou à faciliter le choix d'intervention des propriétaires sur les ouvrages classés en liste principale sur 5 ans.**

Concernant les ouvrages non conformes sur lequel nous pouvons agir rapidement, les travaux et études pourront consister en :

- suppression de l'obstacle (effacement, arasement, remplacement d'une buse, brèche, ...) ;
- aménagement de l'ouvrage (arasement partiel, passes à bassins successifs, rivière de contournement, échancrures sur la crête, rampe de blocs, ...) ;
- étude d'aide à la décision.

Les interventions s'effectueront en accord avec la politique d'intervention sur les ouvrages décrit dans la clé d'engagement ci-après. Selon cette clé (**valide sous réserve de la validation du prochain comité de pilotage**), le contrat permettra d'apporter des aides techniques, administratives et/ou financières.

Pour cela, une action d'animation avec les propriétaires ainsi que la création d'un comité technique restreint (DDT, ONEMA, FDPPMA des trois départements) devront être envisagés dès la première année du contrat.

Le contrat territorial propose un accompagnement technique et administratif aux propriétaires publics et privés possédant des ouvrages non conformes ainsi qu'une étude d'aide à la décision. Cette étude devra parvenir à un avant-projet sommaire sur chacun des ouvrages concernés afin de permettre aux propriétaires et aux partenaires techniques et financiers d'envisager la meilleure solution technique. Elle fera ressortir les atouts et les inconvénients des différents scénarios envisagés, et prendra en compte les enjeux environnementaux (paysages, bâtiments, assainissement, ...).

Les éléments de priorisation :

- classement réglementaire des cours d'eau et des ouvrages,
- stratégie et esprit du plan d'action de restauration de la continuité,
- logique intégrant le classement suivant l'arrêté,
- colonisable et qualité des milieux,
- difficulté et coût de réalisation,
- opportunité.

LOCALISATION DE L'ACTION

L'étude d'aide à la décision concernera 9 ouvrages sur les 11 possibles.

Code ROE	Code ouvrage	Tronçon	Classement art. L214-17 CE	Gestion DDT	Nom	Cours d'eau	Commune	Département	Hauteur ROE	Linéaire d'ouverture (kms)	Usages
ROE27862	OA226	ANC162	L1 et L2	Haute-Loire	seuil prise d'eau Scierie Bolland	Ance du Nord	Craponne-sur-Arzon	Haute-Loire	0,9	1	aucun
ROE27237	OA245	ANC183	L1 et L2	Haute-Loire	Seuil du Moulin de l'Ancette	Ance du Nord	Saint-Georges-Lagricol-Saint-Julien-d'Ance	Haute-Loire	1,06	3,3	aucun
ROE83649	OA171	ANC122	L1 et L2	Loire	Seuil aval moulin des Comtes	Ance du Nord	Usson-en-Forez	Loire	0,97	0,5	inconnu
ROE80496	OA208	ANC130	L1 et L2	Loire	Seuil de prise d'eau du moulin de rival	Ance du Nord	Sauvessanges-Usson-en-Forez	Loire	1,26	1,5	loisirs
ROE41691	OA219	ANC152	L1 et L2	Loire	Barrage les Gannets - ancienne prise d'eau de pisciculture du Chambon	Ance du Nord	Sauvessanges-Usson-en-Forez	Loire	1,2	0,8	loisirs
ROE93214	OA220	ANC153	L1 et L2	Loire	Ouvrage annexe et bief	Champdieu	Sauvessanges-Usson-en-Forez	Loire	1,4	0,9	loisirs
ROE77366	LIG008	LIG008	L1 et L2	Puy-de-Dôme	Buse de franchissement Sicaud	Ligonne		Puy-de-Dôme		3,8	inconnu
ROE77350	OA097	ANC056	L1 et L2	Puy-de-Dôme	Moulin Raffiny	Ance du Nord	Saint-Romain	Puy-de-Dôme		0,5	
ROE77371	OA184	LIG012	L1 et L2	Puy-de-Dôme	Seuil aval Moulin Viverols	Ligonne	Viverols	Puy-de-Dôme	0,3	3	
ROE81214	OA210	ANC135	L1 et L2	Puy-de-Dôme	Prise d'eau du moulin du Bandier ou seuil 300 m aval "Rival"	Ance du Nord	Sauvessanges-Usson-en-Forez	Puy-de-Dôme	0,57	0,5	inconnu
ROE41684	OA218	ANC150	L1 et L2	Puy-de-Dôme	Prise d'eau de SERMOULIS	Ance du Nord	Sauvessanges-Usson-en-Forez	Puy-de-Dôme	0,5	0,8	alimentation en eau potable

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût de l'action :

L'action d'étude porte une enveloppe de 45 000 € HT.

Période de l'action :

L'action porte sur les 5 ans du contrat. Néanmoins, en raison du contexte territorial et de la réglementation qui oblige une mise au rétablissement de la continuité écologique en 2017, la programmation des actions se concentrent sur les deux premières années du contrat territorial.

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Nombre de propriétaires contactés

Etat initial : 0%

Objectif final : 100%

2 – Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou opération de gestion

Etat initial : 0

Objectif : amélioration

INDICATEURS D'EVALUATION

1 – Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou opération de gestion

Etat initial : 0

Objectif : amélioration

2 – Diminution du taux de fractionnement

Etat initial : 0

Objectif final : amélioration

3 – Diminution du taux d'étagement

Etat initial : 0,013

Objectif final : amélioration

4 – Réouverture des cours d'eau

Etat initial :

Objectif final :

Ance du Nord : 8,9 kms

Ance du Nord : 18,4 kms

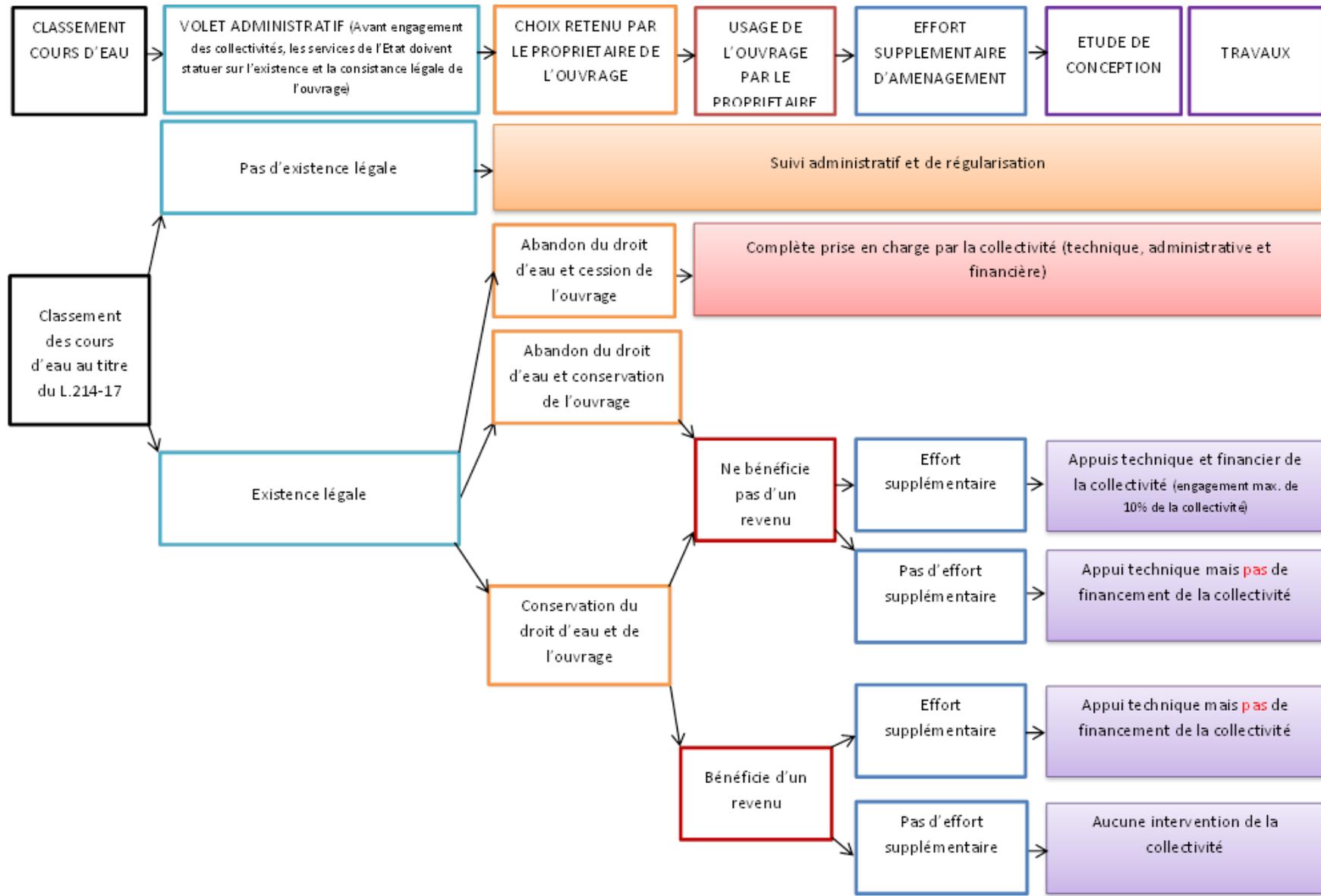
Ligonne : 6,8 kms

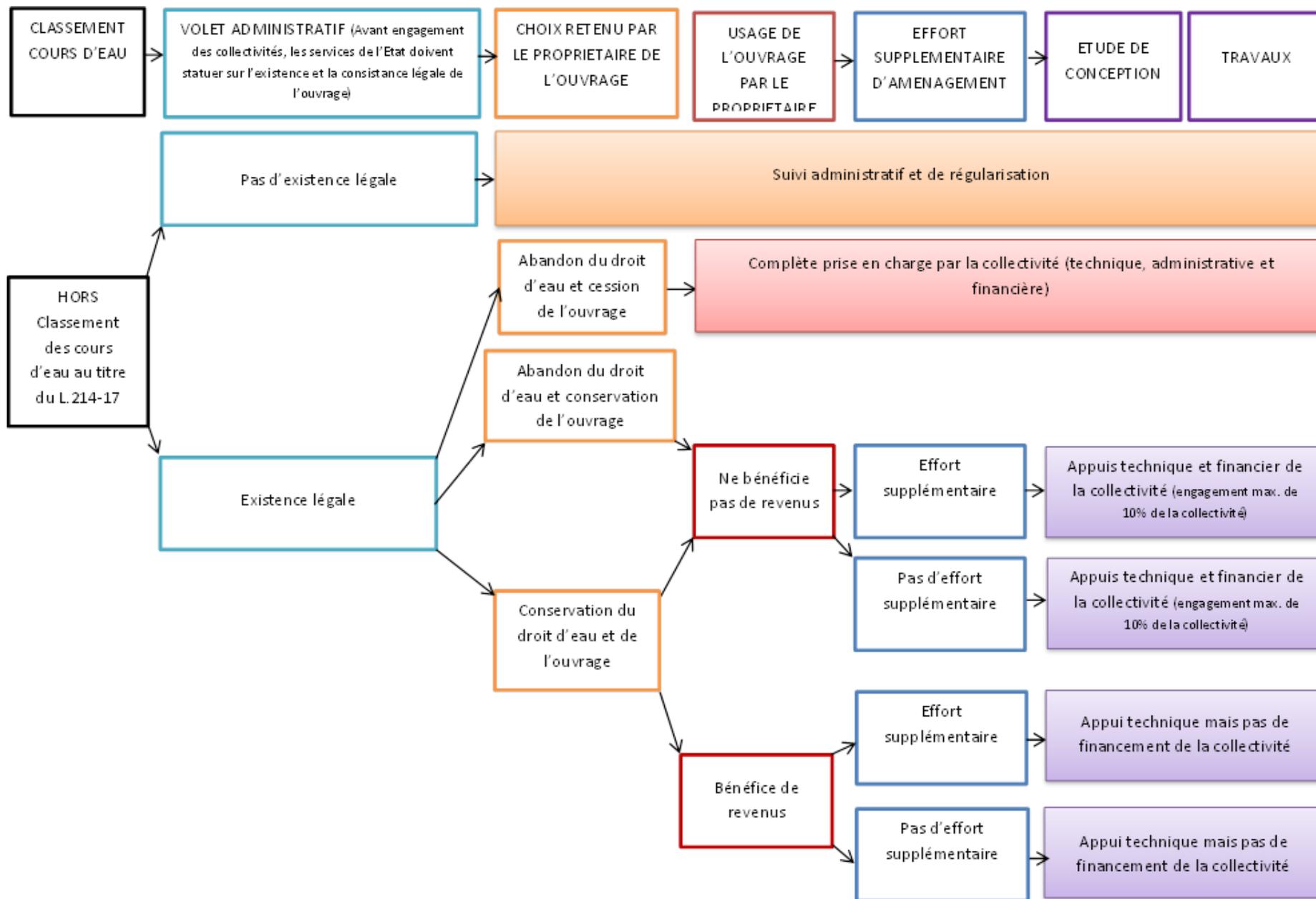
Ligonne : 13,8 kms

Champdieu : 0,1 km

Champdieu : 1 km

CLE D'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES : définir une politique d'intervention sur les ouvrages (*valide sous réserve de l'approbation du COPIL*)





COÛT TOTAL DE L'ACTION « ACCOMPAGNER LES PROPRIETAIRES DES OUVRAGES IMPACTANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Types d'action	Etude d'aide à la décision		Total
Coût (HT)	45 000 €		45 000 €
Coût (TTC)	54 000 €		54 000 €
FINANCEURS			
AELB	Taux	70%	
	Montant	37 800 €	
CR Auvergne	Taux	10%	
	Montant	5 400 €	
Autofinancement	Taux	20%	
	Montant	10 800 €	
TOTAL		100%	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Etude d'aide à la décision	0%	0 €	100%	54 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	54 000€
Total (TTC)	0%	0 €	100%	54 000 €	0%	0 €	54 000 €						

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBECTIF A3	DIMINUER TOUTES LES POLLUTIONS DIFFUSES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ACTION A3.1	« Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets »
----------------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu D du SAGE Loire-Amont : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux de bassin

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

Le réseau hydrographique de la masse d'eau amont de l'Ance du Nord amont contient un nombre important de rejets et d'affluences mineures² soit 313 rejets (dont 107 sur les affluents) et 228 affluences « mineures » (dont 82 sur les affluents).

Un classement des rejets a été effectué en fonction de deux axes :

- l'importance de la pollution apportée (consistance, odeur, couleur, débit, conductivité, cumul des rejets),
- et la sensibilité de la moule perlière au milieu récepteur (observations terrain, écoulement, granulométrie).

Sur l'Ance du Nord amont et ses affluents, la hiérarchisation multicritère a permis d'identifier **125 rejets à fort impact polluant**. Ce sont des secteurs où le milieu récepteur est favorable à la moule perlière et où les rejets ont un impact potentiel sur le milieu, notamment sur le Chandieu et le Lembron.

Ce classement montre que **près de 50% des habitats de la moule perlière sont potentiellement touchés par un rejet**. Dans le cas de l'Ance du Nord, il s'agit principalement de drainage agricole et, dans une moindre mesure, des fossés bordant les voies de circulation. Les apports résultants des affluences et des rejets caractérisés de type « eaux usées » viennent dans un second temps.

Impacts des rejets directs sur l'Ance du Nord amont :

- perturbation de l'habitat pour la moule perlière,
- dégradation de la qualité des eaux de l'Ance du Nord amont et de ses affluents.

OBJECTIFS

Diminuer les pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Connaître et maîtriser les risques induits par les rejets
- Sensibiliser la population sur l'importance de maintenir la qualité de l'eau et de préserver les espèces aquatiques

² Le terme « affluence » désigne une entité du réseau hydrographique (hors fossé de drainage) perçue lors de la reconnaissance de terrain mais non forcément transcrite sur le référentiel cartographique utilisé, contrairement aux rejets.

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
SATESE du Puy de Dôme
SATEA de la Haute-Loire
MAGE de la Loire
SIVOM d'Ambert – SPANC du Puy-de-Dôme
Syndicat Ance-Arzon – SPANC de la Haute-Loire
Communauté de communes de Saint Bonnet le Château – SPANC de la Loire
Communauté de communes
Communes
Propriétaires

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Au total, 125 rejets sont concernés par cette action.

Compte tenu de l'**extrême sensibilité de la moule perlière à toute dégradation de la qualité de l'eau**, cette action est considérée comme prioritaire, notamment au regard du bilan établi concernant l'évolution de la qualité de l'eau au cours des dernières années. En effet, le diagnostic a mis en évidence des seuils de tolérance en nitrates et phosphates pour la moule perlière respectivement de 1mg NO₃/l et de 0,03mgPO₄/l. Une attention particulière sera portée sur la comparaison des taux obtenus et ceux exigés par la moule perlière afin d'évaluer la qualité de l'eau.

Il s'agit de confirmer l'impact de l'ensemble des rejets priorisés via **une analyse plus précise** (vis-à-vis des éléments de qualité physico-chimique « DCE » et des mesures de débit).

Suite à la caractérisation de l'impact des rejets, il s'agira de déterminer les modalités d'intervention permettant de les réduire de manière significative. Pour cela, un **programme d'action** sera proposé par un prestataire extérieur afin de déterminer les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre et d'apporter des solutions concrètes de résorption ou de suppression.

L'important est de bien **caractériser en amont les types de rejets**, les sources de ces rejets (lagune, ZAC, bassin de décantation, drain agricole, pluvial, routier, etc...), et leur localisation. L'objectif est de prévoir des analyses par type de rejet lors d'une période bien ciblée en fonction de leurs caractéristiques :

- rejet pluvial : prélèvement lors d'un épisode pluvieux estival
- drain agricole : prélèvement en période pluvieuse printanière (période amendement, traitement pesticides, etc.)
- rejet non identifié : prélèvement en période estivale après épisode pluvieux.

LOCALISATION DE L'ACTION

Au total, **125 rejets sont concernés sur l'Ance du Nord et ses affluents** :

- 118 ayant un fort impact potentiel (85 en catégorie 3 et 33 en catégorie 4),
- 7 ayant une qualité suspecte.

Parmi les 118 rejets, 4 rejets sont dits « indéterminés » car l'origine du rejet n'est pas connue.

118 rejets directs concernés sur l'Ance du Nord amont ayant un fort impact potentiel :

Nature du rejet	Nombre en catégorie 3	Nombre en catégorie 4	%
Affluences	26	6	27,1%
Type « Eaux pluviales »	11	8	16,1%
Type « Eaux de drainage »	45	18	53,4%
Type indéterminé	3	1	3,4%
TOTAL*	85	33	100%

*les rejets type « eaux usées » ne sont pas retenus dans l'étude. Le travail de résorption sera effectué via l'équipe de rivière avec les partenaires techniques de l'assainissement.

7 rejets directs concernés sur les affluences ayant une qualité suspecte :

Tronçons	Rejets « suspects »	Type de rejets
ANT002	rejets_8	fossé
ANT012	rejets_28	étendue d'eau
CHM006	rejets_147	buse
CHM021	rejets_164	tuyau
CHN005	rejets_177	tuyau
CHN009	rejets_184	tuyau
CHN009	rejets_187	buse

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Résultats de suivi physico-chimique de l'eau et des sédiments

Etat initial : 0 Objectif final : amélioration de la connaissance des pressions

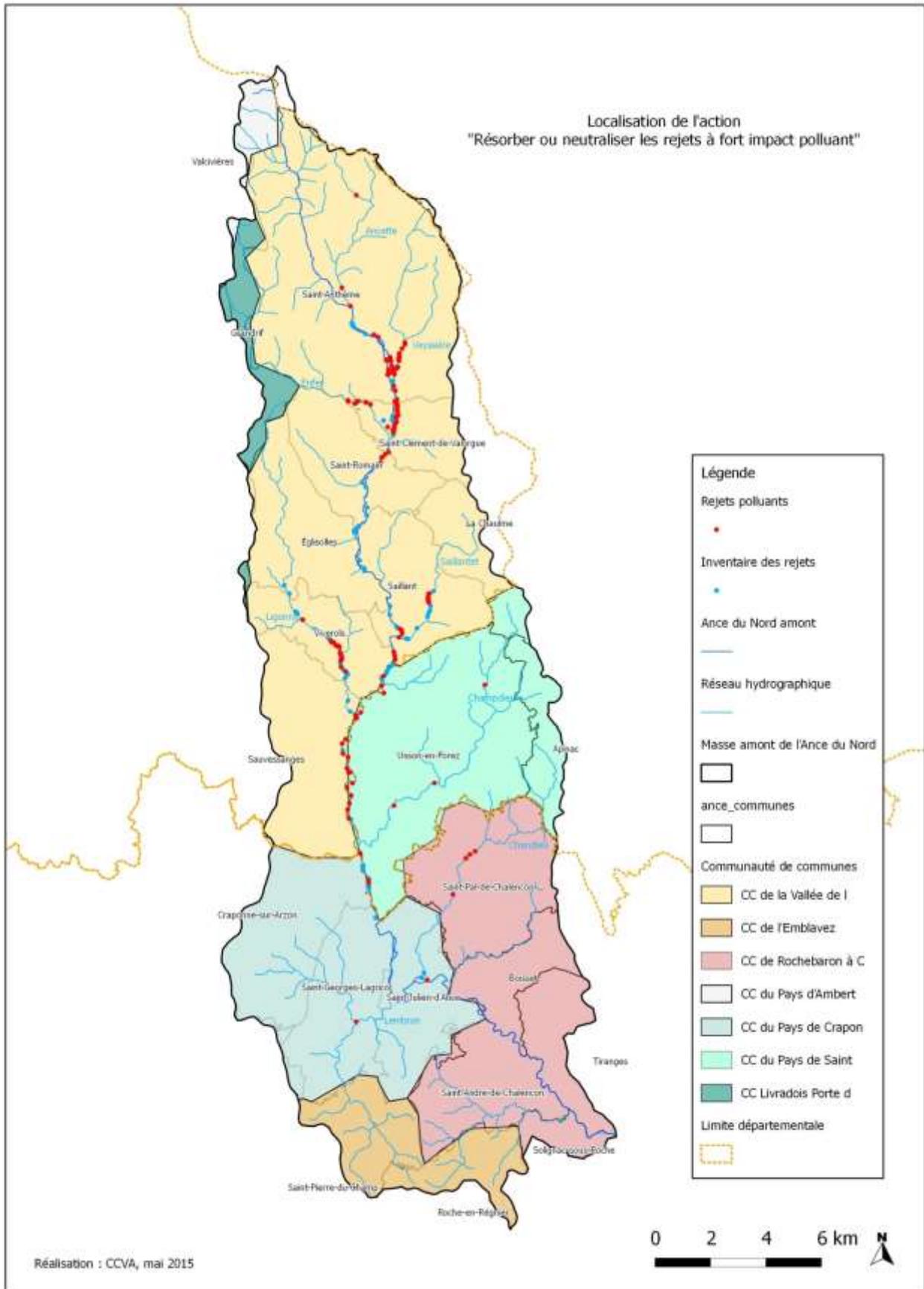
INDICATEURS D'EVALUATION

1 – Le nombre de rejets traités

Etat initial : 0 Objectif final : 125

2 – Comparaison des taux de nitrates et phosphates des rejets par rapport à ceux de la moule perlière

Localisation de l'action
"Résorber ou neutraliser les rejets à fort impact polluant"



COUT TOTAL DE L'ACTION « RESORPTION OU NEUTRALISATION DES REJETS »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Types d'action	Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets		TOTAL
Quantité	125 rejets		
Coût (HT)	19 500 €		19 500 €
Coût (TTC)	23 400 €		23 400 €
FINANCEURS			
AELB	Taux	70%	
	Montant	16 380 €	
CD 63	Taux	10% au prorata	
	Montant	1 170 €	
CD 43	Taux	10% au prorata	
	Montant	889 €	
Autofinancement	Taux	21%	
	Montant	4 961 €	
TOTAL	100%		

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets	100%	23 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	23 400 €
Total (TTC)	100%	23 400 €	0%	0 €	23 400 €								

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBECTIF A3	DIMINUER TOUTES LES POLLUTIONS DIFFUSES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ACTION A3.2	« Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire »
--------------------	---

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu D du SAGE Loire-Amont : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux de bassin

Disposition D.1.3. : poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phytosanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

La loi interdit à compter du 1er janvier 2020 aux personnes publiques (État, régions, communes, départements, groupements intercommunaux, établissements publics) propriétaires d'un domaine public ou privé (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, etc.), d'utiliser des produits phytosanitaires (pesticides), à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades. Un produit phytosanitaire est utilisé également dans l'agriculture pour protéger les cultures des parasites, de certains insectes, de champignons ou de mauvaises herbes.

OBJECTIFS

Réduire l'impact des traitements phytosanitaire des collectivités : supprimer les pratiques à risque, réduire l'utilisation des phytosanitaires

Préserver la qualité de l'eau

Améliorer la connaissance

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)

Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)

Communauté de communes

Communes
Propriétaires
FREDON Auvergne
Groupe Phyt'Eauvergne
Centre de Formation Professionnelle

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

L'action porte sur la **communication, la sensibilisation et la formation** auprès de l'ensemble des utilisateurs et du grand public au changement de leurs pratiques selon 3 axes :

- **Journées d'échange sur les « techniques préventives et alternatives et le Zéro Phyto »** : programmation d'une visite sur une commune ou plusieurs communes menant une politique Zéro Phyto ou utilisant des méthodes alternatives. Les journées permettront de pouvoir échanger sur les avantages, inconvénients et difficultés rencontrées. Animation par un expert « pesticides ».

- **Engagement des communes** (et éventuellement les communautés de communes) sur l'adhésion à la Charte d'entretien des espaces publics en Auvergne et Rhône-Alpes (niveau 2 minimum). Un suivi des actions sera conduit : désignation dans chaque collectivité d'un ou deux référents communaux suivant la démarche (élus et/ou techniciens) par des rencontres annuelles.

- **Formations des agents communaux et intercommunaux sur les bonnes pratiques de désherbage des espaces communaux** : les formations feront référence à la réglementation, la diminution des doses, la réduction des surfaces désherbées, le recours à des molécules moins polluantes et/ou à faibles dosages, l'utilisation des techniques alternatives, ... Les agents des collectivités seront informés et incités à participer aux nouvelles formations.

Dans un second temps, des aides des financeurs pourront être attribuées aux collectivités qui souhaitent investir dans du **matériel alternatif** d'entretien des espaces publics.

Concernant la profession agricole, il est nécessaire de **mettre en place des outils mécaniques** (herse étrille, houe rotative, bineuse, ...) permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires tout en maintenant un niveau satisfaisant de production agricole, en quantité et en qualité. Il est néanmoins primordial d'établir une concertation avec la profession agricole pour déterminer l'outil mécanique le plus adaptée. Le choix des outils de désherbage mécanique s'effectue selon les cultures, leurs stades de développement, le type de sol et également les adventices.

CONCERTATION

Une **convention de mise à disposition** du matériel agricole sera effectuée entre la structure porteuse du contrat et le titulaire de la convention (CUMA, organismes agricoles, ...). L'objectif est de mettre à disposition les deux ouvrages prévus pour les exploitants agricoles. La structure porteuse se porte acquéreur du matériel et en est le propriétaire. Le choix du matériel mis à disposition s'est fait en concertation avec le titulaire. La gestion, l'entretien courant, les réparations, les changements éventuels des pièces sera à la charge du titulaire.

INDICATEURS DE SUIVI

- | | |
|--|--|
| 1 – Taux de participation aux réunions de formation et d'information | |
| Etat initial : 0 | Objectif final : 22 communes et 7 communautés de commune |
| 2 – Nombre d'agent formés | |
| Etat initial : 0 | Objectif final : 29 agents |
| 3 – Nombre d'utilisation de l'outil mécanique | |
| Etat initial : 0 | Objectif final : amélioration |

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- 1 – Quantité annuelle de produits phytosanitaires utilisés
 Etat initial : à définir Objectif final : diminution voir suppression
- 2 – Evolution des surfaces traitées
 Etat initial : à définir Objectif final : diminution voir suppression

COÛT TOTAL DE L'ACTION « RÉDUCTION DE L'IMPACT DES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Types d'action		Journées d'échange sur les techniques préventives	Achat de deux outils mécaniques	TOTAL
Coût unitaire		1 000 €	15 000 €	
Quantité		5	2	
Coût (HT)		5 000 €	30 000 €	35 000 €
Coût (TTC)		6 000 €	36 000 €	42 000 €
FINANCEURS				
AELB	Taux	50%	0%	
	Montant	3000 €	0 €	3000 €
CD 63	Taux	20% au prorata	0%	
	Montant	600 €	0 €	1 200 €
CD 43	Taux	10% au prorata		
	Montant	228 €		
Autofinancement	Taux	36%	100%	
	Montant	2 172 €	36 000	37 800 €
TOTAL		100%	100%	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Journées d'échanges sur les techniques préventives	0%	0 €	20%	1 200 €	20%	1 200 €	20%	1 200 €	20%	1 200 €	20%	1 200 €	6 000 €
Achat de deux outils mécaniques	0%	0 €	50%	18 000 €	50%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	36 000 €
Total	0%	0 €	-	19 200 €	-	19 200 €	-	1200 €	-	1200 €	-	1200 €	42 000 €

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBECTIF A1	AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX

ACTION A4	« Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux »
-----------	---

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu D du SAGE Loire-Amont : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux de bassin

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

D'après les données énumérées sur l'Ance du Nord amont, l'état des cours d'eau est bon voir très bon pour certains indices mais peu de données sont disponibles et notamment sur les affluents. De plus, le niveau de confiance est moyen et la grande majorité des données hydrobiologiques est ancienne pour juger de la qualité de l'Ance du Nord et de ses affluents.

C'est pourquoi, une **étude sur la qualité physico-chimique de l'Ance du nord** est menée sur 2014 et 2015 sur 10 stations réparties sur la masse d'eau amont (cf. carte).

Les **résultats de l'année 2014** indiquent **5 stations sur 10 en bon état écologique** et une en très bon état pour la station CT02 (Ance en aval de Saint-Anthème). En revanche, les stations situées plus vers l'aval de la masse d'eau, CT 08 (Saillantet), CT09 (Lembron), CT10 (Chandieu) et CT 04 (Ance à Solignac sous Roche), présentent un état écologique moyen.

La chronique de données est pour l'instant trop réduite pour affecter un niveau de confiance élevée aux classes d'état obtenues.

En résumé, l'étude des données physico-chimiques et biologiques permet, au travers d'analyses statistiques comparatives, de mettre en évidence des niveaux d'altérations très distincts entre les différentes stations suivies :

- **l'amont du bassin versant paraît très préservé** et ne semble pas subir d'impact anthropique notable. Seul le Saillantet devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine campagne de suivi en 2015, car une légère surcharge organique semble mise en évidence par les paramètres biologiques.

- à l'opposé, la **qualité physico-chimique et biologique apparaît plus contrainte à l'aval** du bassin versant. Si l'évolution naturelle des niveaux en éléments nutritifs et organiques du cours d'eau peut expliquer en partie cette évolution amont/aval, l'impact de certaines activités anthropiques reste toutefois une hypothèse à ne pas négliger sur ces secteurs, et notamment sur le Lembron et le Chandieu.

Des pressions sont donc identifiées à travers cette première analyse. Mais attention, la fiabilité de l'évaluation de l'état écologique réalisée doit être considérée comme « faible » et les résultats devront être appuyés par la deuxième campagne sur l'année 2015.

OBJECTIFS

- améliorer les connaissances globales sur l'état des eaux et ainsi pallier au manque de connaissances actuel sur certains cours d'eau ;
- identifier précisément et scientifiquement les perturbations chroniques constatées sur le terrain ;
- connaître et constater l'évolution des paramètres déclassant de la qualité de l'eau.

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

Conseil Départemental de la Loire (CD42)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)

Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)

Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)

Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Un suivi sera apporté lors de la deuxième année de campagne par la cellule d'animation afin d'établir un état des lieux de référence qui servira pour le suivi et l'évaluation des actions du contrat.

Un diagnostic final de la qualité physico-chimique et biologique sera effectué sur 2019-2020 du contrat territorial afin de connaître et constater l'évolution de la qualité de l'eau.

Cette étude se basera sur le Cahier des charges élaboré dans le cadre du diagnostic initial de la phase d'élaboration comprenant les différents paramètres analysés (IBG, IBD, paramètres physico-chimique).

Afin d'obtenir une évaluation de la qualité écologique de la masse d'eau amont de l'Ance du Nord, les résultats issues des pêches (action B2.3.) devront être intégrées aux résultats physico-chimique et biologique.

LOCALISATION DE L'ACTION

10 stations complémentaires ont été mises en place. Les stations mises en place et/ou activées dans le cadre de la présente étude ont été suivies en 2014 lors de 6 campagnes d'analyses physico-chimiques et 1 campagne d'analyses hydrobiologiques. Ces dix stations seront maintenues en fonction des résultats de 2015.

COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coûts de l'action :

Le coût correspond aux études de la qualité physico-chimique et biologique.

Période de l'action :

Action prévue sur 5 ans.

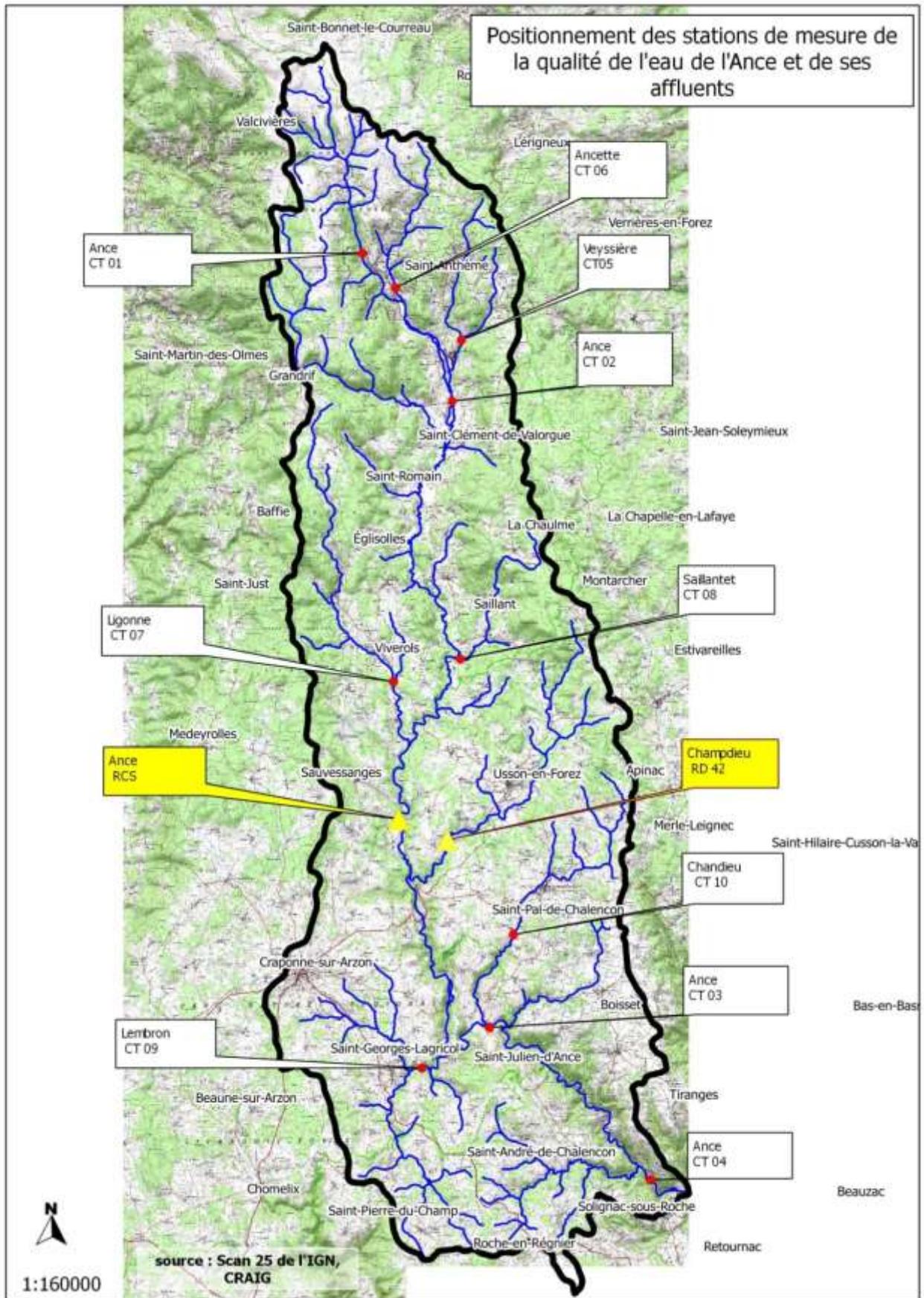
INDICATEURS DE SUIVI

1 – Réalisation de l'étude

Etat initial : 0 % Objectif final : 100%

2- Nombre de station positionnées et suivies par an

Etat initial : 10 Objectif final : 10



COUT TOTAL DE L'ACTION « SUIVI DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE DE LA QUALITE DES EAUX »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Types d'action		Diagnostic final de la qualité des eaux	TOTAL
Quantité		10 stations	
Coût (HT)		38 000 €	38 000 €
Coût (TTC)		45 600 €	45 600 €
AELB	Taux	50%	
	Montant	22 800 €	
FEDER	Taux	30%	
	Montant	13 680 €	
Autofinancement	Taux	20%	
	Montant	9 120 €	
TOTAL		100%	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Diagnostic final de la qualité des eaux	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	22 800 €	50%	22 800 €	45 600 €
Total (euros)	0%	0€	0%	0€	0%	0€	0%	0€	50%	22 800 €	50%	22 800 €	45 600 €

VOLET B

PROTEGER ET PERENNISER LES MILIEUX
AQUATIQUES ET LES ESPECES A FORTE VALEUR
PATRIMONIALE

VOLET B	PROTEGER ET PERENNISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ESPECES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE
OBECTIF B1	SUIVI ET PROTECTION DE LA MOULE PERLIERE AU SEIN DES COURS D'EAU DE L'ANCE DU NORD AMONT

ACTION B1.1 à B1.4 « Suivre et protéger la moule perlière »

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu SAGE Loire-Amont : en lien avec les enjeux qualité et milieu

Enjeu CT : Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale

ACTIONS

B1.1 – Suivi des populations de moules perlières sur 3 stations minimum

B1.2 – Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée

B1.3 – Surveillance et contrôle des populations hôtes

B1.4 – Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments

CONTEXTE DE L'ACTION

Le choix a été fait d'intégrer les quatre actions sur une même fiche car ces actions ne vont pas l'une sans l'autre. Ce sont des actions dites complémentaires si l'on souhaite une cohérence et une atteinte de l'objectif.

La pérennité de la population de moules perlières n'est pas assurée. Depuis le recensement de Gilbert COCHET, biologiste et spécialiste de l'espèce, les plus importants noyaux de population de moules perlières recensés ont fortement régressé.

Sur la masse d'eau amont de l'Ance du Nord amont, un inventaire a été effectué sur un linéaire de 30kms (de l'aval de la masse amont jusqu'au pont de Raffiny) sur l'Ance du Nord amont et sur les deux affluents que sont la Ligonne et le Champdieu. La population est estimée à 6 500 individus (2009-2010). Selon le CEN Auvergne, c'est l'une des plus importantes populations en Auvergne.

La répartition de la moule perlière est inégale. La majorité est répartie entre 5 et 6 noyaux de population entre Pontempeyrat et l'amont de Passouira, soit plus de la moitié de la population totale. Précisons également que cet auteur a pu constater la présence de l'espèce (observation d'individus vivants ; G. Cochet, 2009) dans plusieurs anciens canaux.

L'action est en complète cohérence avec les actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Actions en faveur de la Moule perlière en Auvergne, à la fois en termes d'objectifs et de méthodes de suivi.

OBJECTIFS

Préserver et maintenir les populations de moule perlière, espèce patrimoniale protégée

Sauvegarder la moule perlière sur l'Ance du Nord

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
Chambre d'agriculture de la Loire
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

1- PROGRAMME, METHODOLOGIE ET LOCALISATION DE L'ACTION « Suivi des populations de moules perlières »

Un groupe de travail sera mis en place afin de déterminer 3 à 5 stations. D'après les partenaires techniques, certains noyaux les plus importants de population de moule perlière ont fortement régressés. Il sera donc pertinent de déterminer les zones prioritaires selon l'inventaire de Gilbert COCHET et dans un second temps de constater sur le terrain.

Après définition des 3 à 5 stations maximum, un suivi sera effectué avec une fréquence de 2 suivis par an sur 5 ans. La technique et la méthode de prospection devront être déterminées (suivi par quadrats, ...).

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coûts de l'action :

Le coût de l'action revient à 3 000 €.

Période de l'action :

Les actions porteront sur les cinq années du contrat territorial.

INDICATEURS DE SUIVI

- 1 – Nombre de stations suivis par an
Etat initial : 0 Objectif final : 3 minimum/5 maximum
- 2 – Nombre de fréquence de suivi par station
Etat initial : 0 Objectif final : 10 (2 par station)

INDICATEURS D'EVALUATION

- 1- Nombre d'individus inventoriés
Etat initial : 0 Objectif final : amélioration
- 2- Nombre de coquilles vides inventoriés
Etat initial : 0 Objectif final : amélioration

2- PROGRAMME, METHODOLOGIE ET LOCALISATION DE L'ACTION « Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée »

Un contrôle de l'état des canaux des anciens moulins devra être effectué une fois par an afin de constater menace ou non pour la pérennité de la moule perlière.

Si l'intégrité et la fonctionnalité de ces milieux artificiels sont remises en cause, il serait souhaitable d'envisager un déplacement de ces populations en des secteurs sélectionnés du cours naturel de la rivière et aptes à les accueillir afin de les soustraire à un éventuel risque grandissant de mortalité brutale et massive. Au préalable, une concertation avec les partenaires techniques (ONEMA, DDT, scientifiques, CEN Auvergne, FDPPMA, ...) sera engagé afin d'informer le propriétaire des risques pour l'espèce et afin d'envisager la meilleure solution pour la sauvegarde de l'espèce.

Précisons que Gilbert COCHET a pu constater la présence de l'espèce (observation d'individus vivants ; G. Cochet, 2009) dans plusieurs anciens canaux. Ainsi, le contrôle portera sur les canaux suivants :

- Canal du Moulin de l'Ancette (1382 individus observés),
- Canal du Moulin de Mistoux (200 individus),
- Canal de la fabrique de Pontempeyrat (au moins 9 individus),
- Canal du Moulin de Boulamoy (14 individus),
- Canal du Moulin Rival (1 individu).

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coûts de l'action :

Le coût de l'action revient à 1 500 €.

Période de l'action :

Les actions porteront sur les cinq années du contrat territorial.

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Nombre de canaux contrôlés par an

Etat initial : 0 Objectif final : 5

INDICATEURS D'EVALUATION

1 – Nombre de canaux affectant la pérennité de la moule perlière

Etat initial : - Objectif final : 0

2 – Concertation avec le comité technique

Etat initial : 1 Objectif final : 5 (1 par an)

3- PROGRAMME, METHODOLOGIE ET LOCALISATION DE L'ACTION « Surveillance et contrôle des populations hôtes »

En tant que poisson-hôte, la truite fario a un rôle déterminant dans l'accomplissement du cycle vital de la moule. Des **opérations de surveillance de l'état de ses populations** semblent donc pertinentes en plusieurs points du bassin versant. Une station ONEMA pour le suivi du peuplement piscicole existe déjà dans l'Ance du Nord amont sur la commune du Saillant ; les résultats des pêches réalisées entre 2000 et 2006 indiquent une moyenne de 1 500 truites fario à l'hectare pour un poids moyen de 90 kg/ha. Ces densités s'avèrent moyennes pour un cours d'eau du Massif-Central (Cuinat, 1978) voire insuffisantes vis-à-vis du cycle de la moule qui, d'après la littérature scientifique, a besoin d'une densité en truites proche des 3 000 individus/ha (Hastie & Young, 2003).

Des opérations de surveillance supplémentaires doivent être envisagées à l'échelle du bassin versant pour mieux appréhender l'état des populations de truite.

Un suivi des populations se fera sur les 10 stations de pêche déjà établies dans la phase d'élaboration du contrat territorial. Le suivi se fera 2 fois sur 5 ans, une prospection en 2016 avant le bilan à mi-parcours et en 2018 avant le bilan final du contrat territorial.

Une programmation d'une recherche de glochidies en 2016 sur les stations sera également envisagée. Un comité technique se réunira afin de voir à quel moment donné la recherche pourra se faire et sur quelles stations. La prospection sera reprogrammée en 2018.

COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coûts de l'action :

Le coût de l'action revient à 30 000 €.

Période de l'action :

Les actions porteront sur les années 2016 et 2018.

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Nombre de stations effectués

Etat initial : 0 Objectif final : 10

2 – Nombre glochidies observés

Etat initial : 1 Objectif final : amélioration

INDICATEURS D'EVALUATION

1 – Diversité de peuplements piscicoles

Etat initial : - Objectif final :

2 – Nombre de truite fario par station

Etat initial : - Objectif final : amélioration

3 – Nombre de glochidies retrouvées pour chaque prospection

Etat initial : 1 Objectif final : amélioration

4- PROGRAMME, METHODOLOGIE ET LOCALISATION DE L'ACTION « Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments

Dans chaque station de suivi de la moule perlière, il conviendrait de mettre en place des mesures de suivi de la qualité physicochimique de l'eau (conductivité, nitrates, orthophosphates, oxygène, température, etc) et du substrat (analyse granulométrique fine, pénétrabilité, potentiel d'oxydoréduction). En effet, en tant que bivalve filtreur, la qualité de l'eau est primordiale pour la moule alors que l'intégrité des sédiments est déterminante pour les juvéniles qui sont particulièrement sensibles aux phénomènes de colmatage.

L'objectif de cette surveillance du milieu est évidemment d'apporter les données nécessaires à la compréhension de la dynamique des populations constatée aux différents sites de suivi.

Concernant la physicochimie, quatre prélèvements par an sur les cinq stations seront effectués et ceux sur 5 ans.

Concernant la morphologie, un suivi par an sur les cinq stations sur 5 ans. Les dates de prélèvements et de suivi devront être déterminées en concertation avec le comité technique (FDPPMA, ONEMA, DDT, scientifiques, ...).

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coûts de l'action :

Le coût de l'action revient à 23 000 €.

Période de l'action :

Les actions porteront sur les cinq années du contrat territorial.

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Nombre de suivi par station par an

Etat initial : 0 Objectif final : 5

2 – Nombre de prélèvement par station par an

Etat initial : 0 Objectif final : 4

INDICATEURS D'ÉVALUATION

1 – Compréhension de la dynamique des populations de moule perlière

Etat initial : - Objectif final : amélioration

2 – Surveillance des taux de nitrates exigés par la moule perlière

Etat initial : 3 mg NO₃/l (moyenne) Objectif final : 1 mg NO₃/l

3 – Surveillance des taux de phosphates exigés par la moule perlière

Etat initial : 0,05 mg PO₄/l (variable) Objectif final : 0,03 mg PO₄/l

COÛT TOTAL DE L'ACTION « SUIVRE ET PROTÉGER LA MOULE PERLIÈRE »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Types d'action	Suivi des populations de moules perlières sur 3 stations minimum	Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée	Surveillance et contrôle des populations hôtes (et glochidies)	Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments	TOTAL
Suivis	2 par an	1 par an	10	4 par an	
Périodes	Sur 5 ans	Sur 5 ans	sur 2016 et 2018	Sur 5 ans	
Coût (HT)	15 000 €	7 500 €	30 000 €	23 000 €	75 500 €
Coût (TTC)	18 000 €	9 000 €	36 000 €	27 600 €	90 600 €
FINANCEURS					
AELB	Taux	70% (PNA moule perlière)			
	Montant	63 420 €			
FEDER	Taux	10%			
	Montant	9 060 €			
Autofinancement	Taux	20%			
	Montant	18 120 €			
TOTAL		100%			

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Suivi des populations de moules perlières sur 3 stations minimum	0%	0 €	20%	3 600 €	20%	3 600 €	20%	3 600 €	20%	3 600 €	20%	3 600 €	18 000 €
Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée	0%	0 €	25%	1 800 €	25%	1 800 €	25%	1 800 €	25%	1 800 €	25%	1 800 €	9 000 €
Surveillance et contrôle des populations hôtes	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	18 000 €	0%	0 €	50%	18 000 €	36 000 €
Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments	0%	0 €	20%	5 520 €	20%	5 520 €	20%	5 520 €	20%	5 520 €	20%	5 520 €	27 600 €
Total (TTC)	0%	0 €	-	10 920 €	-	10 920 €	-	28 920 €	-	10 920 €	-	28 920 €	90 600 €

VOLET B	PROTEGER ET PERENNISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ESPECES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE
OBJECTIF B2	PROTEGER, PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

ACTION B.2.1.	« Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt »
------------------	---

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu C du SAGE Loire-Amont : Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Dispositions : C.1.3. Identifier les ZHIÉP/ZSGE, définir et mettre en œuvre des plans de gestion
C.1.4. Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides

Enjeu CT : protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale

CONTEXTE DE L'ACTION

Situé en tête de bassin versant, le territoire de l'Ance du Nord est fragile et nécessite une attention particulière, notamment sur le maintien des zones humides. Elles jouent un rôle essentiel dans la régulation du régime hydraulique. **99 zones humides inventoriées sur les 425 zones humides ont un intérêt significatif** et par conséquent nécessite un système de suivi régulier en concertation avec les propriétaires ou collectivités.

Par ailleurs, les zones humides dans la zone apicale de l'Ance du Nord ont fait l'objet d'un recensement et d'un plan de gestion, notamment dans le cadre de **Natura 2000** (site Haut-Forez). De plus, le **Conseil Départemental de la Loire** est maître d'ouvrage d'une étude d'inventaire des zones humides de plus de 1 hectare actuellement en cours et concernant l'ensemble du territoire du département de la Loire. A ce titre, les communes ligériennes d'Usson en Forez et d'Apinac, situées sur le bassin versant de l'Ance du Nord amont sont prospectées dans ce cadre et de fait ne le sont pas dans la présente étude.

OBJECTIFS

Protéger, préserver et restaurer les zones humides
Maintenir les zones humides de grand intérêt

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
Chambre d'agriculture de la Loire

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)
Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNR LF)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

L'inventaire a permis de répertorier **99 zones humides de grand intérêt** de plus de un hectare sur le secteur d'étude soit 23% de l'ensemble des zones humides.

La mise en place d'un plan de gestion permettra de préserver et maintenir ces zones humides. Un suivi régulier sera instauré en concertation avec les partenaires techniques (DDT, ONEMA) et les propriétaires ou collectivités afin de préserver le bon état de ces zones humides. Les critères à l'origine de l'intérêt des lieux seront plus particulièrement ciblés pour chaque zone humide. Leurs maintiens passent notamment par le maintien d'une gestion agricole et forestière extensive. Néanmoins, les atteintes détectées devront être corrigées dans la mesure du possible avec édicition d'objectifs à atteindre, avec un échéancier lui aussi établi.

Pour les 99 sites identifiés, il s'agira de :

- identifier les propriétaires, usagers et exploitants de ces zones pour connaître leurs objectifs et prendre connaissance du mode de gestion actuel ;
- sensibiliser le propriétaire sur la bonne gestion de la zone humide de grand intérêt ;
- identifier les atteintes détectées si présente ;
- et proposer des corrections avec édicition d'objectifs précis à atteindre après concertation des partenaires techniques ;
- étudier les possibilités d'action foncière (acquisition, convention, ...). En tant que représentants d'une collectivité locale, les élus communaux peuvent jouer un rôle clef pour la protection des zones humides.

L'objectif final est de pouvoir **réaliser une synthèse des pratiques de gestion actuellement en place sur les zones humides prioritaires et la définition des possibilités d'évolution pour chacune de ces pratiques.**

LOCALISATION DE L'ACTION

Cf. les deux cartes des 99 zones humides ayant un grand intérêt sur la masse d'eau amont de l'Ance du Nord amont. Ce sont des zones humides à surveiller en priorité régulièrement.

COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût des actions :

Le coût est défini à 1000€ par zone humide.

Période de l'action :

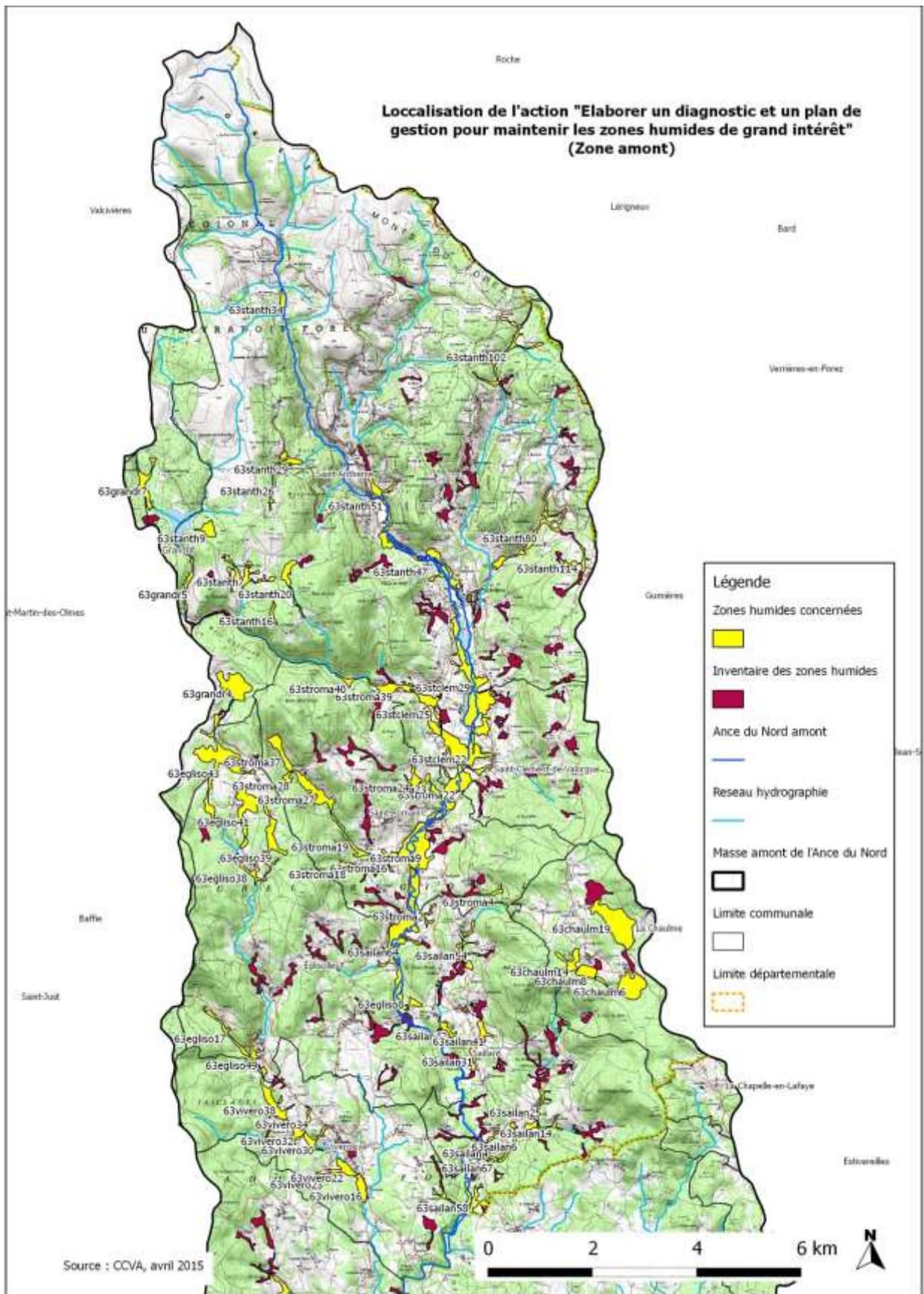
Sur 2017-2019

INDICATEURS DE SUIVI

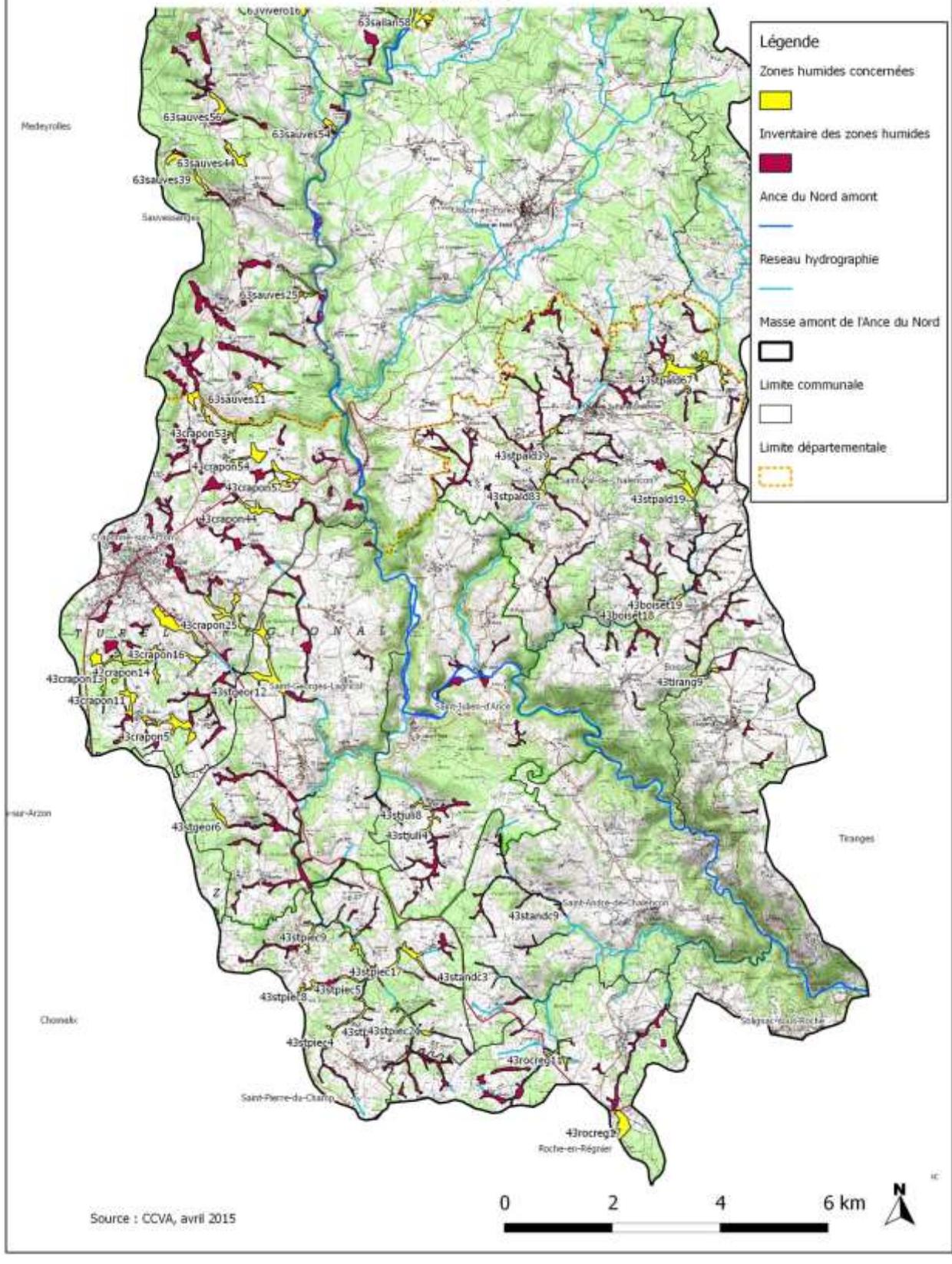
1 – Nombre de propriétaires contactés par rapport au nombre identifié
Etat initial : 0 Objectif final : amélioration

INDICATEURS D’EVALUATION

1 – Nombre de zones ciblées bénéficiant du plan de gestion
Etat initial : 0 % Objectif final : amélioration



Localisation de l'action "Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt" (Zone aval)



COUT TOTAL DE L'ACTION « ELABORER UN DIAGNOSTIC ET UN PLAN DE GESTION POUR MAINTENIR LES ZONES HUMIDES DE GRAND INTERET »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Types d'action	Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt		TOTAL
Coût (HT)	99 000€		99 000€
Coût (TTC)	118 800€		118 800€
AELB	Taux	50% (hors site Natura 2000)	
	Montant	59 400 €	
FEDER	Taux	30%	
	Montant	35 640 €	
Autofinancement	Taux	20%	
	Montant	23 760 €	
TOTAL	100 %		

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	0 %	0 €	0 %	0 €	100%	118 800 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	118 800€
Total (TTC)	0%	0 €	0%	0 €	100%	118 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	118 000 €

VOLET B	PROTEGER ET PERENNISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ESPECES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE
OBJECTIF B2	PROTEGER, PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

ACTION B2.2.	« Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides »
--------------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu C du SAGE Loire-Amont : Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Dispositions : C.1.3. Identifier les ZHIEP/ZSGE, définir et mettre en œuvre des plans de gestion

C.1.4. Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides

Enjeu CT : protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale

CONTEXTE DE L'ACTION

D'après l'inventaire, **3 % de zones humides (soit 9 entités)** font l'objet de menaces sérieuses et par conséquent nécessite une intervention en concertation avec les propriétaires ou collectivités. Ces zones humides (prairies humides) agissent comme des éponges qui absorbent l'eau en période excédentaire et la restituent en période déficitaire. L'altération de ces surfaces réduit considérablement ce rôle capital pour une gestion de l'eau et la qualité de la vie dans les rivières.

OBJECTIFS

Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Restaurer les zones humides

Protéger et préserver les zones humides de grand intérêt

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

Conseil Départemental de la Loire (CD42)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Office National des Forêts (ONF)

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
 Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)
 Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNR LF)
 Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
 Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
 Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Pour les sites identifiés ayant une forte menace pour le maintien de la zone humide, il s'agira d'apporter une protection, gestion et restauration des zones humides via :

- l'identification des propriétaires, usagers et exploitants de ces zones pour connaître leurs objectifs ;
- la réalisation d'une synthèse des pratiques de gestion actuellement en place sur les zones humides et la définition des possibilités d'évolution pour chacune des pratiques ;
- sensibiliser le propriétaire sur la bonne gestion de la zone humide ;
- proposer **un programme de travaux pour restaurer les zones humides** (restauration du débit des cours d'eau, élimination du drainage, mise en prairie, suppression des remblaiements, ...).
- et la mise en place du programme de restauration se fera dans le cadre d'un avenant au contrat.

L'objectif est de pouvoir sensibiliser le propriétaire et de restaurer la zone humide. Si le propriétaire souhaite une restauration de la zone humide, une convention avec le propriétaire et le maître d'ouvrage sera envisagée afin de respecter l'engagement du maintien de la zone humide.

Une concertation étroite avec les services techniques et les propriétaires sera mise en place.

LOCALISATION DE L'ACTION

Neuf zones humides font l'objet de menaces sérieuses (cf. cartes).

Id Zh	Communes	Département	Surface (ha)	Remarques
43craon8	Craponne-sur-Arzon	43	2,92	Remblaiement
43craon70	Craponne-sur-Arzon	43	1,43	Résineux, remblaiement
63grandr7	Grandrif	63	11,64	Résineux, drain
63grandr6	Grandrif	63	4,26	Résineux, drain
63sailan52	Saillant	63	1,39	Création plan d'eau, canalisation
63sailan17	Saillant	63	1,17	Drain, canalisation
63sailan43	Saillant	63	4,7	Remblaiement (espèces invasives)
63sailan65	Saillant	63	1,21	Drain
43stpald40	St Pal de Chalencon	43	2,41	Zonage industrielle

COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût des actions :

Le coût de l'action revient à une aide de 3000€ HT pour chaque zone humide à restaurer

Période de l'action :

Sur les cinq années du contrat territorial.

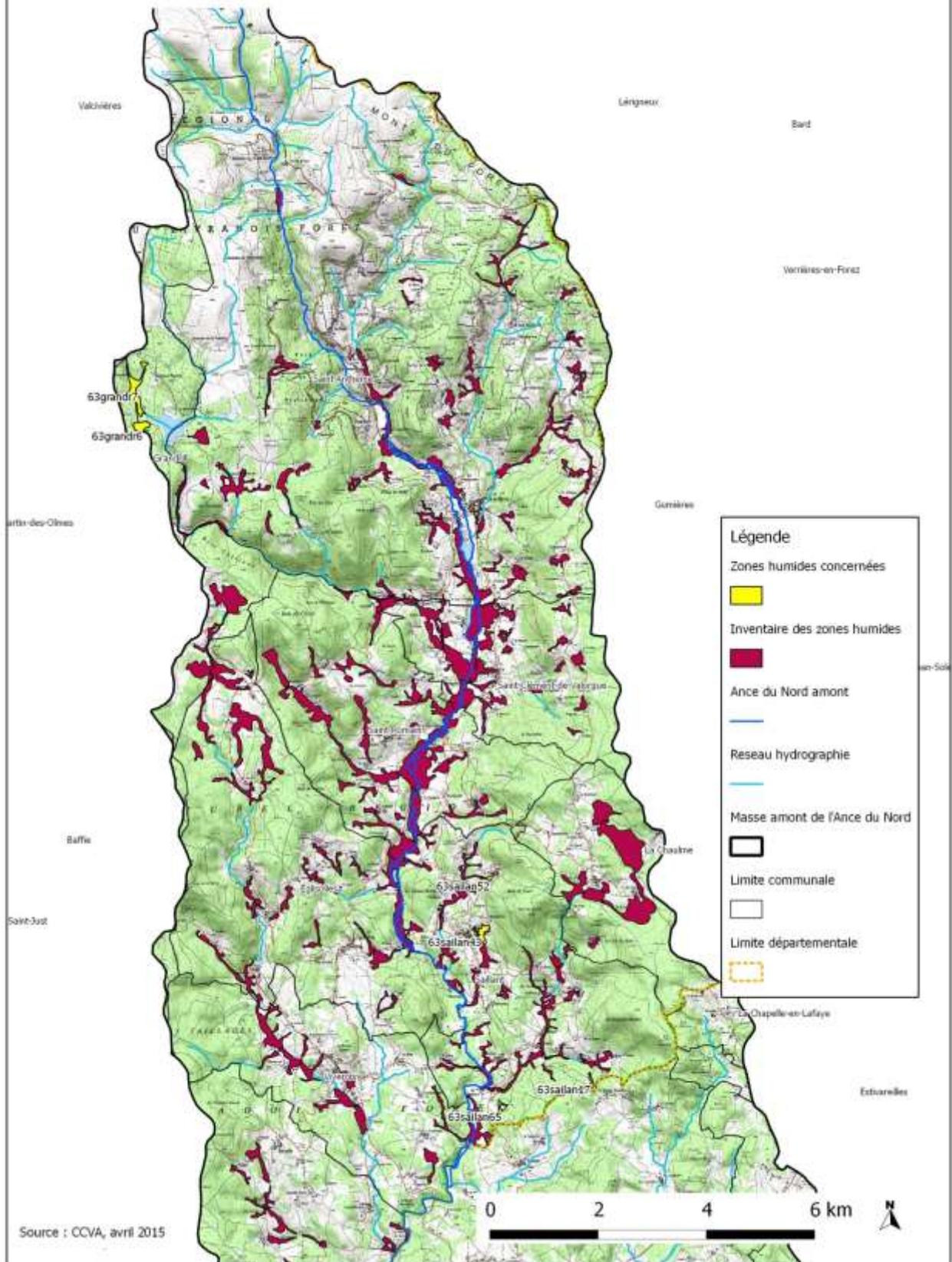
INDICATEURS DE SUIVI

- 1 – Nombre de propriétaires contactés par rapport au nombre ciblés
Etat initial : 0% Objectif final : 100%
- 2 – Nombre de zones humides soumises à protection ou restaurées
Etat initial : 0% Objectif final : 100%

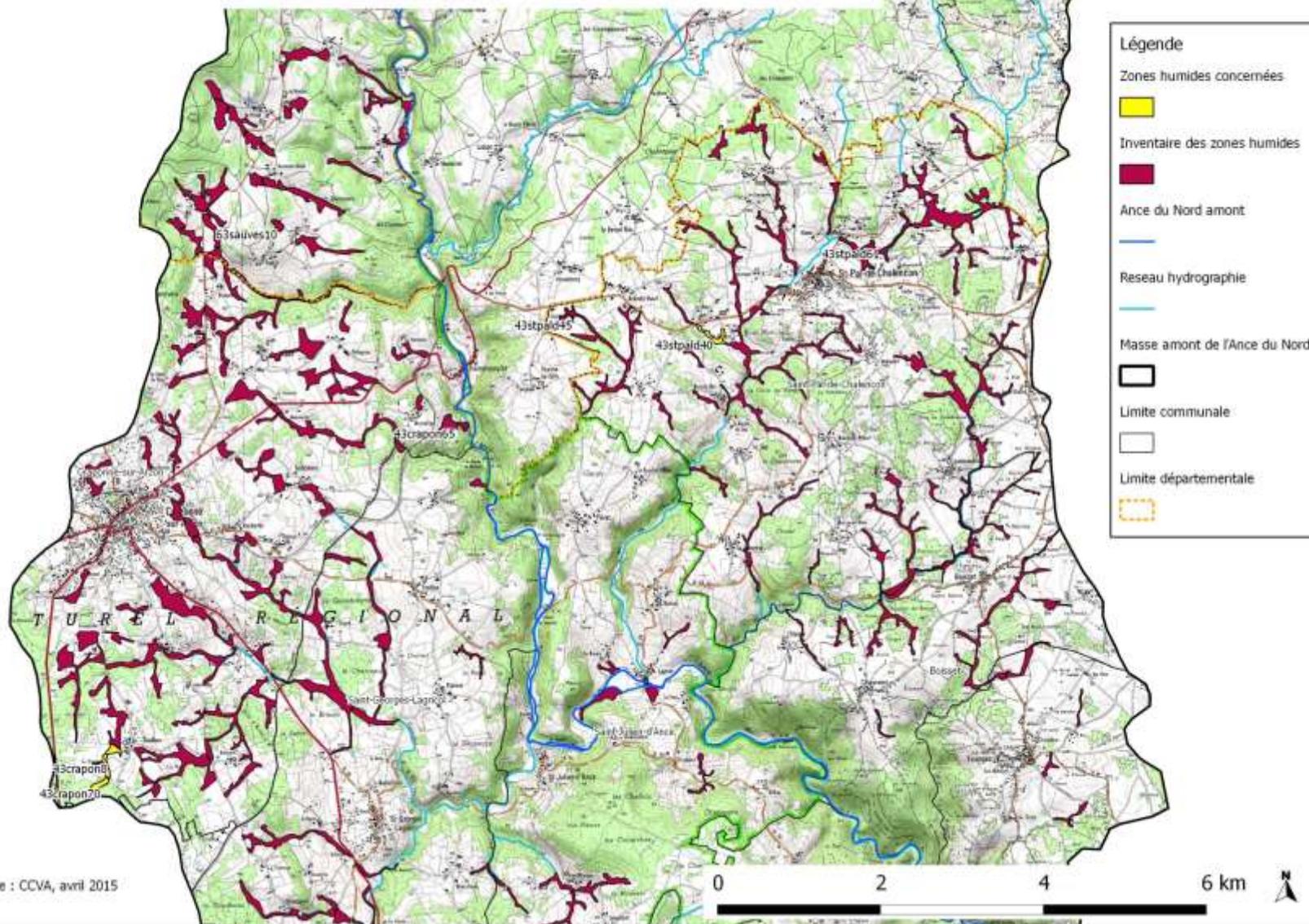
INDICATEURS D’EVALUATION

- 1 – Suivi photographique des zones traitées
Etat initial : - Objectif final : amélioration

Roche
**Localisation de l'action "Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides"
 (Zone amont)**



Localisation de l'action "Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides"
(Zone aval)



COÛT TOTAL DE L'ACTION « ELABORER UN PROGRAMME D'ACTION POUR RESTAURER LES ZONES HUMIDES »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Types d'action	Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides		TOTAL
Nombre de ZH concernées	9		
Coût (HT)	27 000€		27 000€
Coût (TTC)	32 400 €		32 400 €
AELB	Taux	50%	
	Montant	16 200 €	
FEDER	Taux	30%	
	Montant	9 720 €	
Autofinancement	Taux	20%	
	Montant	6 480 €	
TOTAL		100%	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %	0 €	0 %	32 400 €	0 %	0 €	0 %	0 €	32 400 €
Total (euros)	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	32 400 €	0%	0 €	0%	0 €	32 400 €

VOLET C

MISE EN VALEUR ECONOMIQUE (PAYSAGERE, TOURISTIQUE ET HALIEUTIQUE) RESPECTUEUSE DE LA FRAGILITE DES MILIEUX AQUATIQUES

VOLET C	MISE EN VALEUR ECONOMIQUE (PAYSAGERE, TOURISTIQUE ET HALIEUTIQUE) RESPECTUEUSE DE LA FRAGILITE DES MILIEUX AQUATIQUES
OBJECTIF C1	Développer une politique de mise en valeur du territoire

ACTION C1	« Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques »
-----------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeux C et F du SAGE Loire-Amont : Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques et Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont

Dispositions : C5.2. Renforcer la dimension « eau » dans les initiatives d'éco-tourisme
F1.4. Sensibiliser

Enjeu CT : La mise en valeur économique (paysagère, touristique et halieutique) respectueuse de la fragilité des milieux aquatiques

CONTEXTE DE L'ACTION

L'Ance du Nord amont, affluent de la Loire, est une rivière exceptionnelle en termes de qualité mais aussi en termes de diversité qui a lieu de mettre en valeur. Elle possède une riche biodiversité mais aussi de nombreuses activités dont **la pêche**. La préservation de la qualité écologique de l'Ance du Nord amont et de ses affluents a permis le maintien de populations autochtone (truite fario, ombre commun) mais également de deux espèces patrimoniales protégées que sont **l'écrevisse à pattes blanches** et **la moule perlière**. Néanmoins, des pressions et des dégradations ont été identifiées suite au diagnostic du contrat territorial de l'Ance du Nord amont.

La mise en valeur paysagère, touristique et halieutique respectueuse de la fragilité des milieux aquatiques constitue un enjeu pour un développement local des communes de la Vallée de l'Ance. Dans le cadre du contrat territorial sur l'Ance du Nord amont, ils constituent un élément important de la gestion du bassin versant pour la protection des milieux humides au sens large. Les élus ont ainsi décidé d'étudier la possibilité de créer un **sentier d'interprétation et de valorisation en bord de rivière** répondant à cet enjeu, sur un secteur prédéfini et en direction d'un **public familial**.

Le sentier a pour but de **dévoiler les richesses de l'Ance du Nord amont** et de ses milieux aquatiques mais également de **sensibiliser les petits comme les grands aux pressions identifiées** (diminution de la moule perlière, utilité de préserver la végétation aux abords des cours d'eau, ...).

En 2015, un stagiaire en Master Géo-environnement a été recruté par la CCVA afin d'établir une étude de faisabilité concernant la mise en place du sentier sur l'Ance du Nord. Il s'agit d'effectuer une étude de la maîtrise foncière ainsi qu'une étude technique, administrative et financière pour l'action proposée ici.

OBJECTIFS

Sensibiliser tous les citoyens aux enjeux environnementaux, agricoles et forestiers

Faire évoluer les comportements

Mettre en valeur les paysages et atouts du territoire

Promouvoir l'outil contrat territorial

Améliorer la qualité de l'offre en valorisant de manière moderne et dynamique les richesses du territoire

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

Conseil Départemental de la Loire (CD42)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Office National des Forêts (ONF)

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)

Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)

Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)

Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Elus

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Cette action comprend l'aménagement du sentier thématique.

Le territoire souhaite développer des sentiers d'interprétation afin de valoriser et de préserver les richesses du territoire en créant de courts sentiers ludiques répondant à une demande familiale. Des visites thématiques sont proposées l'été par des guides dans le but de faire découvrir les attraits du territoire. La mise en place de sentiers d'interprétation accessibles à tout moment de l'année permettra de conforter l'offre hors saison. Un sentier thématique autour de la rivière Ance nous paraît indispensable afin de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel.

Objectifs opérationnels :

- Mise en place des panneaux d'information à chaque extrémité du sentier pour indiquer la présence du sentier mais surtout informer la population sur les actions menées par les acteurs locaux pour la préservation de la qualité de l'Ance du Nord amont (contrat territorial)
- Mise en place de panneaux en bois pédagogiques accès sur différentes thématiques (l'Ance et son bassin versant, la ripisylve, les berges et le lit, les zones humides, les espèces exotiques envahissantes, des essences à privilégier, les différentes espèces piscicoles, la moule perlière une espèce protégée, cycle de l'eau, assainissement, ...)
- Créer un scénario pour donner un aspect ludique à la balade (proposer aux touristes de se mettre dans la peau d'un biologiste par exemple)
- Mise en place d'outils tout au long du sentier pour permettre l'observation et la découverte de manière ludique (loupes, des éprouvettes, ...)
- Créer un sentier aménagé et sécurisé (mise en place de clôture, de berges stabilisées, de gués, ...)
- Labéliser le parcours Tourisme et Handicap

Remarque : le tracé du sentier, les propositions d'aménagements,... évolueront grâce au cabinet d'étude

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Suivi du bon déroulement des différentes étapes de la mission

Etat initial : 0 Objectif final : amélioration

2 – Définition du scénario définitif par le comité

Etat initial : - Objectif final : scénario validé

INDICATEURS D’EVALUATION

1 – Mise en place du sentier d’interprétation et de valorisation

Etat initial : - Objectif final : projet concrétisé

COUT TOTAL DE L'ACTION « MISE EN PLACE D'UN SENTIER D'INTERPRETATION, DE VALORISATION ET DE SENSIBILISATION A LA RIVIERE ET AUX MILIEUX AQUATIQUES »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Types d'action		Aménagement du sentier	TOTAL
Durée			
Coût (HT)		34 000 €	34 000 €
Coût (TTC)		40 800 €	40 800 €
AELB	Taux	50%	
	Montant	20 400 €	Dépense à définir au moment du dépôt du dossier
CD 63	Taux	A définir	
	Montant	A définir	Voir avec les financeurs domaine Tourisme
Autofinancement	Taux	20%	
	Montant	8 160 €	
TOTAL			

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Aménagement du sentier	0%	0 €	100%	40800 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	40800 €
Total (euros)	0%	0 €	100%	40 800 €	0%	0 €	40 800 €						

VOLET D

ASSURER UNE GESTION CONCERTÉE ET COHÉRENTE
DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BASSIN VERSANT

VOLET D	ASSURER UNE GESTION CONCERTÉE ET COHÉRENTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BASSIN VERSANT
OBJECTIF D1	Mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement

ACTION D1.1	« Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable »
--------------------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu F du SAGE Loire-Amont : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont

Disposition F.1.4. : Sensibiliser – Action 1 : Sensibilisation des scolaires à la gestion de la ressource

Enjeu CT : Assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant

CONTEXTE DE L'ACTION

La sensibilisation et l'information aux enjeux du contrat territorial est indispensable et s'adresse aux adultes comme aux enfants. L'éducation au développement durable est primordiale et nécessite une compréhension et une appropriation de la part de tous. Le SDAGE Loire-Bretagne énonce que la sensibilisation et l'éducation des citoyens à la gestion de l'eau sont d'intérêt général au bassin. La mise en place de ce programme permet non seulement de sensibiliser un plus large public, d'encourager la pratique de comportements économes et respectueux de l'environnement ainsi qu'un appui certain au bon déroulement du contrat territorial.

OBJECTIFS

Promouvoir l'outil contrat territorial

Sensibiliser tous les citoyens aux enjeux du contrat territorial

Faire évoluer les comportements

Permettre l'apprentissage des notions de l'eau et de son environnement

Favoriser les échanges entre élèves, acteurs de l'eau et habitants du territoire

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

Conseil Départemental de la Loire (CD42)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)

Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)
Parc Naturel Régional du Livradois Forez
Education Nationale
Collectif Régional d'Education à l'Environnement Auvergne
Professeurs des écoles

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

L'action consiste à élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'éducation aux milieux aquatiques afin de réaliser un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) correspondant aux objectifs de la circulaire N° 28 de « généralisation d'une EEDD » du 15 Juillet 2004, du ministère de l'éducation nationale.

Un prestataire devra définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation à l'environnement et d'animation en milieu scolaire auprès des écoles, collèges et centres de loisirs. Le projet pédagogique sera à destination des scolaires (CM1, CM2 et collège) en cohérence avec le programme scolaire et en adéquation avec les objectifs nationaux (EEDD) abordant différentes thématiques (découverte des richesses et la vulnérabilité de la ressource en eau sur le territoire, zones humides, les macro invertébrés benthiques, la réduction des impacts humains, préservation de la biodiversité, ...) et différentes méthodes pédagogiques (visites de terrain, expérimentation en classe, utilisation d'outils pédagogiques, jeux sur l'eau, ...). En fin d'année, il pourra être envisagé une journée de restitution du travail réalisé toute l'année à destination des élus locaux et des parents.

Une fois le cahier des charges rédigé, un comité technique suivra le bon déroulement de l'action en lien avec les autres actions de communication. L'animatrice et/ou le technicien pourront intervenir dans les écoles en concertation avec les enseignants, collège et centre de loisirs dont la Maison de l'Enfance à Viverols.

INDICATEURS DE SUIVI

- 1 - Nombre de classes ayant participé au programme
Etat initial : 0 Objectif final : nombre de classes (CM1, CM2 et collège) adhérents
- 2- Nombre d'enfants ayant suivi le programme de sensibilisation
Etat initial : 0 Objectif final : nombre d'enfants adhérents
- 3 – Nombre de participants à la journée de restitution
Etat initial : 0 Objectif final : 200 participants

INDICATEURS D'EVALUATION

- 1 – Retour du personnel encadrant (professeur des écoles et collèges)
Etat initial : 0 Objectif final : 70% positif

COÛT TOTAL DE L'ACTION « PROGRAMME D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE »

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Types d'action	Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable		Total
Coût unitaire	6 400		-
Quantité	5		-
Coût (HT)	32 000 €		32 000 €
Coût (TTC)	38 400 €		38 400 €
FINANCEURS			
AELB	Taux	32% (forfait 5000€/an) ;	
	Montant	12 500 €	
CD 63	Taux	20% au prorata (plafond 25000€)	
	Montant	3 840 €	
CD 43	Taux	20% au prorata	
	Montant	2 918 €	
Autofinancement	Taux	50%	
	Montant	19 142 €	
TOTAL	100%		

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable	0%	0 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €	20%	7 680 €	38 400 €
Total (euros)	0%	0 €	20%	7 680 €	38 400 €								

VOLET D	ASSURER UNE GESTION CONCERTÉE ET COHÉRENTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BASSIN VERSANT
OBJECTIF D1	Mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement

ACTION D1.2	« Communication autour du Contrat territorial »
------------------------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu F du SAGE Loire-Amont : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont

Disposition F.1.4. : Sensibiliser

Enjeu CT : Appropriation du cours d'eau par tous les acteurs du territoire

CONTEXTE DE L'ACTION

La communication du contrat territorial est un volet important pour mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et faire évoluer les comportements individuels et collectifs. C'est une stratégie d'intérêt général pour l'adhésion de tous aux enjeux du contrat territorial. Elle est d'autant plus importante que ce contrat est le premier à être mis en place sur le territoire et d'autant plus forte suite de l'expérience du contrat de rivière il a 10 ans.

Outre les actions d'information, de sensibilisation conduites régulièrement par la cellule d'animation du contrat, il est proposé de développer une communication stratégique, ciblée et appropriée pour diffuser l'information des projets à venir et des actions entreprises dans le cadre du contrat territorial et ainsi permettre l'adhésion de tous les acteurs.

La préservation de la qualité écologique de l'Ance du Nord amont et de ses affluents a permis le maintien de populations de souches autochtones (truites et ombres communs) et de deux espèces à forte valeur patrimoniale (l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière).

Néanmoins, il existe un manque d'identité et d'appartenance locale ainsi qu'un manque de connaissance sur la vie et la reproduction de ces espèces voir parfois un manque de connaissance des espèces présentes sur leur rivière, l'Ance du Nord amont.

La communication est d'autant plus importante que la pérennité de la population de moules perlières n'est pas assurée. Depuis le recensement de Gilbert COCHET, biologiste et spécialiste de l'espèce, les plus importants noyaux de population de moules perlières recensés ont fortement régressé.

A travers cette communication, c'est aussi sensibiliser toutes acteurs du territoire sur les espèces invasives comme l'Ecrevisse américaine, qui entraîne une concurrence directe pour l'écrevisse à pattes blanches, elle aussi protégée aux niveaux national et européen.

OBJECTIFS

Promouvoir l'outil contrat territorial

Sensibiliser tous les citoyens aux enjeux du contrat territorial

Faire évoluer les comportements

Communiquer sur les espèces aquatiques de l'Ance du Nord amont

Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, habitants, ...) sur les risques de la présence des espèces invasives

Montrer la richesse des peuplements piscicoles sur l'Ance du Nord amont

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

Conseil Départemental de la Loire (CD42)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

Office National des Forêts (ONF)

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)

Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)

Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)

Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

Parc Naturel Régional du Livradois Forez

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

La structure porteuse conduira un plan de communication stratégique et ciblé dont les étapes se dérouleront comme suivant :

- identifier les acteurs visés (élus, habitants, riverains, enfants, ...) ;
- définir les différentes thématiques.
- établir les choix des techniques et des outils de communication (lettre publique du contrat territorial, guide des droits et devoirs, plaquette, panneaux, articles, blog, logo, réunions d'information, ...). Les différents outils de communication doivent s'adapter au type de public (élus, riverains, associations, professionnels, institutionnels, ...) et impliquer l'ensemble des acteurs pour améliorer la gouvernance dans la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de la masse d'eau amont de l'Ance du Nord ;
- élaborer le calendrier en fonction du public visé, de la thématique, de l'outil utilisé mais également en fonction des actions en cours.

A l'heure actuelle, les thématiques suivantes sont abordées :

- fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau,
- bonnes pratiques de gestion des plans d'eau et gestion forestière et agricole,
- lutte contre les espèces invasives,
- stockage et dépôts de déchets,
- réduction des produits phytosanitaires,
- assainissement,
- préservation en tête de bassin versant,

- préservation des zones humides.

Les outils de communication suivant sont programmés dans le plan de communication :

- une lettre du contrat territorial de l'Ance du Nord amont sera éditée chaque année ;
- un guide destiné aux propriétaires et usagers riverains ;
- la création d'un blog et d'un logo ;
- la création de panneaux d'exposition sur l'Ance du Nord amont et son contrat territorial ;
- des panneaux d'information sur l'Ance du Nord amont et ses milieux aquatiques.

A ce titre, une **communication sera renforcée vers le grand public** (propriétaires, usagers des cours d'eau, propriétaires des canaux des anciens moulins, propriétaires de plan d'eau, habitants, ...) sur la valeur patrimoniale des espèces aquatiques. Pour cela, des outils de communication seront employés : diffusion d'un guide aux riverains des cours d'eau de l'Ance du Nord amont, bulletins municipaux/intercommunaux, articles sur site internet, lettre du contrat territorial,...

Un deuxième axe stratégique sera de **communiquer plus largement sur la thématique de la préservation des espèces aquatiques et des habitats vers tout public.**

Elle sera menée en vue de la préservation des espèces aquatiques et des habitats aquatiques à l'adresse du grand public. Elle doit apporter une connaissance des espèces protégées et des espèces autochtones présentes, et plus généralement de la faune aquatique et des richesses naturelles des milieux aquatiques. Seront définies l'importance de la préservation et de la protection du lit, des berges et de la ripisylve ainsi que la prévention des pollutions et rejets.

Les thèmes abordés seront les suivants : connaissance des espèces aquatiques, richesses naturelles de la rivière, préservation du lit, des berges et de la ripisylve, prévention contre les espèces envahissantes, ... Plusieurs outils de communication seront aussi **utilisés dont via la mise en place du sentier d'interprétation (fiche action C1).**

INDICATEURS DE SUIVI

- 1 - Nombre de lettre annuelle du contrat territorial diffusée
Etat initial : 0 Objectif final : 6 000
- 2- Nombre de guide destinés aux propriétaires et usagers riverains diffusé
Etat initial : 0 Objectif final : 6 000
- 3 – Nombre de visiteurs du blog
Etat initial : 0 Objectif final : amélioration
- 4 – Utilisation par les acteurs locaux des panneaux d'exposition
Etat initial : 0 Objectif final : amélioration
- 5 – Nombre d'interventions
Etat initial : - Objectif final : 10

INDICATEURS D'EVALUATION

- 1 – Retours sur les actions
Etat initial : 0 Objectif final : amélioration

COÛT TOTAL DE L'ACTION « COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT TERRITORIAL »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Types d'action	Lettre annuelle du contrat territorial	Guide destiné aux propriétaires et usagers riverains	Logo et blog	Panneaux d'exposition	Panneaux d'information	TOTAL *
Coût unitaire	7 000 €	4 500 €	2 400 €	7 000 €	3 000 €	
Quantité	5	1		10	3	
Coût (HT)	35 000 €	4 500 €	2 400 €	70 000 €	9 000 €	121 500 €
Coût (TTC)	42 000 €	5 400 €	2 880 €	84 000 €	10 800 €	145 080 €
FINANCEURS						
AELB	Taux	50%				
	Montant	72 540 €				
FEDER	Taux	28% (sauf blog et logo)				
	Montant	42 660 €				
Autofinancement	Taux	22%				
	Montant	29 880 €				
TOTAL	100%					

* une communication stratégique et ciblée sur l'ensemble des thématiques (assainissement, scolaires, espèces invasives, zones humides, ...) sera également programmée et se fera en interne.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)													
Type d'actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total TTC
Lettre annuelle du contrat territorial	0%	0 €	100%	8 400 €	100%	8 400 €	100%	8 400 €	100%	8 400 €	100%	8 400 €	42 000 €
Guide destiné aux propriétaires et usagers riverains	0%	0 €	0%	0 €	100%	5 400 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5 400 €
Blog et logo	0%	0 €	100%	2 880 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	2 880 €
Panneaux d'exposition	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	84 000 €	0%	0 €	0%	0 €	84 000 €
Panneaux d'information	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	10 800 €	0%	0 €	10 800 €
Communication en interne	En interne												En interne
Total (euros)	0%	0 €		11 280 €		13 800 €		92 400 €		19 200 €		8 400 €	145 080 €

VOLET D	ASSURER UNE GESTION CONCERTÉE ET COHÉRENTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BASSIN VERSANT
OBJECTIF D2	Animation, suivi et évaluation du contrat territorial

ACTION D2.1	« Suivis, évaluations et bilans du contrat »
--------------------	---

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu du SAGE Loire-Amont : sans objet

Enjeu CT : Appropriation du cours d'eau par tous les acteurs du territoire

CONTEXTE DE L'ACTION

Différents suivis ainsi que des bilans seront effectués sur 5 ans. L'objectif est de pouvoir évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et des moyens déployés ainsi que d'estimer la pertinence des actions au regard des enjeux et des objectifs développés dans le contrat territorial.

OBJECTIF

Bon déroulement du contrat territorial

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Régional Auvergne (CRA)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

Conseil Départemental de la Loire (CD42)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

Office National des Forêts (ONF)

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)

Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)

Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)

Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

SUIVI ET EVALUATION

Afin de suivre le programme, d'évaluer les actions puis d'adapter voir réorienter le programme en fonction de l'évaluation, un suivi régulier du programme d'action est nécessaire. Des indicateurs de suivi des interventions ainsi que d'évaluation des actions seront mis en place. Les **indicateurs de suivi** permettent d'évaluer les interventions et de voir si le programme prévisionnel des actions est réalisé. Les **indicateurs d'évaluation** quant à eux permettent de savoir si les actions entreprises sont satisfaisantes et si les objectifs poursuivis sont atteints. Ils permettront tout au long du contrat d'alimenter le tableau de bord du contrat et ainsi satisfaire à l'évaluation financière, quantitative et qualitative du contrat.

BILAN SUR LES ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

Une étude complémentaire a été réalisée sur les deux années hydrauliques 2014 – 2015. Les résultats permettent d'améliorer la connaissance sur l'état des eaux, d'identifier précisément et scientifiquement les perturbations chroniques mais également de préciser et localiser les priorités des actions du contrat territorial. Ces données, couplées à celles de la station d'évaluation de la masse d'eau constitue l'état de référence avant mise en place du contrat. Le référentiel de fin de contrat sera établi selon le même protocole sur les deux années hydrauliques 2019-2020 du contrat.

BILAN A MI-PAROURS

Un bilan à mi-parcours sera réalisé par la structure porteuse afin de permettre d'adapter voir réorienter le programme des actions si nécessaire. Le bilan se fera sur la troisième année de la phase opérationnelle du contrat (sur l'année 2018). Il comprendra un bilan financier ainsi qu'un bilan de l'état d'avancement des opérations au regard des indicateurs des fiches actions et s'appuiera sur les résultats des analyses physico-chimique et biologique de 2015.

BILAN FINAL

Un bilan final sera réalisé par la structure porteuse afin d'établir un bilan financier et technique global intégrant le bilan à mi-parcours. Le bilan se fera sur la cinquième année de la phase opérationnelle du contrat (2020). Afin d'optimiser le bilan du programme d'action, une phase de concertation auprès de l'ensemble des acteurs (élus, citoyens, professionnels, partenaires technique et financier) sera réalisée par un prestataire externe afin de garantir l'objectivité de l'analyse. La méthodologie de la concertation sera à déterminer.

COÛT TOTAL DE L'ACTION « SUIVIS, EVALUATIONS ET BILANS DU CONTRAT »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Types d'action		Suivi et évaluation - indicateurs	Bilan physico-chimique et biologique	Bilan à mi-parcours	Bilan final	TOTAL
Coût (HT)		En interne	En interne	En interne	40 000 €	40 000 €
Coût (TTC)		En interne	En interne	En interne	48 000 €	48 000 €
FINANCEURS						
AELB	Taux				70%	
	Montant				33 600 €	
CR Auvergne	Taux				10%	
	Montant				4 800 €	
Autofinancement	Taux				20%	
	Montant				9 600 €	
TOTAL					100%	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)							
Type d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total TTC
Suivi et évaluation - indicateurs	En interne						En interne
Bilan physico-chimique et biologique	En interne						En interne
Bilan à mi-parcours	En interne						En interne
Bilan final	0 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €	24 000 €	48 000 €
Total (TTC)	0 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €	24 000 €	48 000 €

VOLET D	ASSURER UNE GESTION CONCERTÉE ET COHÉRENTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BASSIN VERSANT
OBJECTIF D2	Animation, suivi et évaluation du contrat territorial

ACTION D2.2	« Animer le contrat territorial de l’Ance du Nord amont »
--------------------	--

MAITRE D’OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l’Ance

ENJEUX

Enjeu SAGE Loire-Amont : sans objet

Enjeu CT : Appropriation du cours d’eau par tous les acteurs du territoire

CONTEXTE DE L’ACTION

La Communauté de communes assurera la coordination générale du contrat territorial via l’élaboration d’une cellule animation du contrat. La cellule animation est composée de l’animatrice, du technicien de rivière et d’une secrétaire. Cette cellule a pour mission de piloter le programme, l’animation de la concertation et la coordination des partenaires techniques et financiers. En parallèle, elle assurera le suivi et l’évaluation des actions engagées ainsi que la diffusion de la communication.

OBJECTIFS

Animation, suivi et évaluation le contrat territorial

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l’Eau Loire-Bretagne (AELB)
 Conseil Régional Auvergne (CRA)
 Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
 Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l’Eau Loire-Bretagne (AELB)
 Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
 Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
 Conseil Départemental de la Loire (CD42)
 Chambre d’agriculture du Puy-de-Dôme
 Chambre d’agriculture de la Haute-Loire
 Chambre d’agriculture de la Loire
 Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
 Office National des Forêts (ONF)
 Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
 Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
 Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
 Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
 Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
 Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
 Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL)
 Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
 Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Missions de l'animatrice (0,6 ETP) :

- élaborer, puis animer le programme d'actions,
- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- préparer et animer les comités de pilotages,
- réaliser les bilans annuels et le bilan intermédiaire (3ème année),
- contribuer à la réalisation du bilan évaluation final,
- représenter le porteur de projet localement,
- assurer la mise en œuvre des actions de communication et d'animation prévues au contrat,
- prendre en charge certaines actions de sensibilisation,
- travailler en concertation avec les autres Communauté de Communes et les partenaires du Contrat Territorial, les propriétaires, (et/ou exploitants),
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les services instructeurs et les divers acteurs concernés (institutions, associations...).

Missions du technicien de rivières (1 ETP) :

- assurer la mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques prévues au contrat,
- assurer le suivi administratif et technique inhérentes aux travaux en lien avec les différents partenaires (techniques et financiers),
- préparer et animer, en collaboration avec l'animatrice générale, le comité de pilotage et les commissions thématiques,
- assurer la médiation et l'information auprès des riverains,
- assurer une veille environnementale du bassin versant et tenir à jour une base de données,
- rendre compte, au porteur de projet et au comité de pilotage du contrat, et aux Communauté de Communes concernées du déroulement des actions afin d'alimenter les phases d'évaluations,
- réaliser la mise en œuvre des indicateurs et participer aux bilans annuels, au bilan à mi-parcours et au bilan final,
- assurer un appui technique aux travaux en cours d'eau (riverains, élus, aménageurs public) et Communauté de Communes ;

Missions de la secrétaire (0,5 ETP) :

- gestion courante du secrétariat administratif (courriers, suivis administratif des dossiers),
- accueil physique et téléphonique,
- gestion des fiches travaux de l'équipe rivière,
- mise à jour et suivis de la base de données cadastrale en lien avec le SIG,
- gestion et envoi des conventions avec les propriétaires,
- participation au comité de pilotage et technique,
- aide à l'élaboration des comptes rendus.

INDICATEURS DE SUIVI

- 1 – Nombre de réunions de la cellule animation sur un an
Etat initial : 0 Objectif final : 12
- 2 – Nombre de réunions du comité de pilotage
Etat initial : 0 Objectif final : 15
- 3- Nombre de bilans annuels réalisés
Etat initial : 0 Objectif final : 5

INDICATEURS D'ÉVALUATION

1 – Pourcentage de réalisation des actions du programme

Etat initial : 0% Objectif final : 70 %

2 – Réalisation des bilans d'activités annuels

TEMPS JOURNALIER DE L'ÉQUIPE SUR 5 ANS

Code action	Actions	Temps Anim. (j)	Temps Technicien (j)
A1.1	Restaurer et maintenir une ripisylve	45	515
A1.2	Restaurer et préserver les berges	45	296
A1.3	Effacer ou aménager passage à gué	45	90
A1.4	Eradiquer les espèces végétales invasives	35	20
A2	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	125	90
A3.1	Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets	6	0
A3.2	Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	6	3
A4	Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	6	0
B1	Suivre et protéger la moule perlière	15	0
B2.1.	Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	10	2
B2.2	Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides	12	18
C1	Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques	4	0
D1.1	Etablir le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable	25	5
D1.2	Communication autour du contrat territorial :	130	10
	<i>Lettre annuelle du contrat territorial</i>	20	3
	<i>Guide destiné aux propriétaires et usagers riverains</i>	18	2
	<i>Blog et logo</i>	60	0
	<i>Panneaux d'exposition</i>	20	2
	<i>Panneaux d'information</i>	7	3
D2.1	Suivis, évaluations et bilans du contrat	50	16
D2.3	Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord	100	50
	<i>Suivi administratif</i>	65	15
	<i>Préparer et animer les comités et commissions</i>	15	7
	<i>Gestion des données et de la mise en oeuvre des travaux (indicateurs)</i>	0	18
	<i>Réaliser les bilans</i>	10	10
	<i>Thématique assainissement collectif et non collectif</i>	10	0
D2.4	Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	10	0
		669	1115

COÛT TOTAL DE L'ACTION « ANIMER LE CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE DU NORD AMONT »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL													
Types d'action	Salaire et charge animatrice		Forfait fonctionnement animatrice		Salaire et charge technicien		Forfait fonctionnement technicien		Salaire et charge secrétariat		Forfait fonctionnement secrétariat		TOTAL
ETP	0,6 ETP		0,6 ETP		1		1		0,5		0,5		
Coût (TTC) sur 5 ans	97 200 €		31 200 €		125 000 €		37 000 €		75 000		25 000		390 400 €
FINANCEURS													
AELB	Taux	50%	50%		50%		50%		50%		50%		50%
	Montant	48 600 €	15 600 €		62 500 €		18 500 €		37 500 €		12 500 €		
CR Auvergne	Taux	10%	0%		10%		0%		0%		0%		
	Montant	9 720 €	0 €		12 500 €		0 €		0 €		0 €		
CD 63	Taux	20% au prorata	20% au prorata		20% au prorata		20% au prorata		20% au prorata		20% au prorata		
	Montant	9 720 €	3 120 €		12 500 €		3 700 €		7 500 €		2 500 €		
CD 43	Taux	20% au prorata	20% au prorata		20% au prorata		20% au prorata		0%		0%		
	Montant	9 720 €	3 120 €		12 500 €		3 700 €		0 €		0 €		
Autofinancement	Taux	20%	30%		20%		30%		40%		40%		
	Montant	19 440 €	9 360 €		25 000 €		11 100 €		30 000 €		10 000 €		
TOTAL	100%		100%		100%		100%		100%		100%		

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)							
Type d'actions	2015 (2 mois)	2016	2017	2018	2019	2020 (10 mois)	Total TTC
Salaire et charge animatrice	3 240 €	19 440 €	19 440 €	19 440 €	19 440 €	16 200 €	97 200 €
Forfait fonctionnement animatrice	1 040 €	6 240 €	6 240 €	6 240 €	6 240 €	5 200 €	31 200 €
Salaire et charge technicien	4 167 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 833 €	125 000 €
Forfait fonctionnement technicien	1 234 €	7 400 €	7 400 €	7 400 €	7 400 €	6 166 €	37 000 €
Salaire et charge secrétariat	2 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	12 500 €	75 000 €
Forfait fonctionnement secrétariat	833 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 167 €	25 000 €
Total (TTC)	13 014 €	78 080 €	78 080 €	78 080 €	78 080 €	65 066 €	390 400 €

VOLET D	ASSURER UNE GESTION CONCERTÉE ET COHÉRENTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU BASSIN VERSANT
OBJECTIF D2	Animation, suivi et évaluation le contrat territorial

ACTION D2.3	« Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord »
----------------	---

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu SAGE Loire-Amont : correspond aux enjeux du SAGE de manière globale

Dispositions : C.1.1. Améliorer la connaissance sur les zones humides

D.1. Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin versant

Enjeu CT : Appropriation du cours d'eau par tous les acteurs du territoire

CONTEXTE DE L'ACTION

Conscients des enjeux liés à l'eau pour les générations futures, un dossier de candidature de contrat territorial a été déposé en juin 2012 par les 7 EPCI concernés.

Après concertation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les services techniques du Conseil Général, du Conseil Régional Auvergne et de la DREAL, une démarche de construction d'un contrat territorial a été identifiée. Le territoire correspondant au **bassin versant de l'Ance du Nord a été présélectionné** lors du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne **le 25 octobre 2012**.

Le projet de contrat territorial est porté par la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance. Au vu de la complexité administrative du bassin versant, qui s'étend sur deux régions et trois départements, et fort de l'expérience du contrat de rivière, **une démarche progressive est privilégiée**. Dans un premier temps, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance élabore le **contrat sur la masse d'eau amont de l'Ance du Nord** (Ance du Nord et ses affluents depuis la source jusqu'à Tiranges).

OBJECTIF

- Convaincre et associer les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) situés en aval pour aboutir un contrat sur l'ensemble du bassin versant ;
- Apporter des connaissances sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur la masse aval ;
- Obtenir une cohérence à l'échelle du bassin versant.

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Régional Auvergne (CRA)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)

Conseil Départemental de la Loire (CD42)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Chambre d'agriculture de la Loire

Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Située en tête de bassin versant, l'Ance du Nord est un territoire fragile qui nécessite une attention particulière. Les données issues de l'état des lieux et des études complémentaires confortent la bonne qualité des milieux aquatiques sur la masse amont. Le bon état de la qualité écologique de l'Ance du Nord amont et de ses affluents a permis le maintien de souches autochtones de truites fario et d'ombres communs ainsi que la préservation de deux espèces protégées : l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière. L'Ance du Nord possède non seulement de fortes potentialités piscicoles et mais également halieutiques. L'importante diversité et densité des peuplements piscicoles présents sur l'Ance participent à la réputation des cours d'eau auprès des pêcheurs. Le territoire détient également une biodiversité exceptionnelle (sites Natura2000, ZNIEFFs, zones humides importantes, ...).

Cependant, des altérations et des pressions identifiées sont à prendre en compte. L'enrésinement aux bords des cours d'eau, l'ensablement du lit mineur, la dégradation des berges, les différents problèmes de pollutions, la diminution d'espèces rares comme la moule perlière, la progression des espèces invasives, ... sont autant de problèmes menaçant les capacités de fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de l'Ance du Nord. Il est donc nécessaire de maintenir la qualité des eaux aujourd'hui mais également d'interagir sur les pressions identifiées.

Notre objectif est d'étendre sur le bassin versant de l'Ance du Nord. Depuis le début de la phase d'élaboration, un travail et une implication forte des acteurs locaux a été démontrée. Une concertation a été menée par la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance envers les EPCI concernées par la masse d'eau aval, afin de faire émerger une démarche globale sur le bassin versant de l'Ance du Nord. Néanmoins, les collectivités de la partie aval de la masse d'eau ne semblent pas ouvertes à porter la démarche du Contrat territorial sur la masse aval. La Communauté de communes de Rochebaron couvre une importante zone du réseau hydrographique de l'Ance du Nord, notamment sur la masse aval. Néanmoins, il ne souhaite à ce jour donner suite à la démarche d'un Contrat territorial.

Afin d'apporter des connaissances sur la qualité écologique de la masse aval et ainsi obtenir une cohérence à l'échelle du bassin versant de l'Ance du Nord, **deux études complémentaires doivent être envisagées** :

- analyses physico-chimique et biologique sur l'Ance du Nord avec la mise place de quatre stations de suivi sur deux ans ;
- inventaire des zones humides.

L'état des lieux piscicoles sera basé sur les deux stations de suivi par la FDPPMA42 et la station de suivi de l'ONEMA43.

COÛT TOTAL DE L'ACTION « ETENDRE LE CONTRAT TERRITORIAL SUR LA MASSE AVAL DE L'ANCE DU NORD »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Types d'action		Analyses physico-chimique et biologique	Inventaire des zones humides	TOTAL
Coût (HT)		14 800 €	7 000 €	21 800 €
Coût (TTC)		17 760 €	8 400 €	26 160 €
AELB	Taux	70%		
	Montant	18 320 €		
CR Auvergne	Taux	10%		
	Montant	2 616 €		
Autofinancement	Taux	20%		
	Montant	5 232 €		
TOTAL		100%		

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)							
Type d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total TTC
Analyses physico-chimique et biologique	0 €	0 €	0 €	8 880 €	8 880 €	0 €	17 760 €
Inventaire des zones humides	0 €	0 €	0 €	8 400 €	0 €	0 €	8 400 €
Total (euros)	0 €	0 €	0 €	17 280 €	8 880 €	0 €	26 160 €

**ANNEXE 6 : FICHES DES ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE
DU NORD AMONT**

-

PROGRAMME ASSOCIE

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBECTIF A2	RESTAURER ET CONNECTER LES MILIEUX AQUATIQUES

ACTION A2	« Accompagner les propriétaires des ouvrages impactant la continuité écologique »
-----------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu SAGE Loire-Amont : Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

Le réseau hydrographique de la masse d'eau amont de l'Ance du Nord souffre d'un cloisonnement très important. En effet, en raison des activités ainsi que de l'historique du territoire, passages busés et seuils artificiels correspondent le plus souvent à d'anciens aménagements servant à l'alimentation hydraulique de moulins. Au total, 527 ouvrages et seuils naturels (avec ou sans chute) ont été recensés dont 421 ayant une hauteur de chute inférieure à 0,5m (1 ouvrage tous les 350m), 33 ayant une hauteur de chute supérieure à 0,5m (1 ouvrage tous les 4,7kms) et 73 avec une hauteur de chute supérieur à 1 m (1 ouvrage tous les 2kms).

Impacts des aménagements hydrauliques sur l'Ance du Nord :

- la perturbation (limitation) des déplacements de la truite fario, espèce hôte intervenant dans le cycle biologique de la moule ; la dynamique de population de la truite peut potentiellement en être affectée (limitation par exemple de l'accès aux frayères), et consécutivement également celle de la moule ;
- la modification des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau dans les secteurs de retenues, avec ralentissement de l'écoulement (voire stagnation) et piégeage des sédiments fins (colmatage) ;
- l'échauffement anormal de l'eau au sein des retenues ;
- le piégeage de la charge sédimentaire à l'amont et l'activation de mécanismes érosifs à l'aval des ouvrages (incision du lit notamment) ;
- pour la moule perlière : un facteur de mortalité directe, un isolement des populations, une perte significative de son habitat (plus de 5,5km de linéaire inapte à son habitat), un facteur de stress lié à l'altération de la qualité de l'eau (modifications des conditions d'oxygénation ou thermique du cours d'eau en période estivale).

Rappels des obligations réglementaires :

Compte tenu de l'importance des cours d'eau de tête de bassin, l'intégralité du réseau hydrographique est classée en liste 1 de l'article L.214-17 du code de l'environnement (sauf Champdieu, ruisseau de Salayes et ruisseau de Fraisses Rival).

L'Ance du nord amont et ses affluents la Ligonne et le Champdieu sont classés en liste 2. Le classement en liste 2 définit des objectifs de résultats à 5 ans et permet de hiérarchiser les actions au vu des enjeux.

Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement, soit avant le 10 juillet 2017 ou dans les délais les plus courts si le cours d'eau était anciennement classé, au titre du L.432-6 du code de l'environnement.

Tableau : Arrêtés de classement sur l'Ance et ses affluents avec les obligations réglementaires

Cours d'eau	Classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement	
	Liste 1	Liste 2
L'Ance du nord depuis sa source jusqu'à Laprat. La Ligonne et le Champdieu depuis leurs sources jusqu'à la confluence avec l'Ance du nord.	Pas de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité piscicole, quel qu'en soit l'usage Pour les ouvrages existants, obligations imposées lors du renouvellement d'autorisation/concession	Aménagement des ouvrages existants assurant la continuité sédimentaire et piscicole Aménagement dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin
L'Ance du nord et ses affluents (notamment la Ligonne, l'Enfer, le Lembron, la Vaissière, le Saillantet, le Champdieu)	Pas de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité piscicole, quel qu'en soit l'usage. Pour les ouvrages existants, obligations imposées lors du renouvellement d'autorisation/concession	

Ces ouvrages, lorsqu'ils affectent la continuité longitudinale du cours d'eau ont un impact avéré sur l'hydrosystème : perturbation, voire blocage, du transport solide, réduction partielle ou totale des déplacements biologiques, ennoiment des faciès lotiques favorables à la truite et à la moule, etc. La dynamique des cours d'eau et de leurs milieux associés est ainsi perturbée.

OBJECTIFS

Connecter et diversifier les milieux aquatiques :

- Améliorer la continuité écologique générale (transport sédimentaire, continuité piscicole).
- Améliorer la fonction de corridor biologique du cours d'eau.
- Permettre le brassage génétique des populations reconnectées.

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)
Conseil Régional Auvergne (CRA)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)

Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Les diagnostics de la qualité physique (2013 et 2014) ont permis d'inventorier et de prioriser les ouvrages qui nécessitent une restauration pour la continuité écologique. Une action d'animation avec les propriétaires ainsi que la création d'un comité technique restreint (DDT, ONEMA, FDPPMA des trois départements) devront être envisagés dès la première année du contrat.

L'action porte **sur les ouvrages dits infranchissables** (hauteur de chute, longueur et pente de l'ouvrage, vitesse découlement, fosse d'appel inexistante,...). Les ouvrages ont été catégorisés selon leur niveau de priorité. Aucune action n'est prévue concernant les seuils de conception « artisanale » (élaborés par les riverains par accumulation de grosses pierres ou petits blocs) et les seuils naturels (chute naturelle, cascade). La priorité sera donnée aux ouvrages induisant une chute **supérieure à 0,5m** sur l'Ance du Nord amont et plus particulièrement accès en priorité sur les cours d'eau de l'Ance du Nord amont, de la Ligonne et du Champdieu où les ouvrages infranchissables doivent être aménagés avant 2017 c'est-à-dire les priorités 1 et 2.

Plusieurs solutions d'intervention peuvent être réalisées. Le SDAGE Loire-Bretagne définit plusieurs actions pour répondre aux enjeux liés à la restauration de la continuité écologique dans l'ordre de priorité suivant : suppression de l'obstacle (effacement, arasement, remplacement d'une buse, brèche, ...) ou aménagement de l'ouvrage (arasement partiel, ouverture de vannes et transparence par gestion de l'ouvrage, aménagement du dispositif de franchissement ou rivière de contournement).

L'action portera donc sur un accompagnement des propriétaires possédant des ouvrages jugés infranchissables sur l'Ance du Nord amont et ses affluents. Il s'agira d'accompagner les propriétaires souhaitant être en accord vis-à-vis de la réglementation. A ce titre, l'animatrice et le technicien de rivière pourront apporter un avis technique ainsi qu'une aide dans leurs démarches administratives.

LOCALISATION DE L'ACTION

Sur l'Ance du Nord amont et ses affluents, au total **46 ouvrages** sur les 488 ouvrages sont concernés par l'action de restauration de la continuité écologique du réseau hydrographique de l'Ance du Nord amont.

Liste 1 e/Uou 2	Code ROE	Libellé ROE	Hauteur ROE	Code ouvrage	Cours d'eau	Code tronçons	Commune	Département gestionnaire	Nom de l'ouvrage
L1		Non référencé dans le ROE		OA276	Chandieu	CHA002	Saint-Julien-d'Ance	Haute-Loire	
L1		Non référencé dans le ROE		OA278	Chandieu	CHA003	Saint-Julien-d'Ance	Haute-Loire	
L1		Non référencé dans le ROE		OA281	Chandieu	CHA008	Saint-Julien-d'Ance	Haute-Loire	
L1		Non référencé dans le ROE		CHN012	Chandieu	CHN012	Saint-Pal-de-Chalencou	Haute-Loire	Passage busé
L1		Non référencé dans le ROE		CHN009	Chandieu	CHN009	Saint-Pal-de-Chalencou	Haute-Loire	Passage busé
L1		Non référencé dans le ROE		CHN008	Chandieu	CHN008	Saint-Pal-de-Chalencou	Haute-Loire	Pont D12
L1 et L2	ROE27210	Seuil du moulin de Giroux	1,4	OA269	Ance du Nord	ANC197	Saint-Julien-d'Ance	Haute-Loire	Seuil du moulin de Giroux
L1 et L2	ROE27231	Seuil de l'usine hydroélectrique de Rodier	2,42	OA261	Ance du Nord	ANC190	Saint-Julien-d'Ance	Haute-Loire	Seuil de l'usine de Rodier
L1 et L2	ROE27860	seuil du Moulin Mistoux	1,46	OA238	Ance du Nord	ANC171	Craponne-sur-Arzon	Haute-Loire	seuil du Moulin Mistoux
L1 et L2	ROE27861	seuil de l'hôtel Mistoux	1,5	OA236	Ance du Nord	ANC168	Craponne-sur-Arzon	Haute-Loire	seuil de l'hôtel Mistoux
L1		Non référencé dans le ROE		CHN019	Chandieu	CHN019	Apinac	Loire	Pont D104
L1		Non référencé dans le ROE		CHN018	Chandieu	CHN018	Apinac	Loire	Passage busé
L1		Non référencé dans le ROE		CHN018	Chandieu	CHN018	Apinac	Loire	Passage busé
L1		Non référencé dans le ROE		CHN018	Chandieu	CHN018	Apinac	Loire	Passage busé
L1		Non référencé dans le ROE		CHN018	Chandieu	CHN018	Apinac	Loire	Passage busé
L1		Non référencé dans le ROE		CHN018	Chandieu	CHN018	Apinac	Loire	Passage busé
L1 et L2	ROE41657	Seuil de la prise d'eau du moulin de Chapelle	1,76	OA212	Ance du Nord	ANC141	Sauvessanges-Usson-en-Forez	Loire	Seuil de la prise d'eau du Moulin de Chapelle
L1 et L2	ROE77050	Seuil du moulin de Bénibaud	1,95	CHM002	Champdieu	CHM002	Usson-en-Forez	Loire	Seuil prise d'eau du moulin de Bénibaud
L1 et L2	ROE77053	Passage busé usage agricole		CHM022	Champdieu	CHM022	Usson-en-Forez	Loire	Passage busé
L1 et L2	ROE77054	Passage busé avec 1 buse		CHM030	Champdieu	CHM030	Usson-en-Forez	Loire	Passage busé
L1 et L2	ROE83661	Passage busé avec 4buses		CHM011	Champdieu	CHM011	Usson-en-Forez	Loire	Passage busé
L1 et L2	ROE93206	Passage busé		CHM022	Champdieu	CHM022	Usson-en-Forez	Loire	Passage busé
L1 et L2	ROE93208	Passage busé		CHM022	Champdieu	CHM022	Usson-en-Forez	Loire	Passage busé
L1 et L2	ROE93213	Passage busé		CHM022	Champdieu	CHM022	Usson-en-Forez	Loire	Passage busé
L1		à créer		OA168	Ance du Nord			Puy-de-Dôme	
L1		à créer		ANT012	Ancette	ANT012	Saint-Anthème	Puy-de-Dôme	Passage busé
L1 et L2		à créer		CHT001	Chantossel	CHT001	Saint-Anthème	Puy-de-Dôme	Passage busé
L1 et L2	ROE41627	Seuil prise d'eau ancienne usie du pin		LIG018	Ligonne	LIG018	Grandrif	Puy-de-Dôme	Pont D67
L1 et L2	ROE41701	pe scierie de potemperat	0,4	OA221	Ance du Nord	ANC156	Craponne-sur-Arzon-Sauvessanges	Puy-de-Dôme	scierie de potemperat
L1 et L2	ROE77344	Seuil du pont de Gagnaire RD139 (CD 63)	0,8	OA006	Ance du Nord	ANC003	Saint-Anthème	Puy-de-Dôme	Pont RD 139
L1 et L2	ROE77348	Seuil du Moulin du Roure	0,2	OA068	Ance du Nord	ANC039	Saint-Anthème	Puy-de-Dôme	Moulin du Roure
L1 et L2	ROE77349	Seuil amont étang Saint Clément	0,18	OA078	Ance du Nord	ANC049	Saint-Clement-de-Valorgue	Puy-de-Dôme	
L1 et L2	ROE77355	Seuil d'alimentation du Moulin de Piroilles		OA122	Ance du Nord	ANC083	Eglisolles-Saillant	Puy-de-Dôme	seuil du Moulin de Piroilles
L1 et L2	ROE77367	Seuil de Malval		LIG004	Ligonne	LIG004		Puy-de-Dôme	Seuil de Malval
L1 et L2	ROE77369	Seuil du pont de Paillanges D205 (CD 63)		LIG001	Ligonne	LIG001	Eglisolles	Puy-de-Dôme	Seuil du pont de Paillanges D205
L1 et L2	ROE77372	Jardin Viverols2	0,3	OA186	Ligonne		Viverols	Puy-de-Dôme	Jardin Viverols2
L1 et L2	ROE77373	Jardin Viverols1	0,3	OA187	Ligonne		Viverols	Puy-de-Dôme	Jardin Viverols1
L1 et L2	ROE80496	Seuil de prise d'eau du moulin de rival	1,26	OA096	Ance du Nord	ANC056	Saint-Clément-de-Valorgue	Puy-de-Dôme	
L1 et L2	ROE81214	Prise d'eau du moulin du Bandrier ou seuil 300 m aval	0,57	OA210	Ance du Nord	ANC135	Usson-en-Forez	Puy-de-Dôme	Le Bandrier
L1 et L2	ROE83648	Seuil de prise d'eau du moulin des Comtes	0,95	OA170	Ance du Nord	ANC120	Viverols	Puy-de-Dôme	seuil de prise d'eau du moulin des Comtes
L1 et L2	ROE83650	Seuil Les Gouttes ou prise d'eau du moulin de Sermou		OA216	Ance du Nord	ANC145	Sauvessanges-Usson-en-Forez	Puy-de-Dôme	Seuil Les Gouttes ou prise d'eau du moulin de Sermou
L1 et L2	ROE93263	Moulin du Cheix		OA173	Ance du Nord	ANC124	Sauvessanges-Usson-en-Forez	Puy-de-Dôme	Moulin du Cheix
L1 et L2	ROE93265	Seuil amont du moulin des comtes		OA167	Ance du Nord	ANC117	Usson-en-Forez	Puy-de-Dôme	Seuil amont du moulin des Comtes
L1 et L2	ROE93818	Moulin de Ratier		OA130	Ance du Nord	ANC090	Eglisolles-Saillant	Puy-de-Dôme	Moulin de Ratier
L1 et L2	ROE93819	Prise d'eau du moulin de Rive d'Ance		OA113	Ance du Nord	ANC077	Eglisolles_StRomain	Puy-de-Dôme	

COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Période de l'action :

En raison du contexte territorial et de la réglementation qui oblige une mise au rétablissement de la continuité écologique en 2017, la programmation des actions se concentrent majoritairement sur les deux premières années du contrat territorial.

Coût de l'action :

En interne

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Nombre de propriétaires contactés

Etat initial : 0%

Objectif final : 100%

INDICATEURS D'EVALUATION

1 – Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou opération de gestion

Etat initial : 0

Objectif : amélioration

COÛT TOTAL DE L'ACTION « ACCOMPAGNER LES PROPRIÉTAIRES DES OUVRAGES IMPACTANT LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE »

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Types d'action		Accompagner les propriétaires des ouvrages impactant la continuité écologique		Total
Coût (HT)		En interne		En interne
Coût (TTC)		En interne		En interne
FINANCEURS				
AELB	Taux	0%		
	Montant	0 €		
FEDER	Taux	0%		
	Montant	0 €		
CD 63	Taux	0%		
	Montant	0 €		
CD 43	Taux	0%		
	Montant	0 €		
CD 42	Taux	0%		
	Montant	0 €		
Autofinancement	Taux	100%		100%
	Montant	En interne		En interne
TOTAL		0		0 €

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE (EN EUROS TTC)							
Type d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total TTC
Accompagner les propriétaires des ouvrages impactant la continuité écologique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total (euros)	0 €						

VOLET A	AMELIORER LA QUALITE DES EAUX ET LA QUALITE ECOLOGIQUE DE MILIEUX PERTURBES
OBJECTIF A5	Concilier agriculture et environnement

ACTION A5	« Projets Agro-environnemental et Climatique (PAEC) »
------------------	--

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu SAGE Loire-Amont : correspond aux enjeux du SAGE de manière globale (qualité, milieux, zones humides)

Enjeu CT : Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés

CONTEXTE DE L'ACTION

Depuis 1992, le Parc Naturel Régional Livradois-Forez met en œuvre des mesures agro-environnementales sur différents sites de son territoire, grâce à son équipe technique pluridisciplinaire et aux partenariats qu'il a noués avec le temps.

Le Département de la Haute-Loire met également en œuvre des MAEC à l'échelle du site protégé des Gorges de la Loire.

Malgré une bonne qualité de l'eau, en partie due à la faible urbanisation sur la masse amont de l'Ance du Nord amont et à la pratique d'une gestion agricole majoritairement extensive, quelques dégradations (morphologie du cours d'eau, continuité écologique, ...) et des points de pressions (diminution de la Moule perlière, propagation des espèces végétales et animales invasives, ...) ont été identifiés.

Ainsi, dans le cadre d'une nouvelle programmation, les zones d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du projet Agro-Environnemental et Climatique retenu dans le Programme de Développement Rural et Régional (PDRR) Auvergne concernent les sites Natura 2000 pour l'enjeu biodiversité et les contrats territoriaux pour l'enjeu eau.

En effet, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) visent à maintenir des pratiques agricoles favorables à l'environnement ou à accompagner l'évolution de ces pratiques en répondant, de façon adaptée et ciblée, à un enjeu environnemental identifié. Ces dispositifs s'inscrivent dans une dynamique globale, avec d'autres mesures (investissement, formation...), sur les territoires où il convient d'agir en faveur de sujets d'importance environnementale, dont, en priorité, la biodiversité (sites Natura 2000) et la qualité de l'eau (zones de captage prioritaire, zone vulnérable, contrat de bassin).

Dans le cadre du contrat territorial de l'Ance du Nord amont, les problématiques, liant l'agriculture extensive et la préservation des milieux aquatiques, sont clairement identifiées.

OBJECTIFS

Améliorer la qualité de l'eau

Accompagner le changement des pratiques agricoles

Développer et/ou maintenir les pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau

Communiquer sur les bonnes pratiques et sur le contrat territorial

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Aucun pour le contrat territorial de l'Ance du Nord amont

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Les animateurs des contrats territoriaux

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne (DRAAF Auvergne)

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Réseau Agricole Livradois-Forez

Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne

Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Le partenariat développé entre le contrat territorial de l'Ance du Nord amont et les PAEC aura pour objectif de développer une synergie des démarches de préservation de milieux naturels et des zones humides pâturées et de préservation d'une agriculture durable.

Dans le cadre de ce dispositif, les agriculteurs volontaires pourront bénéficier de diagnostics d'exploitation comprenant l'analyse des risques de pollutions diffuses et/ou ponctuelles sur l'exploitation ainsi qu'un descriptif détaillé (type d'activités, pratiques d'épandage, quantités, ...). L'audit doit aboutir à un projet individuel d'exploitation, proposant des évolutions de pratiques et/ou de système d'exploitation afin de permettre la pérennité de l'activité tout en favorisant la préservation des milieux perturbés.

L'animation du PAEC Livradois-Forez est portée par le PNR Livradois-Forez et celui des Gorges de la Loire par le Conseil départemental de la Haute-Loire. L'animatrice du contrat territorial de l'Ance du Nord amont apporte un appui technique en participant aux différentes réunions effectuées dans le cadre des deux PAEC. N'ayant pas été retenu pour à l'appel à candidature de 2014, le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez envisage de renouveler le dépôt du dossier de candidature pour un projet qui couvrirait les périmètres des contrats territoriaux de l'Ance du Nord, de la Dore moyenne et de la Dore amont.

LOCALISATION DE L'ACTION

Le PNR Livradois-Forez propose de construire et d'animer le PAEC sur un secteur qui couvre notamment, en totalité ou en partie, 11 communauté de communes, trois contrats territoriaux, 5 sites Natura 2000.

Concernant le périmètre du contrat territorial de l'Ance du Nord amont, la partie amont a été privilégiée correspondant au système herbagers et pastoraux retenu soit le périmètre administratif de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance avec des enjeux eau et biodiversité-Natura 2000.

COÛTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coûts de l'action : en interne

Période de l'action : sur les 5 ans du contrat territorial.

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Nombre de réunions suivies

Etat initial : 0 Objectif final : amélioration

INDICATEURS D'ÉVALUATION

1 – Nombre de réunions suivies

Etat initial : 0 Objectif final : amélioration

COÛT TOTAL DE L'ACTION « PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Types d'action		Projets Agro-environnemental et Climatique (PAEC)		TOTAL
Coût (HT)		En interne		0 €
Coût (TTC)		En interne		0 €
AELB	Taux	0%		
	Montant	0		
FEDER	Taux	0%		
	Montant	0		
CD 63	Taux	0%		
	Montant	0		
CD 43	Taux	0%		
	Montant	0		
CD 42	Taux	0%		
	Montant	0		
Autofinancement	Taux	0%		
	Montant			
TOTAL		0		

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)							
Type d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total TTC
Projets Agro-environnemental et Climatique (PAEC)	En interne	0 €					
Total (euros)	0 €						

VOLET B	PROTEGER ET PERENNISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ESPECES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE
OBECTIF B3	PROTEGER, PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

ACTION B3.3.	« Finalisation de l'inventaire des zones humides sur la masse amont »
-----------------	---

MAITRE D'OUVRAGE PREVISIONNEL

Communauté de communes de la Vallée de l'Ance

ENJEUX

Enjeu C du SAGE Loire-Amont : Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Dispositions : C.1.1. Améliorer la connaissance sur les zones humides

C.1.2. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement

Enjeu CT : protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale

CONTEXTE DE L'ACTION

L'inventaire des zones humides est le préalable nécessaire à la préservation de ces milieux. Leur localisation et la description de leur fonctionnement permettront la définition de priorités d'interventions et surtout d'intégrer leur préservation dans les documents d'urbanisme et leur prise en compte dans les réflexions d'aménagement.

Une **étude complémentaire sur l'inventaire des zones humides** de plus de un hectare a été validée début 2014 afin de pallier au manque de connaissances, de pouvoir mettre en place une gestion des zones humides sur le long terme et de répondre au contexte réglementaire.

En effet, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 demande aux SAGE, dans sa disposition 8-E1, de réaliser le recensement des zones humides sur leur territoire, avec dans un premier temps l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides, suivi d'un inventaire précis à l'intérieur de ces enveloppes.

Dans le cadre du **SAGE Loire-amont**, les **enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides** ont été déterminées ainsi que les sous-enveloppes de forte concentration des zones humides, selon les préconisations du « *Guide d'inventaire des zones humides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne* ».

Au total, la phase de terrain (été 2014) a mis en évidence la présence de **425 zones humides de plus de un hectare** réparties sur l'ensemble de la masse amont de l'Ance du Nord pour une superficie de 1936 hectares.

OBJECTIFS

Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Identifier les zones humides

Délimiter et caractériser les zones humides

ACTEURS

FINANCEURS PREVISIONNELS :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Fonds européens de développement économique et régional (FEDER)

Conseil Régional Auvergne (CRA)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)

Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)

PARTENAIRES TECHNIQUES :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CD63)
Conseil Départemental de la Haute-Loire (CD43)
Conseil Départemental de la Loire (CD42)
Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
Chambre d'agriculture de la Loire
Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
Office National des Forêts (ONF)
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (DDT43)
Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT42)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme (ONEMA63)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Haute-Loire (ONEMA43)
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Loire (ONEMA42)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)
Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNR LF)
Fédération Départementale du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 63)
Fédération Départementale de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 43)
Fédération Départementale de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 42)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont)

PROGRAMME ET METHODOLOGIE DE L'ACTION

Tableau 6. Répartition et surface des zones humides non inspectées sur le terrain.

Communes	Nombre de zones humides	Surface des zones humides (ha)
Eglisolles	6	40,76
Grandrif	1	3,73
La Chaulme	19	65,36
Saint-Anthème	25	82,92
Saint-Romain	3	10,38
Sauvessanges	19	63,63
Viverols	17	51,48
Bassin versant de l'Ance amont	90	318,82

Pour des raisons techniques sur l'année 2014, l'inventaire des zones humides de plus de un hectare **est en cours de finalisation sur l'année 2015**, par le bureau d'étude recruté.

Au total, les zones humides de plus de un hectare (y compris forestières) sur le territoire d'étude seront prospectées dont les 90 zones humides suivantes pré identifiées.

L'inventaire final des zones humides devra être transmis à la structure porteuse du SAGE dans un délai de six mois afin d'actualiser l'inventaire des zones humides à l'échelle du bassin Loire-amont présenté chaque année à la Commission Locale de l'Eau.

➤ Une fois l'inventaire total des zones humides de plus de un hectare établi, une démarche de concertation sera lancée.

➤ INTEGRER LES ZONES HUMIDES AUX DOCUMENTS D'URBANISME ET AU PROJETS D'AMENAGEMENTS

Afin de préserver les zones humides jouant un rôle fondamental à différents niveaux (régulation des débits, interception des pollutions diffuses, zone de conservation de la biodiversité, zone de réserve biologique, ...), le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (disposition 8A-1) ainsi que le projet de SDAGE 2016-2021 prônent l'intégration des zones humides aux documents graphiques des PLU dans une ou des zones suffisamment protectrice(s) et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou les orientations d'aménagement, les dispositions

particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. C'est également une demande du SAGE Loire-Amont

En l'absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans le Sage Loire-amont. La structure porteuse peut assister les communes, les groupements de communes et les porteurs de projet.

Ainsi, l'équipe technique du contrat territorial tiendra informer les communes, groupements de communes ou porteurs de projet pour toute demande et mettra à disposition la cartographie sous format informatique ainsi que toutes données de l'inventaire des zones humides sur la masse amont de l'Ance du Nord amont nécessaire pour les intégrer dans leurs documents.

➤ **CONCERTATION ETROITE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

Sur le territoire, un inventaire a déjà été effectué sur les Hautes Chaumes et un autre est en cours sur la Loire. C'est pourquoi, l'inventaire mise en place par la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance a été réalisé sur les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (sauf zones humides Natura 2000).

En effet, des zones humides conséquentes et multiples sont situées dans le secteur dit des « Hautes Chaumes » sur les terres les plus élevées sous la forme de tourbières notamment (tourbières hautes actives, tourbières boisées et autres mégaphorbiaies hygrophiles). Aussi sont-elles déjà répertoriées au titre du **ZONAGE NATURA 2000** (SIC FR8301030, DOCOB approuvé) pour leur intérêt en tant que secteurs humides.

Par ailleurs, Le **Conseil Départemental de la Loire** est maître d'ouvrage d'une étude d'inventaire des zones humides de plus de 1 hectare actuellement en cours et concernant l'ensemble du territoire du département de la Loire. A ce titre, les communes ligériennes d'Usson en Forez et d'Apinac, situées sur la masse amont de l'Ance du Nord amont sont prospectées dans ce cadre. La phase de terrain de l'inventaire est terminée. Une première consultation des communes et acteurs territoriaux a été lancée en juin 2014 sur la base des cartes mis en ligne. Suite aux remarques de la consultation de l'automne 2014, plusieurs réunions territoriales ont validé l'inventaire final.

L'objectif est de pouvoir homogénéiser les données, les actions et l'information sur l'ensemble de la masse amont de l'Ance du Nord.

Cette action concerne une concertation étroite avec les partenaires techniques et acteurs du territoire tels que le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (possède plusieurs zones humides dont la tourbière de Baracuchet et la Croix de Barras) mais également les associations forestières et les syndicats AEP. Une concertation sera également menée avec le Conseil Départemental de la Loire afin de mutualiser les données d'inventaire sur les communes d'Apinac et d'Usson-en-Forez. Il est important d'échanger et de partager les éléments nécessaires au bon fonctionnement du contrat mais surtout pour la protection et le maintien des zones humides sur l'Ance du Nord amont.

Par ailleurs, une action de communication et de sensibilisation doit être menée auprès des acteurs locaux du territoire (agriculteurs, forestiers, habitants, ...) afin d'apporter une meilleure connaissance des zones humides et de leur rôle mais également afin de les rassurer sur les objectifs de l'inventaire des zones humides. Cette action est reprise dans la fiche action D1.2 (Etablir un plan de communication sur 5 ans).

CONCERTATION

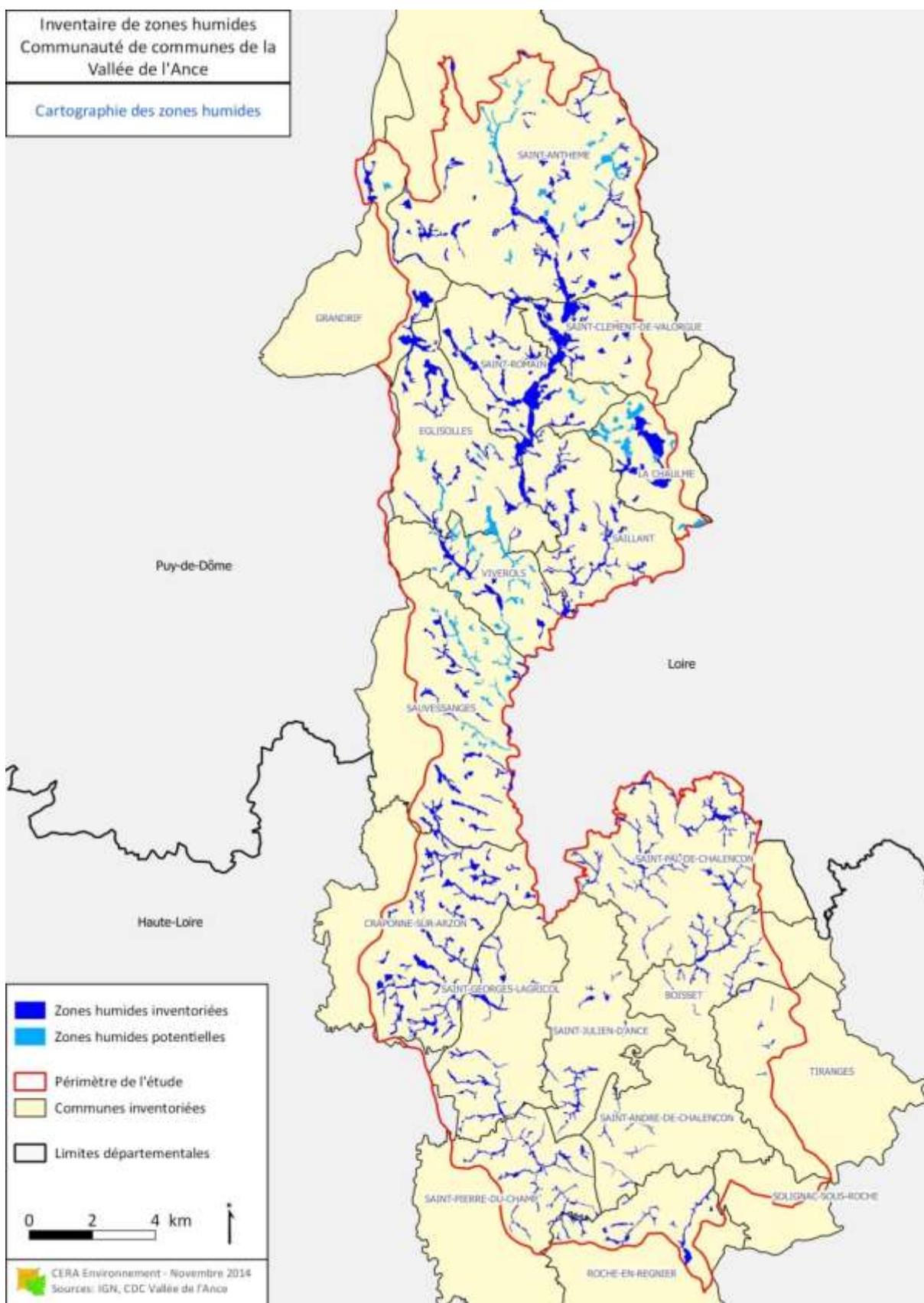
La concertation avec les référents communaux désignés sera effectuée.

LOCALISATION DE L'ACTION

Cf. carte

Inventaire de zones humides
Communauté de communes de la
Vallée de l'Ance

Cartographie des zones humides



COUTS DE L'ACTION ET PLANIFICATION

Coût des actions :

Aucun. Le bureau d'étude terminera la mission qu'il lui a été confié en 2014 et pour lequel il a accepté sans réserves et dans son intégralité.

Période de l'action :

Sur l'année 2015

INDICATEURS DE SUIVI

1 – Surface de plus de un hectare délimitée

Etat initial : 1 936 hectares

Objectif final : totalité des zones humides de plus de un hectare sur le secteur d'étude

INDICATEURS D'EVALUATION

1 – Nombre de zones humides identifiées

Etat initial : 425 zones humides

Objectif final : amélioration

2 – Surface de zones humides identifiée

Etat initial : 1 936 hectares

Objectif final : amélioration

3 – Concertation avec les autres acteurs du territoire

Etat initial : 0

Objectif final : amélioration

COUT TOTAL DE L'ACTION « FINALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA MASSE AMONT »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Types d'action	Finalisation de l'inventaire des zones humides sur la masse amont		TOTAL
Coût (HT)	0 €		0 €
Coût (TTC)	0 €		0 €
AELB	Taux	0%	
	Montant	0 €	
FEDER	Taux	0%	
	Montant	0 €	
CD 63	Taux	0%	
	Montant	0 €	
CD 43	Taux	0%	
	Montant	0 €	
CD 42	Taux	0%	
	Montant	0 €	
Autofinancement	Taux	0%	
	Montant	En interne	
TOTAL	0 €		0 €

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE (EN EUROS TTC)							
Type d'actions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total TTC
Finalisation de l'inventaire des zones humides sur la masse amont	En interne	0 €					
Total (euros)	0 €						

ANNEXE 7 : INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

PROGRAMME CONTRACTUEL		
Action	Indicateurs de suivi	Indicateurs d'évaluation
Restaurer une ripisylve	Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés	Linéaire de ripisylve plantée
		Recolonisation naturelle de la végétation sauvage
		Suivi photographique des zones traitées
Traiter les embâcles et gérer l'état de la ripisylve	Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés	Nombre d'embâcles effacés/aménagés par rapport au nombre d'embâcles programmés
		Suivi photographique des zones traitées
Reconquérir les berges enrésinées	Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés	Linéaire de ripisylve entretenue
	La surface de la bande de terrain mise en jachère	Suivi photographique des zones traitées
	Le linéaire de ripisylve plantée sur l'ancienne emprise de plantations de résineux	
Pose de clôture	Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés	Linéaire de clôture plantée
		Le linéaire de berge encore dégradé par le piétinement du bétail
		Suivi photographique des zones traitées
Mise en place d'abreuvoirs	Nombre d'abreuvoirs réalisés par rapport au nombre d'abreuvoirs programmés	Nombre d'abreuvoirs aménagés
		Suivi photographique des zones traitées
Passage de clôture	Nombre de passage de clôture réalisés par rapport au nombre programmés	Nombre de franchissement aménagés
		Suivi photographique des zones traitées
Protection des berges par technique génie végétale	Nombre de linéaires effectués par rapport au nombre de linéaires programmés	Linéaire de ripisylve plantée
	Nombre d'opération effectuées	Recolonisation naturelle de la végétation sauvage
		Suivi photographique des zones traitées
Effacement ou aménagement des passages à gué	Nombre de gués effacés/aménagés par rapport au nombre de gué programmés	Nombre de gués effacés/aménagés par rapport au nombre de gué programmés
		Nombre d'emprunts des kits
		Suivi photographique des zones traitées
Eradiquer les espèces végétales invasives	Nombre d'espèces invasives supprimés par rapport au nombre programmés	Nombre d'espèces invasives supprimés par rapport au nombre programmés
	Nombre de spot des espèces invasives recensées	Suivi photographique des zones traitées
Accompagner les propriétaires des ouvrages impactant la continuité écologique	Nombre de propriétaires contactés	Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou opération de gestion
	Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou opération de gestion	Diminution du taux de fractionnement
		Diminution du taux d'étagement
Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets	Résultats de suivi physico-chimique de l'eau et des sédiments	Comparaison des taux de nitrates et phosphates des rejets par rapport à ceux de la moule perlière
		nombre de rejets traités
Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	Taux de participation aux réunions de formation et d'information	Quantité annuelle de produits phytosanitaires utilisés
	Nombre d'agent formés	Evolution des surfaces traitées
	Nombre d'utilisation de l'outil mécanique	
Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	Réalisation de l'étude	
	Nombre de station positionnées et suivies par an	
Suivi des populations de moules perlières	Nombre de stations suivis par an	Nombre d'individus inventoriés
	Nombre de fréquence de suivi par station	Nombre de coquilles vides inventoriés
Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée	Nombre de canaux contrôlés par an	Nombre de canaux affectant la pérennité de la moule perlière
		Concertation avec le comité technique
Surveillance et contrôle des populations hôtes	Nombre de stations effectués	Diversité de peuplements piscicoles
	Nombre glochidies observés	Nombre de truite fario par station
		Nombre de glochidies retrouvées pour chaque prospection
Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments	Nombre de suivi par station par an	Compréhension de la dynamique des populations de moule perlière
	Nombre de prélèvement par station par an	Surveillance des taux de nitrates exigés par la moule perlière
		Surveillance des taux de phosphates exigés par la moule perlière
Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	Nombre de propriétaires contactés par rapport au nombre identifié	Nombre de zones ciblées bénéficiant du plan de gestion
Elaborer un programme d'action pour protéger les zones humides menacées	Nombre de propriétaires contactés par rapport au nombre ciblés	Suivi photographique des zones traitées
	Nombre de zones humides soumises à protection ou restaurées	
Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques	Suivi du bon déroulement des différentes étapes de la mission	Mise en place du sentier d'interprétation et de valorisation
	Définition du scénario définitif par le comité	
Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	Nombre de classes ayant participé au programme	Retour du personnel encadrant (professeur des écoles et collèges)
	Nombre d'enfants ayant suivi le programme de sensibilisation	
	Nombre de participants à la journée de restitution	
Plan de communication du contrat territorial	Nombre de lettre annuelle du contrat territorial diffusée	Retours sur les actions
	Nombre de guide destinés aux propriétaires et usagers riverains diffusé	
	Nombre de visiteurs du site internet	
	Utilisation par les acteurs locaux des panneaux d'exposition	
	Nombre d'interventions	
Animation du contrat territorial	Nombre de réunions de la cellule animation par an	Pourcentage de réalisation des actions du programme
	Nombre de réunions du comité de pilotage	
	Nombre de bilans annuels réalisés	

PROGRAMME ASSOCIE		
Accompagner les propriétaires des ouvrages impactant la continuité écologique	Nombre de propriétaires contactés	Nombre d'ouvrage ayant fait l'objet de travaux ou opération de gestion
Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC)	Nombre de réunions suivies	Nombre de réunions suivies
Finalisation de l'inventaire des zones humides sur la masse amont	Surface de plus de un hectare délimitée	Nombre de zones humides identifiées
		Concertation avec les autres acteurs du territoire
		Surface de zones humides identifiée

ANNEXE 8 : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL PAR ACTION

ACTIONS	SOUS ACTIONS	COUT JOURNALIER			
		Coût unitaire HT	Quantité	Coût (HT)	Coût (TTC)
A1.1 Restaurer et maintenir une ripisylve	Restaurer une ripisylve	9,5	8701	82660	99191
	Traiter les embâcles et gérer l'état de la ripisylve	6	35600	213600	256320
	Reconquérir les berges enrésinées	13	13498	175474	210569
A1.2 Restaurer et préserver les berges	Pose de clôtures	7	37913	265391	318469
	Mise en place d'abreuvoir	1000	121	121000	145200
	Passage de clôture	30	342	10260	12312
	Protection des berges par technique génie végétale	150	3024	453600	544320
A1.3 Effacer ou aménager passage à gué	Effacer ou aménager passage à gué	variable selon largeur, fréquentation, ...	60	259755	311706
	Achats kits de traversée et mise à disposition	560	2	1120	1344
A1.4 Eradiquer les espèces végétales invasives	Eradiquer les espèces végétales invasives	200	31	6200	7440
A2.1 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Etude d'aide à la décision	-	9	45000	54000
A3.1 Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets	Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets	-	125	19500	23400
A3.2 Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	Journées d'échanges sur les techniques préventives	1000	5	5000	6000
	Achats d'outils mécaniques Phyto	15000	2	30000	36000
Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	-	-	38000	45600
B1.1 Suivi de l'évolution de la moule perlière sur 5 stations	Suivi des populations de moules perlières	3000	5	15000	18000
B1.2 Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée	Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée	1500	5	7500	9000
B1.3 Surveillance et contrôle des populations hôtes	Surveillance et contrôle des populations hôtes	15000	2	30000	36000
B1.4 Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments	Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments	4600	5	23000	27600
B2.1 Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	1000	99	99000	118800
B2.2 Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides	Elaborer un programme d'action pour protéger les zones humides menacées	3000	9	27000	32400

ACTIONS	SOUS ACTIONS	COUT JOURNALIER			
		Coût unitaire HT	Quantité	Coût (HT)	Coût (TTC)
C1 Mise en valeur économique (paysagère, touristique et halieutique) respectueuse de la fragilité des milieux aquatiques	Aménagement du sentier	34000	1	34000	40800
D1.1 Etablir le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable	Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	6400	5	32000	38400
D1.2 Communication autour du contrat territorial	Lettre annuelle du contrat territorial	7000	5	35000	42000
	Guide destiné aux propriétaires et usagers riverains	4500	1	4500	5400
	Blog et logo	2400	1	2400	2880
	Panneaux d'exposition	7000	10	70000	84000
	Panneaux d'information	3000	3	9000	10800
D2.1 Suivis, évaluations et bilans du contrat	Suivis, évaluations et bilans du contrat territorial	40000	1	40000	48000
D2.2 Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord	Salaire et charge animatrice 0,6 ETP	32400	5	97200	97200
	Forfait fonctionnement animatrice 0,6 ETP	10400	5	31200	31200
	Salaire et charge technicien	25000	5	125000	125000
	Forfait fonctionnement technicien	7400	5	37000	37000
	Salaire et charge secrétariat	15000	5	75000	75000
	Forfait fonctionnement secrétariat	5000	5	25000	25000
D2.3 Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	21800	1	21800	26160

ANNEXE 9 : BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL PAR ACTION

Actions	PROGRAMME D'ACTION SUR 5 ANS						Total TTC	Total par enjeu
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	Coût TTC	Coût TTC	Coût TTC	Coût TTC	Coût TTC	Coût TTC		
A 1.1. Restaurer et maintenir une ripisylve	0	63896	98590	77087	154372	172135	566080	2071871
A 1.2. Restaurer et préserver les berges	0	174737	255770	263538	213325	112931	1020301	
A 1.4. Effacer ou aménager passage à gué	0	53295	46756	46756	77926	88317	313050	
A 1.5. Eradiquer les espèces végétales invasives	0	3720	3720	0	0	0	7440	
A 2 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	0	54000	0	0	0	0	54000	
A 3.1. Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets	23400	0	0	0	0	0	23400	
A 3.2. Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	0	19200	19200	1200	1200	1200	42000	
A 4. Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	0	0	0	0	22800	22800	45600	
B 1. Suivi et protection de la Moule pelrière	0	10920	10920	28920	10920	28920	90600	241800
B 2.1. Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	0	0	118800	0	0	0	118800	
B 2.2. Elaborer un programme d'action pour protéger les zones humides menacées	0	0	0	32400	0	0	32400	
C 1 Mise en place d'un sentier d'interprétation (aménagement du sentier)	0	40800	0	0	0	0	40800	40800
D 1.1. Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	0	7680	7680	7680	7680	7680	38400	648040
D 1.2. Communication autour du contrat territorial	0	11280	13800	92400	19200	8400	145080	
D 2.1. Suivis, évaluations et bilans du contrat territorial	0	0	0	0	24000	24000	48000	
D 2.2. Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord amont	13014	78080	78080	78080	78080	65066	390400	
D 2.3. Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	0	0	0	17280	8880	0	26160	
TOTAL	36414	517608	653316	645341	618383	531449	3002511	
DIG (HORS CONTRAT)*	19200	0	0	0	0	0	19200	
	55614	517608	653316	645341	618383	531449	3021711	
* Hors contrat territorial afin de rédiger le dossier de déclaration avant la signature officielle en octobre 2015 et ainsi commencer les travaux en 2016								

ANNEXE 10 : PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL DU CONTRAT TERRITORIAL

ACTIONS		AE LB		FEDER		Région Auvergne		CD 63		CD 43	TOTAL financeurs	Propriétaire		Autofinancement		Coût du programme
A1.1 Restaurer et maintenir une ripisylve	50%	283040	30%	169824	0%	0	0%	0	0%	0	80% 452864	0%	0	20%	113216	566080
A1.2. Restaurer et préserver les berges	50%	510151	30%	306090	0%	0	0%	0	0%	0	80% 816241	0%	0	20%	204060	1020301
A.1.3. Effacer ou aménager les passages à gué : passages à gué	50%	155853	30%	93512	0%	0	0%	0	0%	0	80% 249365	0%	0	20%	62341	311706
A.1.3. Kits de franchissement des cours d'eau	0%	0	30%	403	0%	0	0%	0	0%	0	30% 403	0%	0	70%	941	1344
A1.4. Eradiquer les espèces végétales invasives	50%	3720	0%	0	0%	0	25%	1860	0%	0	75% 5580	0%	0	25%	1860	7440
A2 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	70%	37800	0%	0	10%	5400	0%	0	0%	0	80% 43200	0%	0	20%	10800	54000
A3.1. Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets	70%	16380	0%	0	0%	0	10%*	1170	10%*	889	79% 18439	0%	0	21%	4961	23400
A3.2. Journée d'échange sur les techniques préventives	50%	3000	0%	0	0%	0	20%*	600	10%*	228	64% 3828	0%	0	36%	2172	6000
A3.2. Achats de deux outils mécaniques	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0% 0	0%	0	100%	36000	36000
A4 Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	50%	22800	30%	13680	0%	0	0%	0	0%	0	80% 36480	0%	0	20%	9120	45600
B1. Suivi et protection de la Moule perlière	70%	63420	10%	9 060 €	0%	0	0%	0	0%	0	80% 72480	0%	0	20%	18120	90600
B2.1. Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	50%	59400	30%	35640	0%	0	0%	0	0%	0	80% 95040	0%	0	20%	23760	118800
B2. Protéger, préserver et restaurer les zones humides	50%	16200	30%	9720	0%	0	0%	0	0%	0	80% 25920	0%	0	20%	6480	32400
C1. Développer une politique de mise en valeur du territoire (aménagement)	50%	20400	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	50% 20400	0%	0	20%	8160	40800
D1.1. Etablir un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable	50%	12500	0%	0	0%	0	20%*	3840	20%*	2918	68% 19258	0%	0	32%	19 142	38400
D1.2. Communication autour du contrat territorial	50%	72540	29%	42660	0%	0	0%	0	0%	0	79% 115200	0%	0	21%	29880	145080
D2.1. Suivis, évaluations et bilans du contrat	70%	33600	0%	0	10%	4800	0%	0	0%	0	80% 38400	0%	0	20%	9600	48000
D2.2. Salaires et charge animatrice (1 ETP)	50%	48600	0%	0	10%	9720	20%*	9720	20%*	7387	78% 75427	0%	0	22%	21773	97200
D2.2. Forfait fonctionnement animatrice	50%	15600	0%	0	0%	0	20%*	3120	20%*	2371	68% 21091	0%	0	32%	10109	31200
D2.2. Salaires et charge technicien (1 ETP)	50%	62500	0%	0	10%	12500	20%*	12500	20%*	9500	78% 97000	0%	0	22%	28000	125000
D2.2. Forfait fonctionnement technicien	50%	18500	0%	0	0%	0	20%*	3700	20%*	2812	68% 25012	0%	0	32%	11988	37000
D2.2. Salaires et charge secrétariat (0,5 ETP)	50%	37500	0%	0	0%	0	20%*	7500	0%	0	60% 45000	0%	0	40%	30000	75000
D2.2. Forfait fonctionnement secrétariat	50%	12500	0%	0	0%	0	20%*	2500	0%	0	60% 15000	0%	0	40%	10000	25000
D2.3. Etendre le contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	70%	18312	0%	0	10%	2616	0%	0	0%	0	80% 20928	0%	0	20%	5232	26160
TOTAL		1524316		680589		35036		46510		26105	2312556		0		677715	3002511
* au prorata du territoire																
DIG (HORS CONTRAT) **	70%	13440	0%	0	0%	0	10%	1920	0%	0	80% 15360	0%	0	20%	3840	19200

ANNEXE 11 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS	Participation prévisionnel de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne				Echéancier d'engagement (€)					
	Coût prévisionnel (€) TTC	Coût prévisionnel retenu (€) TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'agence (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Restaurer et maintenir la ripisylve	566080	566080	50%	283040	0	31983,5	49249,0	38493,4	77269,9	86044,2
Restaurer et préserver les berges	1020301	1020301	50%	510151	0	87235,7	128047,8	131618,8	106621,5	56626,7
Effacer ou aménager les passages à gué (hors kit)	313050	311706	50%	155853	0	26495,0	23378,0	23378,0	38963,3	43638,8
Eradiquer les espèces végétales invasives	7440	7440	50%	3720	0	1860	1860	0	0	0
Restaurer la continuité écologique	54000	54000	70%	37800	0	37800	0	0	0	0
Résorption ou neutralisation des rejets	23400	23400	70%	16380	16380	0	0	0	0	0
Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	42000	6000	50%	3000	0	600	600	600	600	600
Suivi de la qualité physico-chimique et biologique	45600	45600	50%	22800	0	0	0	0	11400	11400
Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	90600	90600	70%	63420	0	7673,8	7673,8	20231,0	7673,8	20167,6
Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	118800	118800	50%	59400	0	0	59400	0	0	0
Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides	32400	32400	50%	16200	0	0	0	16200	0	0
Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques	40800	40800	50%	20400	0	20400	0	0	0	0
Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	38400	25000	50%	12500	0	2500	2500	2500	2500	2500
Communication autour du Contrat	145080	145080	50%	72540	0	5658	6891	46208	9575	4207
Suivis, évaluations et bilans du contrat territorial	48000	48000	70%	33600	0	0	0	0	16800	16800
Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord	390400	390400	50%	195200	6442	39040	39040	39040	39040	32598
Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	26160	26160	70%	18312	0	0	0	12104	6208	0
TOTAL	3002511	2951767	-	1524316	22822	261246	318640	330373	316651	274583

ANNEXE 12 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU FEDER AUVERGNE

CODE	ACTIONS	Participation prévisionnel du FEDER				Echéancier d'engagement (€)					
		Coût prévisionnel (€) TTC	Coût prévisionnel retenu (€) TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnel du FEDER (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A1.1.	Restaurer et maintenir la ripisylve	566080	566 080 €	30%	169824	0	19190	29549	23096	46362	51626
A1.2.	Restaurer et préserver les berges	1020301	1 020 301 €	30%	306090	0	52341	76829	78971	63973	33976
A1.3.	Effacer ou aménager les passages à gué	313050	313 050 €	30%	93915	0	15966	14087	14087	23479	26296
A1.4.	Eradiquer les espèces végétales invasives	7440	7 440 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A2	Restaurer la continuité écologique	54000	54 000 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A3.1.	Résorption ou neutralisation des rejets	23400	23 400 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A3.2.	Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	42000	42 000 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A4.	Suivi de la qualité physico-chimique et biologique	45600	45 600 €	30%	13680	0	0	0	0	6840	6840
B1.	Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	90600	90 600 €	10%	9060	0	1096	1096	2890	1096	2881
B2.1.	Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	118800	118 800 €	30%	35640	0	0	35640	0	0	0
B2.2.	Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides	32400	32 400 €	30%	9720	0	0	0	9720	0	0
C1	Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques	40800	40 800 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D1.1.	Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	38400	38 400 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D1.2.	Communication autour du Contrat	145080	145 080 €	29%	42660	0	3327	4053	27174	5631	2474
D2.1.	Suivis, évaluations et bilans du contrat territorial	48000	48 000 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D2.2.	Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord	390400	390 400 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D2.3.	Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	26160	26 160 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	3002511	3002511	-	680589	0	91921	161254	155939	147381	124094

ANNEXE 13 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE

CODE	ACTIONS	Participation prévisionnel de la région Auvergne				Echéancier d'engagement (€)					
		Coût prévisionnel (€) TTC	Coût prévisionnel retenu (€) TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnel de la région Auvergne (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A1.1.	Restaurer et maintenir la ripisylve	566080	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.2.	Restaurer et préserver les berges	1020301	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.3.	Effacer ou aménager les passages à gué	313050	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.4.	Eradiquer les espèces végétales invasives	7440	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A2	Restaurer la continuité écologique	54000	54 000 €	10%	5400	0	5400	0	0	0	0
A3.1.	Résorption ou neutralisation des rejets	23400	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A3.2.	Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	42000	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A4.	Suivi de la qualité physico-chimique et biologique	45600	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B1.	Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	90600	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B2.1.	Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	118800	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B2.2.	Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides	32400	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
C1	Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques	40800	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D1.1.	Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	38400	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D1.2.	Communication autour du Contrat	145080	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D2.1.	Suivis, évaluations et bilans du contrat territorial	48000	48 000 €	10%	4800	0	0	0	0	2400	2400
D2.2.	Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord (Salaires et charges animatrice et technicien)	390400	222 200 €	10%	22220	733	4444	4444	4444	4444	3711
D2.3.	Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	26160	26 160 €	10%	2616	0	0	0	1729	887	0
	TOTAL	3002511	350360	-	35036	733	9844	4444	6173	7731	6111

ANNEXE 14 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

CODE	ACTIONS	Participation prévisionnel du Conseil départemental du Puy-de-Dôme				Echéancier d'engagement (€)					
		Coût prévisionnel (€) TTC	Coût prévisionnel retenu (€) TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnel du CD 63 (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A1.1.	Restaurer et maintenir la ripisylve	566080	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.2.	Restaurer et préserver les berges	1020301	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.3.	Effacer ou aménager les passages à gué	313050	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.4.	Eradiquer les espèces végétales invasives	7440	7 440 €	25%	1860	0	930	930	0	0	0
A2	Restaurer la continuité écologique	54000	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A3.1.	Résorption ou neutralisation des rejets	23400	23 400 €	5%	1170	1170	0	0	0	0	0
A3.2.	Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	42000	6 000 €	10%	600	0	120	120	120	120	120
A4.	Suivi de la qualité physico-chimique et biologique	45600	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B1.	Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	90600	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B2.1.	Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	118800	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B2.2.	Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides	32400	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
C1	Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques	40800	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D1.1.	Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	38400	38 400 €	10%	3840	0	768	768	768	768	768
D1.2.	Communication autour du Contrat	145080	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D2.1.	Suivis, évaluations et bilans du contrat territorial	48000	0 €	10%	0	0	0	0	0	0	0
D2.2.	Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord	390400	390 400 €	10%	39040	1288	7808	7808	7808	7808	6520
D2.3.	Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	26160	26 160 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	3002511	491800	-	46510	2458	9626	9626	8696	8696	7408

ANNEXE 15 : ECHEANCIERS PREVISIONNELS D'ENGAGEMENT DES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

CODE	ACTIONS	Participation prévisionnel du Conseil départemental de la Haute-Loire				Echéancier d'engagement (€)					
		Coût prévisionnel (€) TTC	Coût prévisionnel retenu (€) TTC	Taux	Montant d'aide prévisionnel du CD 43 (€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A1.1.	Restaurer et maintenir la ripisylve	566080	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.2.	Restaurer et préserver les berges	1020301	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.3.	Effacer ou aménager les passages à gué	313050	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A1.4.	Eradiquer les espèces végétales invasives	7440	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A2	Restaurer la continuité écologique	54000	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
A3.1.	Résorption ou neutralisation des rejets	23400	23 400 €	4%	889	889	0	0	0	0	0
A3.2.	Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire	42000	6 000 €	4%	228	0	45,6	45,6	45,6	45,6	45,6
A4.	Suivi de la qualité physico-chimique et biologique	45600	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B1.	Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	90600	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B2.1.	Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt	118800	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
B2.2.	Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides	32400	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
C1	Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques	40800	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D1.1.	Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable	38400	38 400 €	8%	2918	0	584	584	584	584	584
D1.2.	Communication autour du Contrat	145080	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D2.1.	Suivis, évaluations et bilans du contrat territorial	48000	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
D2.2.	Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord (Salaires, charges et fonctionnement animatrice et technicien)	390400	290 400 €	8%	22070	728	4414	4414	4414	4414	3686
D2.3.	Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord	26160	0 €	0%	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	3002511	358200	-	26106	1618	5043	5043	5043	5043	4315

ANNEXE 16 : REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE L'AE LB



Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne *certifiée ISO 9001*

Délibération n° 2012-76 du 28 juin 2012
Date d'effet : 1^{er} janvier 2013 - V.1

Règles administratives et financières

Article 1 : Préambule	2
Article 2 : Quel est le champ d'application de ces règles générales ?	2
Article 3 : Quel est l'objet des aides ?	2
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide de l'agence ?	2
Chapitre I : Dépôt de la demande d'aide	3
Article 5 : Qui dépose la demande d'aide ?	3
Article 6 : Comment déposer la demande d'aide ?	3
Article 7 : A quel moment la demande doit-elle être déposée ?	3
Article 8 : A quel moment le projet peut-il démarrer ?	3
8.1 : Projets ponctuels	3
8.2 : Projets récurrents	3
Article 9 : Où déposer votre demande d'aide ?	3
Chapitre II : Instruction du dossier de demande d'aide	3
Article 10 : Quelles conditions pour obtenir l'aide ?	3
Article 11 : Quelles dépenses peuvent faire l'objet d'une aide ?	3
Article 12 : Comment est calculée l'aide ?	3
Article 13 : Quelles sont les étapes de l'instruction de la demande d'aide ?	4
Chapitre III : Versement de l'aide	4
Article 14 : Sous quelles conditions l'aide est-elle versée ?	4
Article 15 : Selon quel rythme ?	4
15.1 : Versement des aides aux projets récurrents et aux associations loi de 1901	4
15.2 : Versement des aides non visées au 15.1	5
Chapitre IV : Les obligations des bénéficiaires	5
Article 16 : Dispositions générales	5
Article 17 : Dispositions particulières	5
Article 18 : Remboursement des aides accordées sous forme d'avance	6
Chapitre V : Durée des décisions	6
Article 19 : Durée des décisions et conditions de prolongation	6
Chapitre VI : Contrôle de l'exécution	6
Article 20 : Contrôle	6
Chapitre VII : Cas particuliers et Litiges	7
Article 21 : Cessation de l'activité aidée ou arrêt du fonctionnement de l'installation	7
Article 22 : Redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire	7
Article 23 : Litige	7
Annexe : pièces justificatives pour le versement des aides	8

Article 1 : Préambule

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et dans le cadre général de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte des aides sous forme de subvention ou d'avance aux projets visant à lutter contre les pollutions ou à améliorer la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces aides n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux.

Article 2 : Quel est le champ d'application de ces règles générales ?

Les présentes dispositions précisent les règles administratives et financières d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des aides attribuées par l'agence de l'eau, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Article 3 : Quel est l'objet des aides ?

Ces aides ont pour objet de contribuer à la réalisation de tout projet concourant aux objectifs définis dans le programme d'intervention de l'agence, notamment dans les domaines de l'amélioration des connaissances, de la lutte contre les pollutions, de l'amélioration qualitative et quantitative des ressources en eau, de la préservation des milieux naturels aquatiques.

L'agence peut ainsi contribuer à la réalisation d'études, de recherches, de travaux, à l'exploitation et à la gestion d'ouvrages, à l'entretien et à la préservation des milieux, au fonctionnement de services ou de structures, ou à tout autre projet entrant dans le périmètre ci-dessus défini.

Pour plus d'informations consultez notre page Internet : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/programme_2013-2018/objectif

Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide de l'agence ?

Peut être bénéficiaire d'une aide de l'agence toute personne morale ou physique de droit public ou de droit privé.

Cas particuliers :

☞ Délégations de service public pour les collectivités

En cas de délégation d'un service public d'eau ou d'assainissement, l'agence apporte son concours financier dans les conditions suivantes :

- ✓ Dans le cas d'une concession, l'agence attribue son aide au concessionnaire si le contrat de délégation est une pleine concession pour le service fonctionnel considéré, c'est-à-dire si les trois critères suivants sont réunis :
 - la concession totale du service public (concession de tous les ouvrages et du service),
 - l'absence de participation financière de la collectivité concédante à l'investissement ou au fonctionnement,
 - l'absence de budget annexe eau et assainissement pour le service fonctionnel concerné dans la comptabilité de la collectivité.
- ✓ Dans tous les autres cas (affermage, régie intéressée, gérance, société publique locale ou contrats d'un autre type), l'agence attribue son aide à la collectivité.

☞ Recours à l'externalisation pour le secteur privé

Si le propriétaire des ouvrages aidés n'est pas l'exploitant, les parties concernées doivent s'engager solidairement vis-à-vis de l'agence (cf article 16) ; l'exploitant est le bénéficiaire des aides de l'agence.

☞ Crédit bail

Dans le cas où le projet est financé par crédit bail, l'aide peut être versée au crédit bailleur dans le cadre d'une convention tripartite.

☞ Partenariat Public – Privé :

Dans le cas où le projet est financé par un contrat de partenariat, l'aide peut être versée à la société porteuse du projet dans le cadre d'une convention tripartite.

Chapitre I : Dépôt de la demande d'aide

Article 5 : Qui dépose la demande d'aide ?

La demande d'aide est présentée par l'éventuel bénéficiaire. Certaines pièces peuvent être établies par des tiers, cependant il appartient au bénéficiaire de transmettre un dossier complet, signé par son représentant légal.

Article 6 : Comment déposer la demande d'aide ?

La demande doit obligatoirement être transmise à l'aide du formulaire fourni par l'agence à cet effet, accompagné des pièces spécifiques précisées dans le dossier de demande d'aide. Ces formulaires sont disponibles auprès des services de l'agence et sur le site internet de l'agence : www.eau-loire-bretagne.fr.

Concernant les associations, la demande peut être déposée à l'aide du formulaire de dossier unique institué par la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002, disponible sur le site internet de l'agence : http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres

Article 7 : A quel moment la demande doit-elle être déposée ?

Pour les projets ponctuels, tels que les études ou travaux, la demande doit être déposée dès que le porteur du projet a établi un avant-projet, ou dispose d'éléments fiables de définition technique et d'estimation financière.

Pour les projets récurrents (telles que les dépenses liées à l'animation, les réseaux de mesure...), la demande complète doit être déposée préalablement à la période au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

Article 8 : A quel moment le projet peut-il démarrer ?

Le démarrage du projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (notification d'un marché, d'un bon de commande...), ou, à défaut, par la déclaration du bénéficiaire de l'aide (dans le cas d'une réalisation en régie) informant l'agence du démarrage du projet.

Lorsque le projet nécessite des opérations préalables (acquisitions de terrains, études), ces opérations ne constituent pas un démarrage du projet.

8.1 : Projets ponctuels

Le porteur du projet est autorisé à démarrer le projet après réception de la lettre d'éligibilité (cf article 13).

8.2 : Projets récurrents

Pour les projets récurrents, afin de ne pas interrompre l'activité, le démarrage du projet peut intervenir après que l'accusé de réception du dépôt de la demande ait été reçu par le bénéficiaire.

Article 9 : Où déposer votre demande d'aide ?

La demande doit être déposée auprès de la délégation géographiquement compétente dont l'adresse figure au dos des présentes règles.

Chapitre II : Instruction du dossier de demande d'aide

Article 10 : Quelles conditions pour obtenir l'aide ?

Le projet doit être en conformité avec les lois et règlements en vigueur ; toute pièce justificative peut être demandée par l'agence.

Article 11 : Quelles dépenses peuvent faire l'objet d'une aide ?

La dépense retenue pour le calcul de l'aide correspond à tout ou partie du coût prévisionnel du projet tel que défini par les modalités d'aide de l'agence. Elle sera définie dans la suite du document par « dépense retenue ».

Elle se réfère à un projet complet ou à une tranche fonctionnelle formant un ensemble cohérent, de nature à être mis en service sans autre équipement.

Elle ne peut être modifiée sauf si des sujétions imprévisibles conduisent à une remise en cause du coût du projet. (Il s'agit de dépenses ne pouvant pas être prévues lors du montage du projet car découlant d'éléments nouveaux apparus lors de la réalisation du projet).

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense éligible est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence).
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense éligible est TTC.

Article 12 : Comment est calculée l'aide ?

Le montant de l'aide (subvention et/ou avance) attribuée est calculé soit par application d'un taux d'aide à la dépense retenue soit par multiplication d'un nombre d'unités d'œuvre par un coût unitaire.

Les aides sous forme d'avances inférieures à 100 000 € peuvent être converties en subvention.

Pour la conversion de l'avance en équivalent subvention, les services de l'agence fixeront annuellement le coefficient de conversion conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux communiqué en décembre de l'année précédente.

Le montant de l'aide en matière d'investissements doit respecter les règles suivantes :

- si le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale, il devra apporter une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet, hors exceptions pour lesquelles sa participation pourra être inférieure, sans jamais pouvoir être nulle, conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales ;
- dans les autres cas, l'ensemble des aides publiques apportées, exprimé en équivalent subvention, devra représenter au maximum 80 % du montant total du projet, conformément aux dispositions prévues par le Décret 99-1060 du 16/12/1999, hors exceptions prévues par le Décret 2000-1241 du 11/12/2000 ;
- les règles posées par l'Union européenne en matière d'aides au secteur concurrentiel.

Le montant total des aides publiques (subvention et avance) ne peut dépasser 100 % du montant du projet. En cas de dépassement, l'avance est plafonnée.

L'aide effectivement versée est arrêtée sur la base du coût définitif et justifié du projet, dans la limite de l'aide attribuée.

Article 13 : Quelles sont les étapes de l'instruction de la demande d'aide ?

La procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau comporte trois étapes.

☞ Première étape : la réception

Un accusé de réception est envoyé au demandeur dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande d'aide. Le cas échéant, des éléments complémentaires peuvent être demandés afin de procéder à l'instruction.

☞ Deuxième étape : l'instruction

L'envoi de la lettre d'éligibilité intervient à la fin de l'instruction, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet ; la demande d'éléments complémentaires ou tout courrier précisant des

règles de gestion spécifiques, entraînent la suspension de ce délai.

La lettre d'éligibilité mentionne le montant de l'aide qui pourrait être attribuée. Il ne s'agit pas d'une décision de financement et elle ne comporte aucun engagement de l'agence quant à l'attribution et au montant de l'aide.

Pour obtenir le concours financier de l'agence, la réception de la lettre d'éligibilité doit être antérieure au démarrage du projet, sauf pour les projets récurrents.

En cas de refus de la demande, l'agence le notifie au demandeur. Ce dernier peut le contester dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la lettre de refus dans les conditions définies à l'article 23.

☞ Troisième étape : la décision

Une décision de financement est prise par l'agence qui fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution,
- soit par convention,

La convention est obligatoire pour les personnes privées lorsque l'aide accordée est supérieure ou égale à 23 000 €.

La convention doit être retournée signée dans un délai maximal de 3 mois. Sans réponse dans ce délai, la décision est annulée.

Ce délai s'applique également à tout avenant sachant que ce dernier doit être signé des deux parties avant la date de caducité du dossier.

La décision de financement précise le montant et la forme de l'aide attribuée et les engagements particuliers auxquels est soumis le bénéficiaire. Elle fixe les modalités de versement de l'aide et précise les justificatifs à fournir pour chaque versement prévu.

Pour les études et les travaux, l'agence n'attribue pas d'aide inférieure à 500 euros.

Chapitre III : Versement de l'aide

Article 14 : Sous quelles conditions l'aide est-elle versée ?

Le versement est effectué au vu des justificatifs énumérés dans la notification, attestant de la réalisation du projet conformément aux dispositions indiquées dans le dossier de demande d'aide, et au vu des pièces listées en annexe aux présentes règles générales.

Aucune aide ne peut être versée à un bénéficiaire si ce dernier :

- n'est pas à jour de ses dettes vis-à-vis de l'agence,
- n'a pas satisfait à ses obligations de transmission de données techniques et administratives,

- n'a pas respecté l'article 8 des présentes règles générales.

Article 15 : Selon quel rythme ?

15.1 Versement des aides aux projets récurrents et aux associations loi de 1901

S ≤ 1 500 €	100 % sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées
S > 1 500 €	50 % à la notification de l'aide Solde sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées

15.2 Versement des aides non visées au 15.1

La subvention (S) est versée, selon les modalités suivantes :

S ≤ 30 000 €	100 % sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées
30 000 € < S ≤ 300 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 % de l'aide sur justification du commencement d'exécution du projet, ✓ Solde sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées
S > 300 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 % de l'aide sur justification du commencement d'exécution du projet, ✓ 50 % de l'aide sur justification d'au moins 80 % de la dépense retenue, ✓ Solde sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées

L'avance (A) est versée, selon les modalités suivantes :

Quel que soit le montant de l'avance	50 % de l'avance sur justification du commencement d'exécution du projet
	40 % de l'avance sur justification d'au moins 50 % de la dépense retenue
	Solde de l'avance sur justification de l'achèvement du projet et des dépenses réalisées

Chapitre IV : Les obligations des bénéficiaires

Article 16 : Dispositions générales

En sus de la réglementation en vigueur, les bénéficiaires s'engagent à respecter :

- les présentes règles générales,
- l'ensemble des spécifications décrites dans le dossier de demande d'aide ;
- les règles techniques annexées à la décision de financement ;
- les dispositions particulières de la décision de financement.

Toute modification apportée aux stipulations du dossier technique et administratif doit faire l'objet d'une saisine par écrit de l'agence en vue d'un accord ou d'une nouvelle instruction éventuelle.

En cas de non respect de ces engagements, la décision peut être annulée dans les conditions définies dans le chapitre VI (Contrôle de l'exécution) des présentes règles générales.

Les bénéficiaires s'engagent à informer l'agence en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence.

Toute somme trop versée par l'agence, fera l'objet d'un titre de recette émis par l'agent comptable auprès du bénéficiaire qui devra procéder dans les meilleurs délais au remboursement des fonds trop-perçus.

En matière de publicité, les bénéficiaires s'engagent :

- à faire mention de la participation de l'agence :
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence,
 - dans les communiqués de presse ;

▫ à informer et inviter l'agence de toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

Article 17 : Dispositions particulières

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence, le bénéficiaire s'engage également :

1. avant le lancement du projet

- à informer l'agence des différentes phases de mise au point du projet,
- à informer et autoriser l'agence à assister à toute réunion ayant trait à la préparation du projet,
- à transmettre à l'agence les marchés de travaux notifiés ;

2. pendant la réalisation du projet

- à informer l'agence du déroulement du projet, notamment des modifications éventuelles du calendrier prévisionnel,
- à informer et autoriser l'agence à assister à toute réunion ayant trait à la réalisation du projet,
- à transmettre sur demande de l'agence toute pièce que celle-ci estime nécessaire ;

3. à l'achèvement du projet

- à informer l'agence de l'achèvement des travaux et de la réalisation des contrôles y afférant,
- à fournir sur demande de l'agence le procès-verbal de réception (ou le document qui en tient lieu) et le décompte général définitif (ou équivalent),
- à fournir sur demande de l'agence tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet (par exemple plans de récolement),
- à informer et autoriser l'agence à assister à toute réunion ayant trait au bilan du projet ;

4. après l'achèvement du projet

si le projet consiste à réaliser des travaux (ouvrages, aménagements...) :

- à assurer le bon fonctionnement de l'installation et son entretien régulier,
- à fournir sur demande de l'agence, les informations relatives au fonctionnement des installations et, en particulier, les résultats d'auto-surveillance,
- à autoriser l'agence à effectuer ou faire effectuer tout contrôle nécessaire permettant de vérifier si les résultats obtenus sont conformes aux objectifs,
- à autoriser l'agence à visiter ou faire visiter les installations ;

si le projet consiste à réaliser des prestations intellectuelles (études...) :

- à autoriser l'agence à utiliser les résultats des mesures ou des essais réalisés dans le cadre des prestations financées, ainsi que les conclusions finales,
- à autoriser l'agence à publier tout ou partie des rapports et/ou bilans, sauf éléments confidentiels (listés par le maître d'ouvrage), sous réserve de mentionner le nom du maître d'ouvrage et de l'auteur et sous réserve du respect du droit de la propriété intellectuelle ;

si le projet consiste à réaliser une activité (manifestation, emploi d'animation, actions de communication...) :

- à rendre compte de l'utilisation de l'aide (rapport d'activité, fac-similé des supports utilisés et/ou réalisés, bilan financier de l'activité subventionnée, bulletins de salaire...).

Article 18 – Remboursement des aides accordées sous forme d'avance

L'avance est accordée sans intérêt, pour une durée de 15 ans plus un an de différé d'amortissement. Les échéances de remboursement sont annuelles, à terme échu et constantes. Un tableau d'amortissement sera fourni après chaque versement de l'agence.

En cas de retard de paiement supérieur à un mois, et après mise en demeure préalable, l'agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

Le bénéficiaire peut, à tout moment, rembourser par anticipation, tout ou partie de l'avance, sans pénalité.

Chapitre V : Durée des décisions

Article 19 : Durée des décisions et conditions de prolongation

La durée de validité de la décision est de deux ans (sauf dispositions particulières prévues dans la décision pouvant la porter à quatre ans maximum) à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention. Ce délai inclut, en sus de la réalisation des travaux, la production des pièces pour versement.

Passé ce délai, le directeur général constate la caducité de la décision d'aide. Elle est appliquée sans mise en demeure du bénéficiaire. Aucun versement ne peut, alors, intervenir.

Si l'ensemble des pièces pour paiement ne peut être produit dans la durée de validité de la décision, le paiement de l'aide interviendra, sous réserve de l'achèvement du projet, proportionnellement aux factures reçues dans les délais. Lorsque le projet aidé fait l'objet d'un contentieux ne permettant pas au bénéficiaire de produire les pièces prévues pour procéder au solde financier, un accord spécifique concernant les conditions de versement de l'aide pourra, sur demande motivée, être établi avec l'agence de l'eau.

Pour les projets ponctuels, la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation. Cette prolongation est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande de prolongation doit être motivée et présentée au moins trois mois avant la date d'échéance. La prolongation ne peut excéder une année et ne peut porter la durée totale de la décision au-delà de 4 années.

Chapitre VI : Contrôle de l'exécution

Article 20 : Contrôle

L'agence réalise des contrôles de conformité qui portent sur l'ensemble des aides accordées.

Elle est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût du projet. Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution du projet ou après sa réalisation. Le bénéficiaire doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle les pièces ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

S'il apparaît que les engagements définis au chapitre IV des présentes règles générales ne sont pas respectés, le directeur général peut prononcer l'annulation totale ou partielle de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

La mise en œuvre de ces dispositions est précédée d'une mise en demeure adressée par l'agence au bénéficiaire de l'aide. Cette mise en demeure indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire de l'aide pour se conformer à ses obligations ou présenter les motifs pour lesquels il a manqué à ses obligations.

Si le bénéficiaire ne se conforme pas à ses obligations ou ne produit pas des explications recevables dans le délai imparti, le directeur général prononce l'annulation et la notifie au bénéficiaire.

L'annulation de l'aide emporte obligation à la charge du bénéficiaire de l'aide de rembourser la totalité des sommes perçues au titre de l'aide régie par les présentes.

Chapitre VII : Cas particuliers et Litiges

Article 21 : Cessation de l'activité aidée ou arrêt du fonctionnement de l'installation

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide.

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence,
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

Article 22 : Redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire

Les sommes dues à l'agence sont produites par l'agent comptable dans le cadre de la procédure collective de

règlement des créances du bénéficiaire, sauf si un successeur ou un cessionnaire se substitue au bénéficiaire dans ses obligations. Dans ce cas, un avenant formalise ce transfert.

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence le versement d'une aide.

Article 23 : Litige

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

Annexe : pièces justificatives pour le versement des aides

Généralités

Toute pièce transmise pour paiement doit être soit un original soit, à défaut, une copie certifiée conforme par le bénéficiaire. Dans ce cas, les noms, prénom et qualité du signataire doivent être précisés. *(Il est rappelé que les fraudes ou tentatives de fraudes sont passibles des sanctions pénales de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende (art. 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du*

code pénal) et peuvent conduire au retrait des droits dont le bénéficiaire était demandeur.)

La liste ci-après énumère les pièces à fournir, a minima, pour le versement des aides.

Chaque demande de versement doit être accompagnée d'un RIB/ IBAN.

Personnes morales de droit privé

A - Associations régies par la loi de 1901

1 - Un rapport d'activité et un bilan financier

du projet signés par le représentant légal de l'association. Pour ce faire, l'association pourra utiliser le modèle Cerfa disponible sur le site internet de l'agence.

B - Autres personnes morales de droit privé

2 - Pièces attestant le commencement d'exécution du projet

➢ la copie des devis acceptés ou des commandes ou à défaut, l'attestation de commencement d'exécution du projet (formulaire de l'agence de l'eau Loire Bretagne) originale signée.

3 - Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

➢ un relevé récapitulatif de factures ou de dépenses, signé du bénéficiaire, justifiant au moins x % des dépenses retenues.

4 - Pièces attestant l'achèvement du projet

- Pour les ouvrages :
 - une attestation d'achèvement signée du bénéficiaire et du maître d'œuvre principal ou fournisseur, attestant de la réception des travaux ;
- Pour les études :
 - le rapport d'étude sur support papier et numérique (CD ou DVD).

▪ Pour les programmes d'action ou d'animation :

- une attestation de fin de programme accompagnée d'un compte rendu d'activité signé du bénéficiaire.

5 - Pièces justifiant le montant définitif du projet

- le plan de financement mentionnant les autres aides publiques apportées au projet,
- soit un relevé récapitulatif* de factures certifié « conforme à la comptabilité » par un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé (dans ce cas, pas besoin de factures),
soit un relevé récapitulatif* original signé du bénéficiaire et une copie des factures,
soit un relevé détaillé des coûts internes afférents au projet (salaires / autres dépenses) si l'exécution est interne,
- la copie des devis acceptés ou commandes s'ils n'ont pas déjà été transmis.

*Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant H.T. de la facture, la date de la facture.

Personnes morales de droit public

6 - Pièces attestant le commencement d'exécution du projet

- la copie de l'acte d'engagement du marché et de l'accusé de réception de sa notification,
- un ordre de service de démarrage des travaux ou un devis accepté ou un bon de commande signé,

ou à défaut l'attestation de commencement d'exécution du projet (formulaire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne), originale signée du maître d'ouvrage.

7 - Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

- un relevé récapitulatif de factures ou de dépenses, signé du maître d'ouvrage, justifiant au moins x % des dépenses retenues.

8 - Pièces attestant l'achèvement du projet

- Pour les ouvrages :
 - le procès-verbal de réception de travaux ou, à défaut et sur justification, une attestation signée du maître d'ouvrage,
 - le manuel d'auto surveillance pour les ouvrages d'épuration,
 - la fiche de synthèse du contrôle de réception des réseaux d'assainissement.
- Pour les études :
 - le rapport d'étude sur support papier et numérique (CD ou DVD)

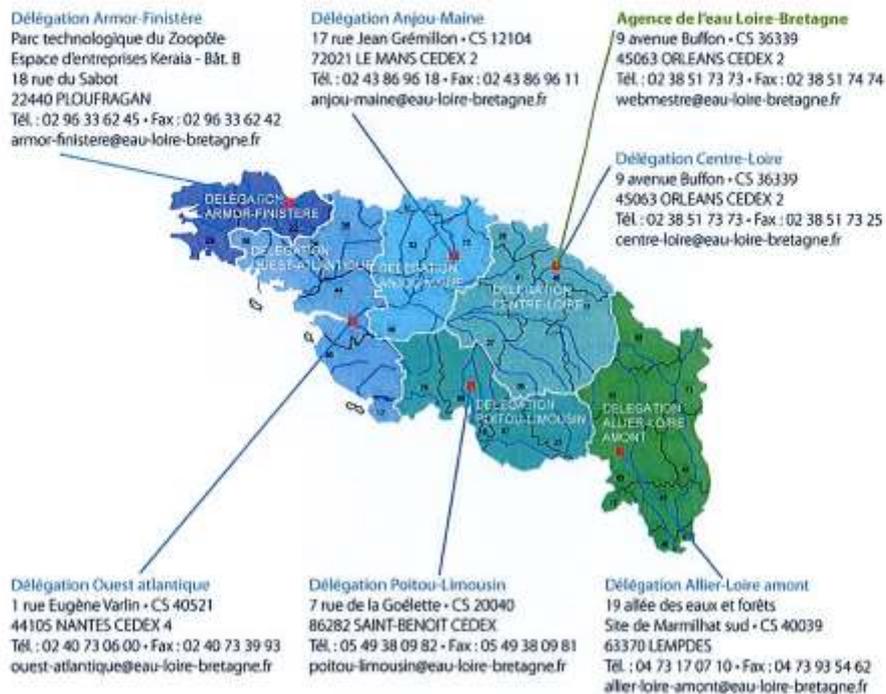
▪ Pour les programmes d'action ou d'animation :

- une attestation de fin de programme accompagnée d'un compte rendu d'activité signé du maître d'ouvrage.

9 - Pièces justifiant le montant définitif du projet

- le plan de financement mentionnant les autres aides publiques apportées au projet,
- soit un relevé récapitulatif* de factures signé du maître d'ouvrage et du comptable public, soit un relevé récapitulatif* signé du maître d'ouvrage et d'une copie des factures, soit un relevé des coûts internes afférents au projet (salaires et / autres dépenses) si l'exécution est interne,
- la copie de l'acte d'engagement du marché et de l'accusé réception de sa notification s'ils n'ont pas déjà été transmis.

* Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant H.T. de la facture, la date de la facture.



Retrouver tout le détail des aides et redevances du 10^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
 chargé du développement durable

ANNEXE 17 : AVIS MOTIVE DE LA CLE DU SAGE LOIRE AMONT

C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

Réunion plénière du 8 juillet 2015
Délibération n° 10-04

AVIS MOTIVE DE LA CLE DU SAGE LOIRE AMONT **SUR LE PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD** **AMONT**

Le territoire du Contrat territorial concerne la masse d'eau amont de l'Ance du Nord (masse d'eau FRGR0163a) depuis les sources jusqu'à Tiranges. Il est situé sur le bassin versant Loire Bretagne et sur le SAGE Loire amont. Il est réparti sur deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes), trois départements (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire), 7 Communautés de communes et 22 communes.

L'Ance du Nord amont, située en tête de bassin versant, est un territoire fragile nécessitant une attention particulière. Les données issues du diagnostic confirment la bonne qualité des milieux aquatiques. Ce bon état a permis notamment le maintien de souches autochtones et la préservation de deux espèces protégées.

Néanmoins, des altérations et des pressions ont été identifiées. L'enrésinement aux bords des cours d'eau, l'ensablement du lit mineur, la dégradation des berges, les différents problèmes de pollutions, les espèces invasives, les nombreux ouvrages infranchissables, la diminution des populations de Moule perlère, ... sont autant de problèmes menaçant les capacités de fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de l'Ance du Nord.

Afin de permettre le maintien et la préservation du bon état des cours d'eau, un programme d'actions a été planifié sur les 5 années du contrat décomposé en 4 volets correspondant aux enjeux dégagés en phase préalable :

- **Volet A - améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés** via des travaux et études sur les berges, la ripisylve, les obstacles à la continuité écologique, les zones humides et la diminution de toutes pollutions diffuses sur le territoire ;
- **Volet B : protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale.** Compte tenu du contexte local (faible pression anthropique et milieux préservés, échelle d'intervention et menaces potentielles), l'objectif est la mise en œuvre de mesures de gestion des ressources les plus sensibles (zones humides, espèces remarquables, ...);
- **Volet C : mise en valeur économique (paysagère, touristique et halieutique) respectueuse de la fragilité des milieux aquatiques.** Les enjeux paysagers, touristiques, et halieutiques aujourd'hui largement partagés ont été mis en évidence de manière récente. Dans le cadre du contrat territorial sur l'Ance du Nord amont, ils constituent un élément important de la gestion du bassin versant pour la protection des milieux humides au sens large. L'objectif est de développer une politique de mise en valeur du territoire ;

- **Volet D : assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant.** Les intervenants sur le bassin versant de l'Ance du Nord sont nombreux en raison de la situation administrative. La gestion concertée et cohérente permettra de prendre en compte les différents aspects de protection et de valorisation des milieux aquatiques. Elle permettra également une appropriation du cours d'eau par l'ensemble des acteurs locaux via des actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de suivis du contrat.

Les enjeux et problématiques traités dans le projet de Contrat territorial Ance du Nord sont cohérents avec ceux du SAGE Loire amont en préparation. La CLE du SAGE Loire amont émet en conséquence un avis favorable sur le projet de contrat territorial sur l'Ance du Nord amont.

Les membres de la CLE souhaitent néanmoins attirer l'attention du porteur du Contrat Territorial sur les points suivants :

- la CLE encourage à **étendre la réflexion conduite dans le cadre du Contrat Territorial Ance du Nord amont sur la masse d'eau aval,**
- action A2-1 "Restaurer la continuité écologique des cours d'eau" : cette action répond aux objectifs du projet de SAGE Loire amont, et notamment à la dispositions C 3.1 "Définir et mettre en oeuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique". **Les membres de la CLE invitent le porteur du Contrat Territorial à prendre en compte les préconisations de la recommandation 1 « Priorisation des cours d'eau vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique » et du rappel à la réglementation 2 « Priorisation des solutions à la restauration de la continuité écologique du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 » en terme de priorisation des interventions, à savoir :**

Recommandation 1 : Priorisation des cours d'eau vis à vis de la restauration de la continuité écologique

La détermination des ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique suit la logique suivante :

- *priorisation des cours d'eau ou parties de cours d'eau. Sont retenus prioritairement ceux : classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, arrêtée en juillet 2012 ; classés comme réservoirs biologiques ; concernés par un site Natura 2000.*
- *priorisation des ouvrages sur les cours d'eau retenus (critères = logique aval/amont, linéaire ouvert, qualité des habitats rendus accessibles),*
- *priorisation de solutions/ouvrages retenus.*
- *Les travaux réalisés concourent à l'atteinte d'un taux de fractionnement de 0,5 m/km pour les masses d'eau cours d'eau d'ici la fin de vie du SAGE ainsi qu'à l'objectif d'optimisation des capacités du renouvellement naturel des populations autochtones.*

Rappel de la réglementation 2 : Priorisation des solutions à la restauration de la continuité écologique du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Conformément à l'orientation 9B - Assurer la continuité écologique des cours d'eau du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, sans préjudice des concessions existantes, les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :

- 1) effacement ;
 - 2) arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures...), petits seuils de substitutions franchissables par conception ;
 - 3) ouverture de barrages (pertuis ouverts..) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbine, ...);
 - 4) l'aménagement de dispositif de franchissement en privilégiant les passes dites « naturelles » (rampes à macro-rugosité, rivière de contournement...) aux dispositifs « techniques » (passes à bassins ou ralentisseurs), avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme ».
- action B3-3 «Finalisation de l'inventaire des zones humides sur la masse amont » : **les membres de la CLE attire l'attention du porteur du Contrat Territorial sur la**

prescription 1 de la disposition C1.2 concernant les attentes du SAGE Loire amont sur l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Prescription 1 : Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu ainsi que les Cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de préservation et protection des zones humides fixés dans le présent SAGE, à savoir la préservation et la protection de leur intégrité physique, de leur fonctionnalité, notamment via leurs connexions hydrauliques au cours d'eau ou à d'autres zones humides et de leur biodiversité.

Au titre de cette obligation de mise en compatibilité, les communes intègrent les enjeux de préservation des zones humides. Cette obligation peut notamment se traduire par :

- l'intégration dans **les Schémas de Cohérence Territoriale** :
 - dans le rapport de présentation : d'une cartographie des zones humides jointe au diagnostic environnemental.
 - dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable : l'objectif général de protection des zones humides doit être précisé et justifié en citant l'obligation de compatibilité au SAGE. Il peut être accompagné d'une cartographie. Il peut être mis en lien avec l'objectif de la Trame Verte et Bleue.
 - dans les documents d'orientations et d'objectifs : des orientations données qui doivent être en compatibilité avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans le SAGE Loire amont.
 - l'intégration dans **les Plans Locaux d'Urbanisme** :
 - dans le rapport de présentation : d'une cartographie des zones humides jointe à l'état initial de l'environnement.
 - dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable : l'objectif général de protection des zones humides doit être précisé et justifié en citant l'obligation de compatibilité au SAGE et, s'il existe, au SCoT. Il peut être accompagné d'une cartographie.
 - dans le règlement : l'intégration des zones humides comme des éléments paysagers identifiés et leur classement en zone non constructible du type zone naturelle N dans les documents graphiques.
 - l'intégration dans **les Cartes Communales** :
 - dans le rapport de présentation : d'une cartographie des zones humides à l'état initial de l'environnement.
 - dans les documents cartographiques : d'un classement des zones humides en "zones non constructibles".
- la CLE attire l'attention du porteur du contrat sur la disposition C 1.1 du SAGE, et plus particulièrement sur l'action 1 « Finalisation de l'inventaire zones humides à l'échelle du bassin Loire amont » qui préconise **que l'inventaire les zones humide comporte un volet participatif,**
- la CLE souligne également la vigilance à avoir lors des opérations de restauration et d'entretien conduites afin de ne pas impacter les populations de moules perlières.

**Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT

ANNEXE 18 : SUIVI GLOBAL DU CONTRAT

OBJECTIFS DU PROGRAMME	ETAT ZERO 2015	ETAT FINAL 2020	OBJECTIF
A1 Restaurer et entretenir le lit, les berges et la ripisylve des cours d'eau	absence de restauration et d'entretien sur 98,7 km de cours d'eau	98,7 km de cours d'eau à restaurer et maintenir	100% de restauration et de maintien du lit, des berges et de la ripisylve
A2 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	488 ouvrages recensés sur les cours d'eau classés Liste 1 dont 11 ouvrages prioritaires	Etude d'aide à la décision sur 11 ouvrages ; 9 ouvrages supprimés ou aménagés ; engagements de travaux sur les ouvrages de la liste associée	Rétablir la continuité écologique au droit de 9 ouvrages permettant la réouverture sur 18,4 km de l'Ance du Nord, 13,8 km de la Ligonne et 1 km du Champdieu
A3 Diminuer les pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire	125 rejets potentiellement impactant	Caractérisation de tous les rejets ; Suppression ou résorption des rejets confirmés impactants	Confirmer le caractère impactant au milieu et supprimer les rejets
A4 Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	manque d'initiatives locales sur la réduction de produits phytosanitaires	Journées d'échanges sur les techniques préventives, engagement des communes sur l'adhésion à la Charte d'entretien, formations des agents et mise en place d'outil mécanique	Plus de sensibilisation et d'actions en faveur de la réduction des produits phytosanitaires
B1. Suivi et protection de la Moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	bilan préliminaire d'une masse d'eau en Bon Etat écologique avec néanmoins 4 stations sur 6 en Etat Moyen	Evaluation de la qualité écologique de la masse amont sur 5 ans	Maintenir le Bon Etat et tendre vers le Très Bon Etat
B2. Protéger, préserver et restaurer les zones humides	Pérennité de la population de moules perlière n'est pas assurée ; Taux nitrates exigés : 3 mg No3/l ; Taux phosphates exigés : 0,05 mg PO4/l	Suivi des populations, contrôle des canaux, surveillance des populations hôtes et surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments ; Taux nitrates : 1 mg NO3/l ; Taux phosphates : 0,03 mg PO4/l	Comprendre les facteurs de diminution de l'espèce et agir en connaissance de cause
C1. Développer une politique de mise en valeur du territoire (aménagement)	plus de 425 zones humides inventoriés dont 3% menacés	Synthèse des pratiques de gestion actuelle sur 99 zones humides et proposition d'un programme de travaux pour restaurer les 3% de zones humides	Plus de sensibilisation et d'information sur la zone humide et 100% des zones humides concernées préservées et restaurées
D1. Mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement	Absence de mise en valeur des bords de l'Ance du Nord et de ses milieux, forte demande touristique	Mise en place d'un sentier d'interprétation et de valorisation innovant à destination d'un public familial et accès aux handicapés	Sensibiliser les citoyens, valoriser l'Ance du Nord et ses milieux, mettre en avant les actions du contrat, répondre à la demande touristique
D2. Animation, suivi et bilans du contrat territorial	Animation, communication et éducation à l'environnement insuffisantes ; lettre annuelle du contrat	Mettre en œuvre le programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, poursuivre la diffusion des 6000 lettres du contrat, diffusion de 6000 exemplaires du guide aux propriétaires et usagers ; animer le site internet du contrat, utilisation des panneaux d'expositon	Développer la communication du contrat, l'information et la sensibilisation auprès de tous citoyens
D2. Animation, suivi et bilans du contrat territorial	Aucuns suivis, bilans ; Animatrice du contrat (0,6 ETP)	Bilans annuels, à mi-parcours et bilan final ; Equipe du contrat : 2,1 ETP	Développer l'animation sur l'ensemble du bassin versant de l'Ance du Nord et suivre les actions du contrat pendant 5 ans